

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 3 AVRIL 2023

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

PRÉAMBULE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS ET ANNEXES

SIGNATURES MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

OUVERTURE

M. le Maire :

J'ouvre la séance.

J'annonce les excuses :

Monsieur Johny PELLUET donne son pouvoir à René MÉRIAUX et Sandrine POTIER à Madame ROUSSÉ Patricia.

Le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur Alain LIMANTON.

Je vais vous demander maintenant d'approuver le procès-verbal du 6 février 2023.

Est-ce qu'il y a des observations, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Je voudrais vous communiquer que vous trouverez sur table deux rapports qui ont été modifiés depuis l'envoi :

- le rapport n° 9 « PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs » ;

- le rapport n° 27 « PATRIMOINE - Ex cinéma - Relogement temporaire de l'atelier beauté ».

Et vous trouverez également un nouvel ordre du jour qui tient compte de l'ajout du rapport n° 33 « AFFAIRES CULTURELLES ». Il s'agit de partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne : convention de partenariat avec la CUA. Cela est par rapport au jumelage. Est-ce que vous m'autorisez à examiner le rapport n° 33 ? Il faut que je demande l'autorisation. Pas d'avis contraire, pas d'opposition ? Je vous remercie.

PRÉAMBULE

M. le Maire :

Avant de donner la parole à Monsieur le rapporteur général du budget, Monsieur DIBO, je voudrais vous faire quelques observations.

Ce propos s'inscrit dans la continuité du DOB. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit et qui vous a été présenté le 6 février dernier. Dans quelques minutes, Monsieur DIBO, Maire-Adjoint aux finances et au numérique, présentera le rapport concernant le budget primitif.

Avant de lui donner la parole, je tiens à vous communiquer quelques éléments sur les investissements futurs que nous avons choisi de mettre en place. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité du programme municipal.

Je pense à l'étude pour un nouveau complexe sportif polyvalent pouvant accueillir des sports pluridisciplinaires ainsi qu'un large public et des compétitions de haut niveau. Cela est inscrit dans le budget 2023.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'avec la seconde tranche du fonds de concours de la Ville d'Alençon de 390 000 € et la mise à disposition d'un terrain par la CUA d'une valeur proche de 600 000 €, une nouvelle caserne destinée aux gendarmes de la brigade d'Alençon et du groupement de l'Orne va pouvoir être construite, bien que cela ne soit pas une compétence de la Ville ni de la CUA. Nous avons tout de même décidé de soutenir ce projet en solidarité aussi vers les communes rurales. En effet, il nous paraît essentiel que ces représentants de l'ordre qui assurent la sécurité publique puissent vivre et travailler dans de bonnes conditions sur notre bassin de vie.

Sur le même sujet, je veux aussi évoquer le remplacement des caméras ainsi que le déploiement du réseau vidéo que nous avons décidé de renforcer, il y a quelques semaines, compte tenu des incivilités et des délits que nous constatons et déplorons fortement. Les services m'ont indiqué que cela sera opérationnel dans quelques semaines.

En 2023, les priorités sont axées sur les économies d'énergie, notamment sur l'éclairage des bâtiments publics, les écoles et les rues. Comme vous le savez tous, nous subissons les effets de la crise énergétique. Pour en limiter les effets, nous avons également décidé d'augmenter la subvention du CCAS de 100 000 €. Cette disposition permettra notamment de venir en aide aux personnes dans le besoin. À ce titre, le Vice-Président du CCAS vous présentera les éléments du budget. Cela avait d'ailleurs été demandé par les élus de CCAS en disant : « il faut bien que le Conseil Municipal soit informé des décisions que nous avons prises unanimement lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS ».

Par ailleurs, la Ville a connu une nouvelle transformation avec les travaux sur les réseaux et l'aménagement de certaines rues du centre-ville et comme je l'avais déjà évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire en février, la Ville d'Alençon va pouvoir compléter ces travaux en bénéficiant du dispositif Fonds Vert, porté par le Ministre de la Transition Écologique. Vous aurez tout à l'heure une délibération à ce sujet. Une étude va être menée et présentée à partir de la fin du mois de juin et nous espérons que la place Foch, avec son verdissement, va pouvoir être bénéficiaire. Les projets portés qui seront concernés par le Fonds Vert sont :

- la réhabilitation du hangar CM35 pour la création d'un tiers lieu des cultures urbaines,
- la création d'un vestiaire au stade de Courteille, cela avait été prévu, c'est budgétisé, les travaux vont commencer cette année,
- la poursuite de la valorisation des berges de Sarthe. Une délibération viendra à ce sujet lors du prochain Conseil Municipal.

Nous avons inscrit au budget 2023 les fonds nécessaires pour mener à bien ces opérations qui sont toutes liées aux engagements que nous avons pris auprès des habitants. Ces aménagements font partie de notre programme et nous pouvons nous réjouir que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de ce fonds qui permettra d'accélérer la transition écologique. Il s'agit d'un travail important mené par les différents services et les élus dans le cadre du projet Nature en Ville. Suite à l'appel à projets Atlas de la biodiversité communale de l'Office français de la biodiversité pour lequel, Monsieur le Directeur Général, nous sommes lauréats. C'est bien de le rappeler également. Nous sommes tous concernés par ce sujet. Cette initiative prend place dans la continuité d'actions que nous menons déjà. Je pense notamment au plan vélo. On a initié 960 000 € en 2021, avec la création de pistes cyclables ou encore la pose de la passerelle reliant Saint-Germain-du-Corbéis et la Ville d'Alençon. La première et la seconde tranche du plan vélo viendront sécuriser les trajets des habitants, de plus en plus nombreux à faire le choix de la mobilité douce. Après avoir fait le choix de la zone 30 pour un meilleur partage de la route par l'ensemble des usagers, nous investissons à nouveau 450 000 € dans la création et l'adaptation de pistes cyclables dès 2023.

Tout ceci contribue au bien-vivre dans notre cité et nous a permis d'obtenir le label national Commune Touristique venant compléter la liste des distinctions venues récompenser les efforts de la collectivité dans différents domaines. Nous poursuivrons le travail engagé. Je pense par exemple au Château des Ducs pour lequel les travaux de curage ont été réalisés, pour un montant de 450 000 €. Cette opération sera suivie de la définition du programme de travaux de sauvegarde qui interviendra d'ici 2024. Le rapporteur du budget vous dira la somme qui sera réservée pour cette programmation.

Parmi les dossiers notables, je veux aussi vous parler du gros chantier du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de la Providence. Le domaine de la santé est le champ indispensable pour nos concitoyens. La fin des travaux de ce nouveau PSLA est prévue pour la fin du mois de juin et je vous annonce que nous pourrons probablement l'inaugurer dès que les médecins seront présents, début septembre prochain. C'est un équipement communautaire, certes, mais pour lequel la Ville d'Alençon a apporté un fonds de concours à la CUA de 1 million d'euros en 2022. Et on apportera à nouveau 400 000 € en 2023. Par ailleurs, le parking du bas du Plénitre sera, lui aussi, livré à la fin de ce premier semestre. Pour ceux qui y passent régulièrement, les travaux sont en cours.

Nous sommes impliqués dans une démarche volontaire afin de garantir, pour tous les habitants, une égalité d'accès aux soins. Il existe déjà deux PLSA en fonction aujourd'hui sur l'agglomération : celui de Saint-Germain-du-Corbéis ; celui de Perseigne-Montsort, pour lequel la Ville d'Alençon a également apporté un fonds de concours conséquent, et le Centre Municipal de Santé, qui a été créé il y a quelques années par l'ancienne municipalité. Ce dernier, et c'est bien de revenir sur le Centre Municipal de Santé, avait près de trois temps pleins, soit six médecins présents. Ce centre a pu accueillir 2 533 patients pour 10 156 consultations en 2022. Monsieur Thierry MATHIEU nous en fera un point tout à l'heure dans sa présentation du département des solidarités. Je sais qu'il y a des difficultés actuellement, que nous avons des centaines de personnes voire des milliers qui n'ont pas de médecin, mais la Ville et la Communauté Urbaine ont fait leur travail au niveau des investissements qui étaient nécessaires et j'espère qu'on pourra régler ce problème au mieux, même si tous les territoires sont concernés par ce sujet.

Toutefois, dans le domaine de la santé, je veux souligner également le travail remarquable qui a été fait en 2022 pour la construction du nouvel hôpital d'Alençon. Nous allons voter dans ce budget un investissement de plus de 1 200 000 € pour l'acquisition du terrain de cet hôpital. C'est un effort considérable de la Ville d'Alençon pour un établissement qui aura une compétence très large sur le bassin de vie, pas uniquement sur la Ville ni sur la Communauté Urbaine, mais bien au-delà, comme vous pouvez l'imaginer. Et nous pouvons être collectivement fiers de ce travail qui a été fait avec les pouvoirs publics.

La semaine dernière, lors de la visite du Ministre de la Santé, nous avons pu évoquer ces projets. Il a souligné la qualité des moyens mis en place par les différents partenaires de notre territoire. C'est très bien que le Ministre de la Santé soit venu à Alençon, visiter l'hôpital, prendre connaissance de ce dossier. Cette venue était importante. Ces résultats sont le fruit d'un travail de collaboration dont nous pouvons être satisfaits.

Voici donc rapidement les axes importants de notre budget. Cela s'inscrit pleinement dans notre ambition et dans le respect de nos engagements pris devant les Alençonnais. Ce budget se veut « tourné » vers l'avenir, avec les grands projets que je viens de vous citer, mais également réaliste au service de nos concitoyens tout en aidant le CCAS, mais également l'EPIC, ainsi que les associations et notamment les commerces. Et je pense que Monsieur BOTHET pourra faire un petit point tout de suite sur les nouveaux commerçants qui arrivent. Il y en a qui partent et d'autres qui arrivent.

La très bonne santé financière de la Ville se traduit par un encours de dette par habitant particulièrement faible. Malgré les incertitudes du contexte actuel, les taux d'imposition restent inchangés. Ce budget a été monté grâce au travail actif et rigoureux de nos services et notamment du rapporteur général du budget, que je voudrais saluer. L'ensemble des agents sont investis pour mener les projets initiés par les élus et je tiens, Monsieur le Directeur Général, à les saluer ici et à les remercier.



CONSEIL MUNICIPAL

3 AVRIL 2023

à l'Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

ORDRE DU JOUR

Rapporteurs

- | | | |
|-----|--|-------------------------------------|
| 001 | <u>FINANCES</u> Budget primitif 2023 | Monsieur Ahamada DIBO |
| 002 | <u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2023 | Monsieur Ahamada DIBO |
| 003 | <u>INFORMATIONS</u> Finances - Informations sur le budget et les projets du CCAS | Monsieur Thierry MATHIEU |
| 004 | <u>FINANCES</u> Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention | Monsieur Ahamada DIBO |
| 005 | <u>FINANCES</u> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2023 | Monsieur Armand KAYA |
| 006 | <u>ASSURANCES</u> Passation des marché d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale | Madame Stéphanie KOUKOUNGNON |
| 007 | <u>AFFAIRES GENERALES</u> Cession d'un chariot semi-industriel à un tiers via la plateforme Agorastore | Madame Stéphanie KOUKOUNGNON |
| 008 | <u>AFFAIRES GENERALES</u> Acquisition de diverses fournitures administratives - Renouvellement de la procédure de consultation du lot n° 2 concernant l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre | Madame Stéphanie KOUKOUNGNON |

009	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs	Madame Stéphanie KOUKOUNGON
010	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	Madame Stéphanie KOUKOUNGON
011	<u>SPORTS</u> Entente Alençon Saint Germain Handball - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025	Madame Vanessa BOURNEL
012	<u>SPORTS</u> Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention-type	Madame Vanessa BOURNEL
013	<u>SPORTS</u> Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle au titre des phases finales qualificatives à l'accession du championnat de ligue 2 féminine	Madame Vanessa BOURNEL
014	<u>ANIMATIONS SPORTIVES</u> Soutien aux évènements sportifs 2023 - 2ème répartition	Monsieur David LALLEMAND
015	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet 2023	Madame Fabienne MAUGER
016	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association KRAFT	Madame Fabienne MAUGER
017	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023	Monsieur Thierry MATHIEU
018	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob"	Monsieur Thierry MATHIEU
019	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Construction de cabanes à chats dans le cadre de la participation à la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'EPIDE	Madame Nasira ARCHEN
020	<u>SANTÉ</u> Partenariat avec le Planning Familial de l'Orne pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	Madame Fabienne CARELLE
021	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022-2023 - 1ère répartition	Madame Nathalie-Pascale ASSIER

022	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché	Madame Nathalie-Pascale ASSIER
023	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Comités de jumelages - Répartition du fonds de réserve au titre de l'année 2023	Monsieur Emmanuel TURPIN
024	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2023 - Fonds de provision - Seconde répartition	Monsieur Emmanuel TURPIN
025	<u>VOIRIE</u> Fête du vélo 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "Les Courts-Circuits"	Monsieur Alain LIMANTON
026	<u>PATRIMOINE</u> Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Lot n° 4 Site de la Plaine des Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre	Monsieur Armand KAYA
027	<u>PATRIMOINE</u> Ex cinéma - Relogement temporaire de l'Atelier Beauté	Monsieur Armand KAYA
028	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Accords-cadres n° 2020/03801V et n° 2020/03802V pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 et n° 2	Monsieur Ahamada DIBO
029	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de douze logements	Monsieur Romain BOTHER
030	<u>ATTRACTIVITE</u> Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention pour un poste d'animateur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	Monsieur Romain BOTHER
031	<u>COMMERCE</u> Aide à l'implantation commerciale - Demande des entreprises "SOO GOOD CAKE DESIGN", "BUBBLE TEA", "PETITE INSOLENTÉ ONGLERIE", "SUZ'ELLE" et "POLAMAYA"	Monsieur Romain BOTHER
032	<u>INFORMATIONS</u> Lutte contre les discriminations - Démarche de féminisation des espaces publics	Madame Patricia ROUSSÉ
033	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon	Madame Fabienne MAUGER

FINANCES

001 - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

IB/

Les grandes orientations du Budget Primitif 2023 ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023, lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **41 339 545 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement	31 227 033 €
Section d'Investissement	10 112 512 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2023 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de **41 339 545 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement	31 227 033 €
Section d'Investissement	10 112 512 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ALENÇON

Les grandes orientations du Budget Primitif 2023, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 41 339 545 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	31 227 033 €
Section d'investissement	10 112 512 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en progression de 4,25 % par rapport au BP 2022.

Globalement, les dépenses de fonctionnement évolueront de 29 775 727 € en 2022 à **31 227 033€** pour 2023, soit une progression de 4,87%.

① DEPENSES

31 227 033 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 043 874 €	7 690 954,00 €	7 157 574 €
012	Charges de personnel	13 728 577 €	13 978 577,00 €	14 670 188 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	700 221 €	710 221,00 €	705 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 362 587 €	4 496 957,00 €	4 440 881 €
66	Charges financières	90 500 €	90 500,00 €	82 500 €
67	Charges exceptionnelles	75 000 €	75 000,00 €	50 000 €
68	Dotations aux provisions	20 000 €	20 000,00 €	20 000 €
	Total dépenses réelles	26 020 759 €	27 062 209,00 €	27 126 364 €
023	Virement à l'investissement	1 054 968 €	6 956 517,59 €	1 700 669 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 700 000 €	2 700 000,00 €	2 400 000 €
	Total dépenses d'ordre	3 754 968 €	9 656 517,59 €	4 100 669 €
	TOTAL DEPENSES	29 775 727 €	36 718 726,59 €	31 227 033 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

7 157 574 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2023 sont en augmentation par rapport au BP 2022 de +1,61%.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 272 610 €,
- les autres frais divers pour 1 114 600 €,
- les contrats de prestations de services pour 754 300 € dont 80 000 € pour les prestations d'animations culturelles, 160 000 € pour le marché d'insertion politique de la ville, 110 000 € de prestation de balayeuse et des déchets, 88 000 € de prestation informatique, 50 000 € pour la sécurité pour les spectacles,
- la maintenance pour 600 400 €,
- les diverses fournitures pour 586 650 €,
- les taxes foncières pour 287 697€,
- le carburants et combustibles pour 275 500 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 180 000 €,

- l'entretien des terrains pour 120 700 €,
- les frais d'affranchissement pour 120 250 €,
- les primes d'assurance pour 105 000 €,
- l'entretien des réseaux pour 100 500 €,
- les frais de télécommunications pour 100 000 €,
- les fournitures scolaires pour 91 300 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 71 900 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

14 670 188 €

Le montant des charges de personnel augmente de 6,86 % par rapport au BP 2022.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition est estimé à 11 130 000 €, suite à la mise en œuvre du service commun. Il prend en compte notamment le Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation de 3,5% du point d'indice faite en juillet 2022 pour une année pleine, l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC, le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

705 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2023 de 700 221€ reste identique à celui des années précédentes.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 440 881 €

Ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations, ainsi qu'au CCAS et à l'EPIC Tourisme.

La subvention versée au CCAS s'élèvera à 1 302 649 € en 2023 contre 1 202 649€ en 2022.

La subvention attribuée à l'EPIC Tourisme sera de 217 300 €, les participations aux établissements scolaires privés de 440 000 € et l'aide à l'installation de nouveaux commerces pour 100 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 1 890 055 €, et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	3 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	52 500 €
Social	11 700 €
Sports	760 245 €
Vie associative	118 800 €
Culture	339 860 €
Jumelages	19 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
Aide aux commerces	30 000 €
Fonds de réserve	79 950 €
TOTAL	1 890 055 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

82 500 €

Le stock de la dette s'établira à 9,99 M € au 1^{er} janvier 2023. L'annuité de la dette s'élèvera à 963 807 € en 2023.

Les intérêts de la dette s'élèveront à 78 659 € en 2023 contre 84 820 € en 2022. Le montant du remboursement du capital en investissement sera de 885 300 € en 2023.

Le taux moyen des intérêts versés est de 0,64%, soit un taux très bas.

➔ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**50 000 €**

Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et prix, le fonds d'aide initiative jeunes ainsi qu'une provision pour les titres annulés.

➔ CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**20 000 €**

Comme l'année dernière, ce chapitre prévoit une provision pour dépréciation de créances de 20 000 €.

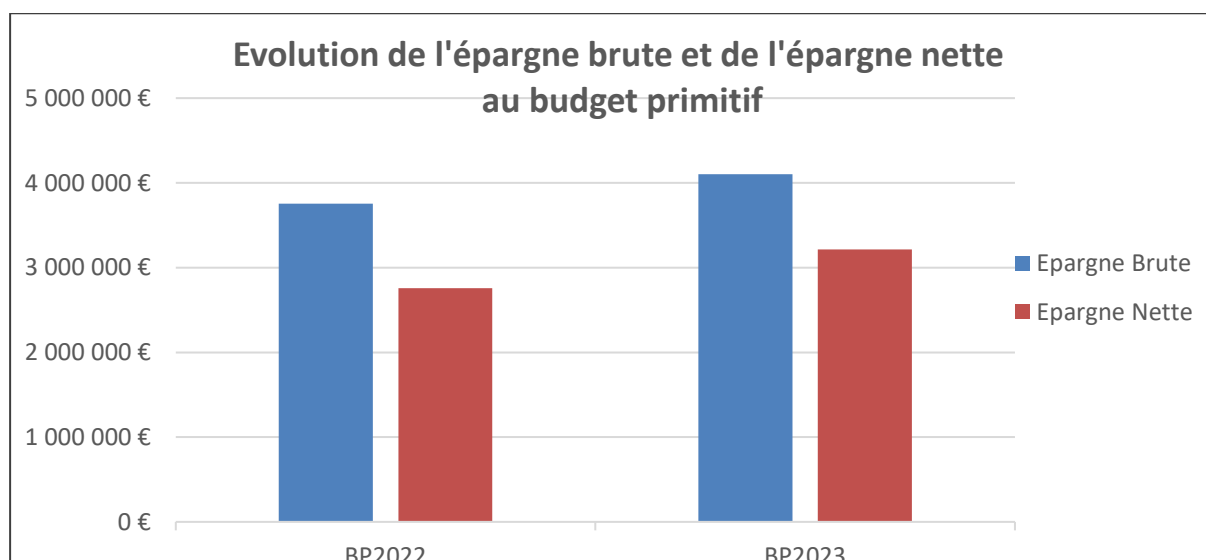
➔ CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**2 400 000 €**

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 400 000 € pour 2023, contre 2 700 000 € en 2022.

➔ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1 700 669€**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 700 669 € au BP 2023 contre 1 054 968 € au BP 2022, et permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (2 400 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 4 100 669 € contre 3 754 968 € au BP 2022. Cette épargne brute représente 13,13% des recettes réelles de fonctionnement.

**⊙ RECETTES****31 227 033 €**

Les recettes de fonctionnement passent de 29 775 727 € en 2022 à **31 227 033 €** pour 2023 progressant de 4,87%.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	BP 2023
013	Atténuation des charges	20 000 €	20 000 €	20 000 €
70	Produits des services, du domaine	845 735 €	1 268 735 €	1 282 735 €
73	Impôts et taxes	13 452 031 €	13 462 031 €	14 039 664 €
74	Dotations et participations	15 254 973 €	15 772 931 €	15 681 646 €
75	Autres produits de gestion courante	202 988 €	202 988 €	202 988 €
	TOTAL RECETTES	29 775 727 €	30 726 685 €	31 227 033 €

➔ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**20 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

Ce chapitre comprend les droits de stationnement, d'occupation du domaine public pour 325 000 €, les prestations au titre du centre municipal de santé estimées à 215 000 € et des concessions cimetièrè (32 000 €),

Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 600 000 €.

➔ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Les contributions directes ont été notifiées et représenteraient 8 510 633 € avec le maintien des taux d'imposition de 2022. Cette recette comprend la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2023 comme en 2022.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2023 comme au BP 2022.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 400 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 525 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 155 000 €, les droits de places pour 23 031€.

➔ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 106 751 € en 2023 comme le montant notifié en 2022,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 8 000 000 € au BP 2023 soit +2% du montant notifié en 2022,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 614 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 165 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat notifiées à 554 595 €,
- les subventions au titre du Centre municipal de santé pour 149 500 €.

➔ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	482 352 €	517 352 €
204	Subventions d'équipement versées	1 092 232 €	1 231 310 €
21	Immobilisations corporelles	7 518 700 €	7 334 550 €
23	Immobilisations en cours	130 000 €	130 000 €
	Total dépenses d'équipement	9 223 284 €	9 213 212 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	996 020 €	885 300 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	114 470 €	0 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 500 €	4 000 €
26	Participations et créances	105 000 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	10 000 €
	Total dépenses financières	1 217 990 €	899 300 €
	TOTAL DEPENSES	10 441 274 €	10 112 512€

Les principales opérations d'équipement prévues pour 9 213 212 € dans le cadre du BP 2023 se répartissent de la manière suivante :

- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 1 800 000 € :
 - ✓ sachant que 100 000 € sont inscrits hors AP, d'une part pour les travaux en régie Bâtiment et d'autre part à la voirie pour l'entretien des réseaux.

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2023
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 6,0 M€	1 050 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 3,1 M€	500 000 €
Logistique – Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 0,45 M€	50 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €
TOTAL AP			1 800 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 7 413 212 € est également proposé dans le cadre du BP 2023 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 1 231 310 € de subventions d'équipement dont 400 000 € à la CUA pour le PSLA du Centre-Ville, 390 000 € au titre de l'OPAH, 390 000 € pour la nouvelle gendarmerie, 30 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 21 310 € à différentes associations.
- 6 181 902 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2023
Département Ressources	1 158 352 €
Département de l'Éducation et des Proximités	190 000 €
Communication	25 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	35 000 €
Département Aménagement et Développement	3 478 000 €
Département Patrimoine Public	1 295 550 €
TOTAL	6 181 902 €

Et elles comprennent les principales opérations suivantes telles que présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

Acquisition terrains (nouvel hôpital)	1 200 000 €
Réhabilitation du CM35 (1 ^{ère} tranche) en un espace dédié aux cultures urbaines	700 000 €
Convention EPFN (Château des ducs, démolition ex-cinéma)	648 000 €
Politique Habitat dont OPAH	520 000 €
Stade de Courteille – création de vestiaires	450 000 €
Plan vélo (1 ^{ère} et 2 ^è tranches)	450 000 €
PSLA Centre-Ville : Fonds de concours à la CUA	400 000 €
Informatisation des services	400 000 €
Remplacement équipement vidéoprotection	400 000 €
Participation nouvelle gendarmerie	390 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer (voirie et réseaux)	300 000 €
Acquisition matériel et mobiliers service Espaces verts - propreté	250 000 €
Remplacement balayeuse voirie	150 000 €
Château (curage, porte, Étude de programmation)	150 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €

Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Acquisition véhicules	90 000 €
Subventions aux associations, à l'installation de commerçants	70 000 €
Etudes diverses (Halle au Blé, équipements tennis, gymnase/ piscine M. de Navarre)	100 000 €
Acquisition matériel Service Événementiel	40 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvres d'art	35 000 €
Budget « investissements participatifs »	10 000 €

Au global, pour le Budget Primitif 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à **9 213 212 €**.

② RECETTES

10 112 512 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	398 500 €	320 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	5 420 836 €	4 677 843 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	114 470 €	0 €
	Total recettes d'équipement	5 933 806 €	4 997 843 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	750 000 €	1 000 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçu	2 500 €	4 000 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	10 000 €
	Total recettes financières	752 500 €	1 014 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 054 968 €</i>	<i>1 700 669 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)</i>	<i>2 700 000 €</i>	<i>2 400 000 €</i>
	Total opérations d'ordre	3 754 968 €	4 100 669 €
	TOTAL RECETTES	10 441 274 €	10 112 512 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 885 300 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	3 215 369 €
FCTVA	900 000 €
Subventions et reversement taxe d'aménagement	420 000 €
Emprunt	4 677 843 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2023 est un montant d'équilibre. Celui-ci sera ajusté en cours d'exercice en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2022 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2023.

Avec une dette au 1^{er} janvier de 376 € par habitant, et une durée de remboursement de 2,44 ans, la Ville d'Alençon se situe nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate démographique qui est de 999 € par habitant avec une durée de remboursement moyenne de 4,3 années.

Globalement, la ville d'Alençon se situe de la manière suivante par rapport aux communes de sa strate (20 à 50 000 habitants) d'après les principaux ratios suivants :

Ratios	Ville d'Alençon	Communes de la strate
Encours de dette en €/habitants	376	999
Epargne nette en €/habitants	121	107
Dette/épargne brute (en années)	2,44	4,3
Dépenses de fonctionnement en €/habitants	1 019	1 237
Recettes de fonctionnement en €/habitants	1 173	1 441

(source DGCL/Les Finances des collectivités locales 2021 et Etude Territoire et Finances 2022-données 2021 - AMF/La Banque Postale)

FINANCES

002 - Vote des taux d'imposition 2023

Budget Ville et CUA

IB/

Les bases prévisionnelles d'imposition de la Ville d'Alençon ont été notifiées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 :

Taxes	Bases définitives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Évolution bases 2023/2022	Taux votés 2022
Foncières Bâties	32 082 349	33 933 000	5,77 %	38,28 %
Foncières Non Bâties	191 792	202 500	5,58 %	25,76 %
Taxe d'Habitation	2 410 134	2 581 254	7,10 %	

Il est rappelé que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation s'est traduite pour les communes par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, depuis le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) voté à la Ville d'Alençon correspond à la somme du taux communal TFB qui était de 11,21% et du taux départemental de la TFB 2020, ce dernier était de 27,07%. Ce transfert de taux départemental entraîne un produit supplémentaire qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de taxe d'habitation auparavant perçue. Ainsi, pour garantir cette compensation intégrale, un coefficient correcteur est calculé par les services fiscaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Il était de 10,68 % pour la Ville d'Alençon. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, le produit fiscal théorique d'après les bases prévisionnelles notifiées de 2023 et le maintien des taux serait de 13 317 394 €. Toutefois, selon l'application du coefficient correcteur, un prélèvement de 4 806 761 € est opéré ce qui génère un produit fiscal net pour la Ville de 8 510 633 €.

Les allocations compensatrices notifiées en 2022 s'élevaient à 520 557 €. Elles sont évaluées à 554 595 € au Budget Primitif 2023.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 9 065 228 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2023.

En vertu des articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux votés en 2022 pour les taxes foncières et le taux figé de référence de 2020 pour la taxe d'habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

TAXES	TAUX
Habitation	10,68 %
Foncier Bâti	38,28 %
Foncier Non Bâti	25,76 %

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au Budget au 73-01-73111,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

003 - Finances - Informations sur le budget et les projets du CCAS

Département Ressources

Présentation en Conseil.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des informations présentées.

FINANCES

004 - Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention

Département Ressources

JMB

Nature du dispositif et éligibilité

Porté par le Ministère de la transition écologique et placé opérationnellement auprès de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), le Gouvernement a lancé en janvier 2023 le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds vert** doté de 2 milliards d'euros en loi de finances pour 2023.

Il s'agit d'un dispositif visant à subventionner les investissements locaux portés par les collectivités territoriales (communes, EPCI à fiscalité propre) et leurs partenaires publics ou privés favorisant :

- la performance environnementale - Axe 1 (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux/renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets/rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public),
- l'adaptation du territoire au changement climatique - Axe 2 (prévention des inondations/prévention des risques d'incendie de forêt/renaturation des villes),
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie – Axe 3 (recyclages des friches/accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité 2030 (SNB) / développement du covoiturage).

Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Hormis la nature du projet, sa maturité est l'un des critères les plus importants pour l'Etat : une collectivité qui porte un projet doit être prête à s'engager en 2023 afin que les crédits octroyés par l'Etat puissent commencer à être consommés. Le dépôt des demandes de subvention au fonds vert se fait au fil de l'eau d'ici l'été 2023.

La maturité des projets, critère important défini par l'Etat, conditionne en partie leur priorisation : la stratégie de la Ville d'Alençon consiste à présenter un nombre limité de dossiers qui soient conséquents en terme de coût global et de montants de subvention sollicités.

Projets de la Ville

Les projets portés par la ville d'Alençon, qui seront présentés pour une demande de subvention susceptibles d'être retenus au titre du fonds vert, sont les suivants :

- réhabilitation du hangar CM35 pour la création d'un tiers-lieu des cultures urbaines,
- création d'un vestiaire au stade de Courteille,
- valorisation des berges de Sarthe.

Il est indiqué que des dossiers ont été déposés le 18 février dernier au titre du DSIL.

Par ailleurs, il convient de préciser que la CUA déposera également des dossiers appelant des financements conséquents (Poursuite de la réhabilitation du centre aquatique, poursuite du déploiement de l'éclairage public dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, évolution des modes de production d'énergie dans les équipements communautaires).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** l'intention de présenter au titre du fonds vert les projets suivants :
 - réhabilitation du hangar CM35 pour la création d'un tiers-lieu des cultures urbaines,
 - création d'un vestiaire au stade de Courteille,
 - valorisation des berges de Sarthe.

FINANCES

005 - Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

NT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat "Lotissement Portes de Bretagne".

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville.

Le budget primitif 2023 présente les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux et au paiement des intérêts qui seront financés par le produit des ventes de lots estimé à 150 000 € HT.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Primitif 2023 du budget "Lotissement Portes de Bretagne" pour un montant total de 1 871 805 €, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	1 013 405,00 €
section d'investissement	858 400,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2023	Imputation	Libellé	BP 2023
011 - 6015	Acquisition terrains	280 000,00	70 - 7015	Vente de terrains	150 000,00
011 - 605	Achats matériels, équipts,travaux	200 000,00	75 - 7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5,00			
66 - 66111	Intérêts	5 000,00			
67 - 673	Titres annulés	23 400,00			
043 - 608	Contre passation des intérêts	5 000,00	043 - 796	Contre passation des intérêts	5 000,00
042 - 71355	Annulation stock initial	500 000,00	042 - 71355	Constation stock final	858 400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 013 405,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 013 405,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2023	Imputation	Libellé	BP 2023
			16 - 1641	Emprunt	358 400,00
040 - 3555	Constation stock final	858 400,00	040 - 3555	Annulation stock initial	500 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		858 400,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		858 400,00

TOTAL DEPENSES	1 871 805,00	TOTAL RECETTES	1 871 805,00
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

ASSURANCES

006 - Passation des marché d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Commande Publique

RC/LB

Le contrat d'assurance "dommages aux biens" arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour son renouvellement.

Afin de rationaliser leurs achats, la Ville d'Alençon, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, l'exécution technique et financière étant à la charge de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Les marchés seront passés pour 5 ans à compter du 1er janvier 2024. Les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

CUA	50 000 € HT
Ville	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon. Elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres.

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Communauté urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance "dommages aux biens", étant précisé que :
 - les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert et seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,
 - le coordonnateur du groupement sera la CUA, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres,
 - la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CUA,
 - les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

CUA	50 000 € HT
Ville	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon à signer les marchés d'assurance "dommage aux biens",
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

Passation marché public d'assurance « dommages aux biens »

Entre les soussignées :

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par le Vice-Président, Jérôme LARCHEVEQUE, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil communautaire en date du

La Ville d'Alençon, représentée par sa Maire-adjointe, Stéphanie KOUKOUGNON agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Maire de la Ville d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil municipal en date

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), représenté par sa Vice-Présidente déléguée, Madame Brigitte ZENITER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-Président délégué, Monsieur Thierry MATHIEU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

Les contrats d'assurance « dommages aux biens » des parties arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

La Ville, la Communauté Urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS doivent, à ce titre, remettre en concurrence pour le renouvellement de ces contrats au 1^{er} janvier 2024, pour 5 ans. Les montants estimés par membre du groupement et par an sont les suivants :

CUA	50 000 € HT
Ville	50 000 € HT
CCAS	2000 € HT
CIAS	2000 € HT

Afin de rationaliser cette procédure et compte-tenu de la mutualisation de leurs services, les quatre collectivités décident de constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre du groupement étant chargé de son exécution, notamment financière.

ARTICLE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le marché sera passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que :

- le coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offre ouvert, de la signature et la notification des marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne se chargeant de sa bonne exécution ;
- la Commission d'Appels d'Offres pour la passation des marchés est celle du coordonnateur.

ARTICLE III. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon, représentée par le Vice-Président Monsieur LARCHEVEQUE.

Il est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des règles prévues par les dispositions ci-dessus relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations et plus particulièrement :

En ce qui concerne la passation et la notification des marchés :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- prendre toute décision relative à l'attribution des marchés ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Procéder à la signature et la notification des marchés.

Chaque membre est ensuite responsable pour la part qui le concerne de :

- l'exécution technique et financière des marchés,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le contractant pour la part des prestations le concernant,
- constater les manquements éventuels du titulaire,
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues dans le marché,
- résilier le marché.

ARTICLE IV. PERSONNE COMPETENTE POUR ATTRIBUER

En application de l'article L 1414-3 II du CGCT, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer les marchés au nom des membres du groupement.

ARTICLE V. MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.

Concernant la rémunération des titulaires des marchés, la dépense sera répartie entre les 4 collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

ARTICLE VI. EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé à compter de la date de notification du marché qui le concerne de leur exécution, notamment financière, de la passation des avenants éventuels, de la notification des actes spéciaux éventuels.

ARTICLE VII. ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'exécution des marchés.

ARTICLE VIII. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance de l'année en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des marchés.

ARTICLE IX. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

ARTICLE X. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

A Alençon, le

**Pour le Président de la Communauté
Urbaine d'Alençon,
Le Vice-Président,**

**Pour le Maire d'Alençon,
La Maire-adjointe**

Jérôme LARCHEVEQUE

Stéphanie KOUKOUNON

**Pour le Président du Centre communal d'action sociale,
Le Vice-Président délégué,**

Thierry MATTHIEU

**Pour le Président du Centre intercommunal d'action sociale,
La Vice-présidente déléguée,**

Brigitte ZENITER

AFFAIRES GENERALES

007 - Cession d'un chariot semi-industriel à un tiers via la plateforme Agorastore

Logistique

XT

La Ville d'Alençon a adhéré en 2018 à la démarche de revente en ligne de ses biens réformés par l'intermédiaire de la société de courtage AGORASTORE.

Ces enchères de la collectivité permettent, d'une part, de participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion et, d'autre part, d'apporter des recettes supplémentaires à la Ville.

Le chariot semi-industriel MSI 25D de la marque MANITOU, portant le numéro de série 119243, a été mis en vente sur la plateforme AGORASTORE, le 17 janvier 2023. Cette mise en vente était justifiée par le nombre d'heures d'utilisation élevé de ce véhicule (102 654 h), générant des frais importants de maintenance à la collectivité.

La mise à prix initiale a été fixée à 300 €. Les enchères successives ont permis de vendre le véhicule à 7 524,24 € (après déduction des frais de commission et de dossier) à la société SARL AVA AUTOMOBILES, dépassant ainsi sa valeur estimée.

Considérant le point n° 10 de la délibération du 28 juin 2021 (modification n° 1) portant délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire permettant à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession du chariot semi-industriel MSI 25D MANITOU à la société SARL AVA AUTOMOBILES pour un montant de 7 524,24 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

008 - Acquisition de diverses fournitures administratives - Renouvellement de la procédure de consultation du lot n° 2 concernant l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Logistique

XT

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3, lot ayant précédemment été déclaré sans suite et devant faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cette procédure de passation du marché utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement 2 fois pour une durée maximale de 36 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant maximum par période d'exécution est de 25 000 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accord-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre concernant le lot n° 2 "Approvisionnement en papier blanc A4 et A3" pour :
 - une période d'un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement 2 fois pour une durée maximale de 36 mois,
 - un montant maximum de 25 000 € HT par période d'exécution,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

009 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DECIDER** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2023. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2023

PERSONNEL

010 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/NC

Le secrétariat du Centre Municipal de Santé est constitué de deux secrétaires. Considérant que les plages d'ouverture du secrétariat du Centre Municipal de Santé sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 sans interruption et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes pendant la période de congés entre le 1^{er} août 2023 et le 15 septembre 2023.

Il est donc proposé le recrutement d'un(e) secrétaire médical(e) à temps complet du 1^{er} août au 15 septembre 2023, sur le grade d'adjoint administratif. Cette personne sera chargée de l'accueil des patients, de la facturation des consultations, de la prise de rendez-vous sur le logiciel métier, de l'accueil téléphonique.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

011 - Entente Alençon Saint Germain Handball - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

CC

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations, entre autres du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau, notamment en direction des plus jeunes.

En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets. A ce titre, l'Entente Alençon Saint Germain Handball présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 le 15 mars 2023. Celle-ci propose une subvention annuelle de 23 944 € selon ce détail :

- une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 15 344 €,
- une subvention dédiée à l'accompagnement éducatif pour un montant de 8 600 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER**, dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Entente Alençon Saint Germain Handball, la convention pluriannuelle de financement 2023-2025,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENCON SAINT GERMAIN HAND BALL**

Entre les soussignés

La **VILLE D'ALENCON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et

L'ENTENTE ALENCON SAINT GERMAIN HAND BALL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Gymnase Louvrier – 22 boulevard Koutiala à Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Steves LIEGARD et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition ;

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur une double volonté :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- La promotion du sport de niveau national.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article suivant.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'association s'est engagée au travers d'un projet sportif dont les objectifs ont été définis comme suit :

- Activité sportive en compétition,
- Sport santé (handfit),
- Babyhand,
- Handball loisir.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois saisons sportives :

- 2022-2023 (exercice budgétaire 2023)
- 2023-2024 (exercice budgétaire 2024)
- 2024-2025 (exercice budgétaire 2025)

La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture.

A l'issue de cette période contractuelle il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total annuel estimé éligible du programme d'actions est évalué à 100 852 €, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, sont :

- Définis par le programme d'actions,
- Nécessaires à la réalisation de ce programme,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant des subventions annuelles est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,

- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 2 à hauteur de 23 944 €, équivalent à 23.74 % du montant total estimé des coûts annuels éligibles, selon une répartition détaillée à l'article 6.

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au Budget Primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 15 344 €**
L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 8 600 €**
L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :.....

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} décembre des trois exercices budgétaires de 2023-2024-2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat, etc.) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon, conformément aux annexes de la présente convention :

- Le budget prévisionnel annuel de l'association,
- Le compte de résultat annuel de l'association,
- Les documents de nature à justifier les actions relatives à l'accompagnement éducatif,
- Le compte rendu sportif de chaque saison ;

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que et pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir sur simple demande de la commune, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties de la présente convention. Le projet d'avenant est soumis à chacune des parties. La demande de modification de la présente convention par l'association est réalisée en la forme d'une lettre simple précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Les parties conviennent d'un échange autour des modifications proposées et en cas d'accord, la commune procède à la présentation de l'avenant au Conseil municipal.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Steves LIEGARD

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 -2025 ENTENTE ALENCON SAINT GERMAIN HAND BALL

ANNEXE 1

Le fonctionnement annuel : 15 344 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le contenu du dossier de subvention et la procédure s'y rapportant sont fixés par le règlement d'attribution des subventions communales, adopté par délibération du 11 juillet 2022.

Pour rappel, les critères d'examen du dossier sont fixés comme suit :

- Critères communs :
 - ☐ Intérêt local (tourné vers son territoire)
 - ☐ Rayonnement (attractivité)
 - ☐ Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
 - ☐ Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
 - ☐ Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- ☐ L'aisance financière de l'association,
- ☐ Un ratio maximal de 50% de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- ☐ La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- ☐ Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- ☐ Détail du statut des encadrants
- ☐ Détail de la qualification des intervenants
- ☐ Détail des actions de formations envisagées
- ☐ Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- ☐ Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant annuel ;
- ☐ Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 10 et 11 suivant les critères.

Le montant annuel peut être modifié par voie d'avenant après examen des critères communs et spécifiques.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitre 65 40.1 6574.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENCON SAINT GERMAIN HAND BALL**

ANNEXE 2

L'accompagnement éducatif annuel : 8 600 €

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions tel que défini ci-après en cohérence avec les thématiques suivantes retenues par la commune :

1. Soutien à l'emploi
2. Soutien à la formation

Le coût total moyen du programme d'actions par saison sportive est évalué à 46 934 €, conformément au budget prévisionnel présenté dans le projet de l'association.

La commune contribue financièrement à hauteur de 8 600 € par saison sportive selon ce détail :

Intitulé de l'action	Coût global annuel			Contribution annuelle Ville d'Alençon		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Contrat alternance BPJEPS LIEGARD Suliac	12 000 €	24 000 €	25 000 €	2 000 €	4 200 €	4 200 €
Consolidation de l'emploi et développement des compétences BOEZET Antoine	24 392 €	26 800 €	27 200 €	6 400 €	4 200 €	4 200 €
Formation juges arbitres et juges arbitres jeunes	408 €	500 €	500 €	200 €	200 €	200 €
Total	36 800 €	51 300 €	52 700 €	8 600 €	8 600 €	8 600 €

La commune s'engage à procéder au versement de la subvention selon ces modalités :

- Saison 2022-2023 : un acompte de 50 % à la notification et signature de la présente convention et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- Saison 2023-2024 : un acompte de 50 % en février 2024 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.
- Saison 2024-2025 : un acompte de 50 % en février 2025 et le solde sur présentation des justificatifs et de l'évaluation des actions.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel, chapitres 65 40.1 6574.11

Le document de l'évaluation annuelle des actions est présenté en page suivante.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENÇON SAINT GERMAIN HAND BALL**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023***
- 2023-2024***
- 2024-2025***

*Cocher la saison correspondante

Le Conseil municipal en date du 03 avril 2023 a défini les termes de la convention entre l'Entente Alençon Saint Germain Hand Ball et la Ville d'Alençon.

Conformément aux articles 10 et 11 de cette convention, la contribution financière de la Ville d'Alençon est subordonnée à l'évaluation des actions conduites par l'association. Le présent document est donc élaboré sous forme de fiche action pour rendre compte des réalisations effectives.

Date limite de retour des fiches actions :

30 JUILLET

Par courrier :

Ville d'Alençon
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – place Foch
CS50632
61014 ALENÇON CEDEX

ou

Par mail :

servicesports@ville-alencon.fr

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENÇON SAINT GERMAIN HAND BALL**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
1 - Soutien à l'emploi	Contrat alternance BPJEPS-APT (Activités Pour Tous) LIEGARD Suliac

Rappels des objectifs	Objectifs réalisés
<ul style="list-style-type: none"> o Formation à Caen training (voir planning) o Entraînement des catégories jeunes : baby hand, -9, -11, -15, et hand fit (sport santé) o Coaching des équipes jeunes lors des rencontres o Accompagnement des entraîneurs bénévoles (développement des compétences, création d'un référentiel) o Organisation de stage de perfectionnement 	

2022-2023

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Rémunération	8 700.00		
Déplacements	3 300.00		
TOTAL	12 000.00	TOTAL	

2023-2024

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Rémunération	23 000.00		
Déplacements	1 000.00		
TOTAL	24 000.00	TOTAL	

2024-2025

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Rémunération	24 000.00		
Déplacements	1 000.00		
TOTAL	25 000.00	TOTAL	

Alençon le
Ville d'Alençon

Signature du Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENCON SAINT GERMAIN HAND BALL**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
2 - Soutien à la formation	Consolidation de l'emploi et développement des compétences BOEZET Antoine

Intitulé de la formation	Modules réalisés (Nombre d'heures et lieux et prix par modules)
<ul style="list-style-type: none">○ Module « Entraîner des joueurs/arbitres et arbitre joueurs »○ Module « Entraîner des adultes en compétition »○ Module « Entraîner les jeunes en compétition »○ Modules complémentaires « IFTE »	

2022-2023

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Rémunération	23 044.44		
Déplacements	1 768.00		
Formation modules	1 080.00		
TOTAL	26 392.44	TOTAL	

2023-2024

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Rémunération	24 000.00		
Déplacements	1 800.00		
Formation modules	1 000.00		
TOTAL	26 800.00	TOTAL	

2024-2025

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Rémunération	24 000.00		
Déplacements	2 000.00		
Formation modules	1 200.00		
TOTAL	27 200.00	TOTAL	

Alençon le
Ville d'Alençon

Signature du Président

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENÇON SAINT GERMAIN HAND BALL**

EVALUATION SAISON

- 2022-2023*
- 2023-2024*
- 2024-2025*

*Cocher la saison correspondante

THEMATIQUE	INTITULE DE L'ACTION
3 - Soutien à la formation	Formation juges arbitres et juges arbitres jeunes

Intitulé de la formation	Niveau de formation	Nom des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">○ Formation des juges arbitres○ Formation des juges arbitres jeunes		

2022-2023

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Formations	408.00		
TOTAL	408.00	TOTAL	

2023-2024

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Formations	500.00		
TOTAL	500.00	TOTAL	

2024-2025

Dépenses prévisionnelles		Dépenses réellement constatées	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Formations	500.00		
TOTAL	500.00	TOTAL	

Alençon le

Signature du Président

SPORTS

012 - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention-type

Sport et Campings

CC

Certaines associations sportives alençonnaises bénéficient d'équipements sportifs municipaux à usage exclusif.

Dès lors, il convient de prévoir des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux qui leur sont confiés, permettant de définir les obligations réciproques. Les conventions devront tenir compte des spécificités de chaque site et seront, de ce fait, adaptées à chaque association.

La commission n° 2, lors de sa séance du 7 février 2023, a validé le contenu du modèle type de la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention-type de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, étant précisé que celle-ci sera adaptée pour chaque association,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention-type, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La Ville d'Alençon, ci-après dénommée la commune, représentée par Monsieur Joaquim Pueyo, Maire en exercice et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023,

et,

....., ci-après dénommée l'association représentée par
....., ayant son siège social
.....

Considérant que l'Association exerce une activité essentielle au profit des habitants de l'agglomération, la Ville d'Alençon a souhaité renforcer son partenariat ;

Considérant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux adopté par délibération du Conseil en date du 16 Novembre 2015 ;

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition de l'association les installations suivantes situées au

- LISTE

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition et d'octroyer ponctuellement ou régulièrement en cas de besoin et après avis consultatif du signataire de la présente convention les installations désignées au bénéfice d'une autre association, d'un établissement scolaire ou pour les propres besoins de la ville.

Article 2 – Nettoyage des locaux et maintenance

La commune, propriétaire des installations, devra assurer la maintenance des locaux et terrains de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

L'association devra immédiatement prévenir la commune de toute détérioration qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations.

Le nettoyage des locaux mis à disposition par la présente convention est à la charge des parties selon cette répartition :

Locaux à nettoyer par la commune :

- LISTE

Locaux à nettoyer par l'association :

- LISTE

Article 3 – Usage des locaux

L'association prend les locaux et terrains dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et inconvénients des équipements mis à disposition. De plus, elle veille à en user conformément à leur destination et à ne réaliser aucune transformation sans le consentement écrit de la commune.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association prend connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières liées à l'usage des locaux et s'engage à les appliquer.

Un inventaire exhaustif du matériel propriété de la commune est annexé à la présente convention. L'association sollicitera de la commune un avis préalable à l'acquisition des équipements sportifs (hors petit matériel pédagogique) en vue de leur stockage dans les locaux de rangement.

Suivant l'usure normale des équipements sportifs propriétés de la commune l'association sollicitera en cas de besoin le renouvellement de ce matériel.

L'association s'engage, en outre, à prendre soin des locaux, étant entendu que toute dégradation des locaux, terrains ou du matériel inhérente au fait de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

La planification de l'utilisation hebdomadaire des équipements sportifs municipaux est établie par la commune selon les procédures en vigueur. Toute demande de réservation de l'équipement en dehors de cette planification par l'association ou par un autre utilisateur doit être présentée par écrit à la commune. A cette fin, l'association s'engage à transmettre régulièrement le calendrier des compétitions annuelles auxquelles elle participe et nécessitant la réservation des équipements listés à l'article 1.

Article 4 – Assurances

L'association contracte toutes les polices d'assurance incombant à l'occupant ainsi que celles liées à son activité. Elle doit par ailleurs contracter une garantie « biens confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le mobilier et le matériel mis à sa disposition par la commune.

Elle doit, à ce titre, fournir chaque année à la commune les attestations d'assurance relatives aux polices d'assurances souscrites.

L'association sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention. Toutefois sa responsabilité sera dérogée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux.

L'association devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé le jour même à la commune. A défaut d'envoi de la déclaration et de son double l'association serait tenue responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Article 5 – Charges diverses

Les frais de fonctionnement (maintenance des bâtiments, fluides, etc.) sont à la charge de la commune propriétaire des installations. Cette dépense est considérée comme un avantage en nature concédée à l'association bénéficiaire des équipements. A ce titre la commune procèdera chaque année au relevé de cette dépense globale.

En cas d'augmentation de la consommation non justifiée, la commune sollicitera de l'association une participation financière aux frais de fonctionnement des équipements mis à disposition.

L'association prend à sa charge les frais de téléphone, internet et d'affranchissement.

Article 6 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux a été adopté par le Conseil municipal en date du 16 Novembre 2015. Ce règlement fait l'objet d'une signature des parties et sera annexé à la présente convention.

Article 7 – Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la notification. A l'issue de cette période, l'association sollicitera de la commune la reconduction de cette convention.

Chacune des parties pourra toutefois y mettre fin avant ce terme par lettre recommandée avec accusé de réception suivant un préavis de 3 mois.

Article 9 – Résiliation

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de non respect par l'association des clauses contractuelles ci-dessus définies.

La résiliation prendra effet un mois après mise en demeure d'exécuter adressée au Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

L'association devra donc libérer les lieux, à défaut de quoi, elle s'y verra contrainte sans délai sur simple ordonnance de référé.

Alençon, le

**Pour l'Association,
Le(la) Président(e),**

**Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire,**

SPORTS

013 - Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle au titre des phases finales qualificatives à l'accession du championnat de ligue 2 féminine

Sport et Campings

CC

Au vu du classement obtenu, l'équipe féminine Nationale 1 de l'Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 pourrait participer aux phases finales qualificatives à l'accession au championnat de ligue 2 féminine.

En perspective de cette phase de qualification, l'association a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais supplémentaires. Après examen de cette demande, la commission des sports, lors de sa réunion du 7 février 2023, a proposé l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 20 000 € au bénéfice de l'association Union Sportive Basket Damigny Alençon 61, en vue de la participation aux phases finales qualificatives à l'accession au championnat de ligue 2 féminine,
- **S'ENGAGER** à s'inscrire la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 65-40.-6574.62 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANIMATIONS SPORTIVES

014 - Soutien aux évènements sportifs 2023 - 2ème répartition

Sport et Campings

CC

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors des réunions du 7 février et du 15 mars 2023, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Départementaux de natation	11/03/2023	Comité de l'Orne de natation	1 200 €
Championnat de Normandie Fleuret 2023	25/03/2023 26/03/2023	Les Ducs D'Alençon	300 €
Compétition Inter-départementale Féminine Individuel Trophée Fédéral A et A2	25/03/2023 26/03/2023	Étoile Alençonnaise (Section gymnastique)	800 €
Alençon Médavy (subvention complémentaire)	26/03/2023	Comité d'organisation Alençon Médavy	4 950 €
Open National Jeunes	22/04/2023 23/04/2023	Alliance Judo 61	2 000 €
TOTAL			9 250 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER**, dans le cadre de la deuxième répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

015 - Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association "Compagnie Bleu 202" a pour objet la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités.

Comme les années précédentes, la compagnie offrira cet été un spectacle déambulatoire gratuit précédé d'un stage, également gratuit, de pratique chorégraphique et théâtrale intensif. Les représentations se tiendront au centre-ville du lundi 24 au vendredi 28 juillet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la "Compagnie Bleu 202" une subvention d'aide à projet de 18 000 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 18 000 € à l'association "Compagnie Bleu 202", dans le cadre d'un spectacle déambulatoire gratuit qui aura lieu du 24 au 28 juillet 2023,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

016 - Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association KRAFT

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association KRAFT œuvre sur le territoire Alençonnais dans le but d'aider et soutenir le développement culturel et artistique.

L'association est porteuse du projet "Alençon Plage 2023", évènement inscrit depuis plusieurs années dans la programmation de l'été proposée par la Ville d'Alençon.

Cette manifestation offre gratuitement des animations dans un espace dédié avec un décor estival de qualité. Elle encourage la mixité sociale et la synergie entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 113 000 €.

L'association Kraft aura à sa charge la bonne tenue de cet évènement. Elle devra mettre les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des personnes, veiller à la propreté du site et de ses abords immédiats et ne pas dépasser les niveaux sonores réglementaires.

Pour l'année 2023, une convention de partenariat et financière sera proposée à l'association afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 113 000 € à l'association KRAFT pour l'organisation d'Alençon plage au titre de l'année 2023,
- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE

017 - Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, une convention financière a été établie entre l'association Zone 61 et la Ville d'Alençon faisant état de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 600 € pour une aide au développement de l'association (location d'un local en cœur de ville) pour la période de septembre à décembre 2021. Cette convention a permis à l'association Zone 61 d'occuper un local commercial vacant situé en centre-ville d'Alençon, au 28 rue aux Sieurs, afin d'y exercer et développer ses activités associatives.

Pour l'année 2022, une convention financière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et ayant pour objet de permettre à l'association de continuer à occuper ce local.

Pour l'année 2023, l'association sollicite à nouveau la Ville d'Alençon pour un soutien financier afin de poursuivre ses activités au sein de ce même local. En effet, une évaluation conjointe positive de son positionnement en cœur de ville et qui permet de continuer à attirer du public nouveau vers ses activités a été constatée. Le public historiquement accueilli par l'association a maintenu son lien et la nécessaire mobilité n'est pas recensée comme un frein. De plus, ces locaux sont adaptés au développement d'activités telles que l'enregistrement musical, la pratique vidéo. Ils permettent également à l'association l'accueil de services civiques dans de meilleures conditions.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé :

- de soutenir l'association Zone 61 à hauteur de 35 000 €, montant correspondant aux loyers et charges (fluides et électricité),
- d'encadrer cette subvention par l'édition d'une convention visant à préciser les engagements de chacune des parties et d'établir des modalités de versement de ladite subvention pour l'exercice budgétaire 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** l'attribution, à titre exceptionnel pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Zone 61,
- **ACCEPTER** la convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte un soutien à l'association,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante au Budget Primitif 2023 à la ligne budgétaire 65-523-6574.61,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention financière 2023 correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUYEO, Maire d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

L'Association Zone 61, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 2 août 2021, ayant son siège social au 28 rue aux Sieurs, 61000 Alençon, n° SIRET 529 905 069 00041, représentée par son Président, Monsieur Damien GUILLET, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien pour la location d'un local situé 28 rue aux Sieurs à Alençon que l'Association Zone 61 loue pour développer ses activités conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis plusieurs années, Zone 61 développe et élargit ses actions et continue son développement associatif. Aujourd'hui, l'Association est considérée comme référente des cultures urbaines dans le département. Elle est affiliée à ON2H qui est l'Organisation Nationale du Hip Hop en France. Elle assure l'accueil de jeunes en service civique, développe de nouvelles disciplines et contribue à la création de la compagnie Circus Bam. Dans ce cadre, l'Association développe les activités suivantes :

- Séjours,
- Création et organisation de spectacles,
- Battles de Hip Hop et Break danse,
- Ateliers et cours sur les différentes pratiques des cultures urbaines (breakdance, graff, parkours...),
- Média d'information,
- Block party sur les quartiers,
- Animation de la vie locale,
- Conférences.

De plus, l'Association entend poursuivre les objectifs suivants :

- Développer l'attractivité de l'association,
- Professionnaliser l'équipe technique et former les bénévoles,
- Garantir un cadre éducatif,
- Renforcer l'accès de tous,
- Offrir la possibilité de mettre en place des projets,
- Maintenir les activités annuelles (initiations, événements),
- Elargir son champ de compétences (proposer un lieu dédié aux cultures urbaines),
- Stabiliser la situation des salariés,
- Continuer son développement,
- Développer le travail en réseaux.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

3.1 Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement pour la location des locaux situés au 28 rue aux Sieurs dans lesquels se développent les activités du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2023.

3.2 Le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville d'Alençon s'engage à verser à l'Association s'élève à 35 000 euros. Cette subvention sera exclusivement destinée à la location des locaux et charges inhérentes affectées aux activités de l'Association.

3.3 Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, à savoir :

- Le versement d'un montant de 8 750 € par trimestre, soit quatre fois dans l'exercice 2023, sous réserve que l'association respecte les termes de l'article 2 dans les locaux situés au 28 rue aux Sieurs et sur présentation des quittances de loyer.

3.4 En cas de non-respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels, factures de charges, quittances de loyer...), le versement indiqué ci-dessus sera suspendu par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 5 : SUIVI

5.1 SUIVI DES ACTIVITES

L'Association transmettra notamment, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2023.

5.2 CONTROLE FINANCIER

5.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin 2023, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice N-1 (bilan, compte de résultat et annexes, factures de charges, quittances de loyer...) certifiés par un Commissaire aux Comptes, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

5.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

5.3 – SUIVI EXERCE PAR LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, les services de la Ville et Communauté urbaine d'Alençon seront chargés du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 – PARAPHE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du bail entre l'Association et son bailleur entraînera de fait l'arrêt des termes de la convention. Un prorata de la subvention sera effectué pour versement du solde dû.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'association à la Ville.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Pas de pièces annexes

Fait en 3 exemplaires

À Alençon, le

La Ville d'Alençon,
représentée par son Maire

L'Association
représentée par son Président

Joaquim PUEYO

Damien GUILLET

POLITIQUE DE LA VILLE

018 - Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob"

Commande Publique

RC

Le marché de prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos arrivant bientôt à son terme, une consultation a été lancée.

Cette dernière a été déclarée infructueuse.

Par conséquent, il est souhaité conclure avec l'association "Atelier Mob" un marché négocié. Le contrat sera un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution. Il sera conclu pour un an, renouvelable une fois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

● **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob", pour des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos, sachant qu'il sera conclu pour :

- * un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution,
- * une durée d'un an, renouvelable une fois un an,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

● **S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

019 - Construction de cabanes à chats dans le cadre de la participation à la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'EPIDE

Tranquillité Publique

AB

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux en divagation, dont les chats errants, sont placés sous la responsabilité du Maire. La Ville d'Alençon s'engage dans une politique de gestion de la prolifération de ces animaux et de lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie. A cet effet, elle met en place une série de mesures et sollicite le concours de divers acteurs pour la soutenir, dont l'EPIDE (Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi).

Après leur capture, pour leur identification et leur stérilisation, les chats errants sont alors considérés comme des chats dits « chats libres » et sont réintégrés dans leur écosystème. Afin d'assurer des conditions de vie décente à ces animaux, mais aussi en considération de l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, la Ville d'Alençon a sollicité l'EPIDE pour la construction de cabanes pour accueillir les chats dits "chats libres". Ces cabanes auront vocation à être déployées sur la ville parallèlement à la campagne de stérilisation. Par ailleurs, l'EPIDE pourra être amené à collaborer lors de la capture, à l'identification et à la stérilisation des chats errants.

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, via l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante. Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour les mener à :

- aller vers une insertion professionnelle réussie,
- acquérir une formation générale et spécialisée,
- devenir des citoyens responsables et engagés,
- prendre soin de soi et des autres.

En ce sens, la collaboration proposée par la Ville d'Alençon, à laquelle l'EPIDE a répondu favorablement, entre dans le cadre du parcours offert par l'établissement au titre de l'action citoyenne engagée.

A cet effet, la convention à passer entre la Ville d'Alençon et l'EPIDE détermine les obligations respectives des parties. Cette convention a vocation à être conclue pour une durée de 1 an, avec une prise d'effet à compter de sa signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Vu l'article L2212-2 du CGCT et les articles L211-22 et L211-27 du Code Rural,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à passer entre la Ville d'Alençon et l'EPIDE, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat relatif à la construction de cabanes à chats dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE la Ville d'Alençon ET L'EPIDE

Vu le code de la défense et, notamment, ses articles L.3414-1 et suivants, et R. 3414-2 et suivants ;

Vu le Décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense Madame Florence Gérard-Chalet,

Entre : La VILLE d'ALENÇON ; Représentée par son Maire en exercice, Joaquim PUEYO, dument habilité pour ce faire par une délibération en date du 03 avril ;

D'une part,

Et : **L'EPIDE**, Etablissement Public administratif de l'Etat, créé par l'article L. 3414-1 du code de la défense, n° Siret 180 092 595 00297, dont le siège est *sis* au 40 rue Gabriel Crié, 92 240 Malakoff

Représenté par Florence Gérard-Chalet, Directrice générale ;

D'autre part,

Article 1^{er} – PRÉAMBULE

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, qui met les animaux en divagation, dont les chats errants, sous de la responsabilité du Maire, la Ville d'Alençon s'engage dans une politique de gestion de la prolifération de ces animaux et de lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Pour ce faire, la Ville d'Alençon met en place une série de mesures et sollicite le concours de divers acteurs pour la soutenir, dont l'EPIDE.

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, via l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante.

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur **un cadre structurant**, des **équipes pluridisciplinaires** et un **suivi personnalisé** dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour les mener à :

- ☐ **Aller** vers une insertion professionnelle réussie ;
- ☐ **Acquérir** une formation générale et spécialisée ;
- ☐ **Devenir** des citoyens responsables et engagés ;
- ☐ **Prendre** soin de soi et des autres.

En ce sens, la collaboration proposée par la Ville d'Alençon à laquelle l'EPIDE a répondu favorablement, entre dans le cadre du parcours proposé par l'EPIDE, en tant qu'action citoyenne engagée.

Article 2 – OBJET

La Ville d'Alençon et l'EPIDE souhaitent affirmer leur intention de collaborer, par la mise en œuvre d'un partenariat au profit des chats sur la commune d'Alençon.

Les actions principales de ce partenariat sont :

- ☐ La construction de cabanes pour chats libres, propriétés exclusives de la Ville d'Alençon ;
- ☐ Le repérage et identification des lieux propices à l'installation de ces cabanes ;
- ☐ La participation à la campagne de stérilisation en aidant les intervenants bénévoles avec l'installation des cages à chats.

Article 3 – ENGAGEMENTS

a) La Ville d'Alençon s'engage à :

- Contacter et rencontrer trimestriellement les interlocuteurs du centre EPIDE désignés localement et tels que visés à l'article 4 ;
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de l'EPIDE relative ce dossier ;
- Communiquer sur son partenariat avec l'EPIDE sur les communications publiques relatives aux actions auxquelles participe l'EPIDE et telles que visées à l'article 2 ;
- Mettre à disposition de l'EPIDE les informations jugées utiles à la bonne conduite des actions auxquelles participe l'EPIDE et telles que visées à l'article 2
- A financer les matières premières nécessaires à la construction des cabanes à chat.

b) L'EPIDE s'engage à :

- Rencontrer trimestriellement les interlocuteurs de la Ville d'Alençon ;
- à communiquer sur son partenariat avec la Ville d'Alençon dans ses communication relatives aux actions telles que visées à l'article 2 ;
- à couvrir les actions telles que visées à l'article 2 avec les volontaires de l'EPIDE ;
- à construire un minimum de quatre cabanes pendant l'année 2023, sur des plans préalablement validés par la Ville d'Alençon.

Article 4 – PILOTAGE

L'EPIDE désigne un correspondant pour la mise en œuvre de ce partenariat en les personnes de Mrs COLMAN Stéphane et LEBRETON Thomas.

La Ville d'Alençon désigne un correspondant pour la mise en œuvre de ce partenariat en les personnes de Louise PETIT et Alexandra BOUTELOUP.

Article 5 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa notification pour une durée d'un 1 an. Elle pourra être reconduite deux (2) fois pour une durée identique par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois (3) ans.

Article 6 - PARTICIPATION FINANCIERE

Cette convention ne prévoit aucune participation financière de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – ASSURANCES

L'EPIDE est titulaire de toutes les polices d'assurance nécessaires :

Déclarées le 18/05/2019, souscrites sous le n° 19VHV0154RCC
Auprès de PILLIOT ASSURANCES

La Ville d'Alençon certifie détenir les polices d'assurance nécessaires et s'engage à fournir à l'EPIDE une attestation à l'issue de la signature de la présente convention.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties garantissent la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention. Chacune des parties de la présente convention s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations relatives à l'autre partie et identifiées comme confidentielles ou devant être considérées comme telles par nature, quels qu'en soient la nature, la forme et le support, auxquelles elle aurait pu avoir accès que ce soit oralement et/ou par écrit et/ou sous forme électronique dans le cadre de la négociation, de la formation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

Article 9- FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme un événement qui empêche une partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles sous réserve que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible l'exécution de la convention.

La partie invoquant un cas de force majeure doit immédiatement le notifier à l'autre partie en lui précisant les détails de ce cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

En cas de survenance d'un cas de force majeure la convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la convention dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la convention.

En cas d'échec de la discussion dans un délai maximum de quinze (15) jours, la convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Article 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – RESILIATION

Chaque partie a la possibilité, de plein droit et sans indemnité, de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 12 – LITIGES

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Pour la Ville d'Alençon

A Alençon, le

Le Maire,
Joaquim Pueyo

Pour l'EPIDE

A Malakoff, le

La Directrice Générale,
Florence Gérard-Chalet

ANNEXE 1
Interlocuteurs dans chaque structure

COLMAN Stéphane					
LEBRETON Thomas					

ANNEXE 2

Interlocuteurs dédiés pour la Ville d'Alençon

Louise PETIT	Chargée de mission auprès de la Direction Générale			
Alexandra BTOUTELOUP	Coordinatrice Tranquillité Publique			

SANTÉ

020 - Partenariat avec le Planning Familial de l'Orne pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Centre Municipal de Santé

BN

Le Planning Familial milite pour le droit à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité femmes - hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projet "Cités éducatives" lancé par la Préfecture de l'Orne, le Planning Familial 61 a été retenu pour remédier à la précarité menstruelle en mettant à disposition des distributeurs gratuits de protections périodiques dans des lieux accessibles à toutes.

Le Planning Familial de l'Orne s'est naturellement rapproché du Centre Municipal de Santé d'Alençon pour mettre en place un partenariat et installer un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier situé à Courteille.

Afin de préserver l'intimité des femmes et d'inclure les personnes à mobilité réduite, il est proposé que le distributeur soit fixé au mur des toilettes mixtes réservées aux personnes à mobilité réduite, situées dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée de l'Espace Marie Terrier.

Il est proposé de fixer les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention signée par les parties (Ville d'Alençon et Planning Familial 61).

La gestion du distributeur et son rechargement en produits menstruels relèvent de la compétence du Planning Familial qui, par ailleurs, en est le propriétaire.

La Ville d'Alençon est en charge de la pose et de l'installation du distributeur.

Un bilan de l'opération mise en place entre les deux parties sera réalisé à l'issue de la durée de la convention.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de partenariat entre le Planning Familial de l'Orne et la Ville d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'installation d'un distributeur de protections périodiques au sein de l'Espace Marie Terrier à Alençon,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, conclue pour un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de trois ans, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PROTECTIONS
PERIODIQUES A L'ESPACE MARIE TERRIER DE COURTEILLE.**

Entre:

ci après dénommé

La Ville d'Alençon

représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, son maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023

d'une part.

et

Le Planning familial de l'Orne, dont le siège est situé

25 rue Demées

61000 Alençon

représenté par Mesdames BRIERE Francine et MONTIER Agnès, co-présidentes

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Le Centre Municipal de Santé situé dans l'Espace Marie Terrier et le Planning familial de l'Orne s'engagent ensemble pour lutter contre la précarité menstruelle.

Article 1 - Généralités

1.1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville d'Alençon permet l'installation d'un distributeur gratuit de protections périodiques dans les toilettes mixtes du rez-de-chaussée de l'Espace Marie Terrier situées dans le quartier de Courteille. La gestion et l'approvisionnement de ce distributeur relèvent de la compétence du Planning familial 61 qui aura notamment la responsabilité du rechargement.

1.2 Propriété du distributeur et installation

La Ville d'Alençon est en charge de la pose et de l'installation du distributeur au sein de l'espace Marie Terrier

Le Planning familial de l'Orne en est le propriétaire.

Article 2 - Périmètre du partenariat

2.1 Partenariat et promotion

La Ville, par l'intermédiaire de son Centre Municipal de Santé, s'associera aux actions du Planning familial de l'Orne pour mener des actions de sensibilisation sur la précarité menstruelle et la santé intime de manière générale.

Le Centre Municipal de Santé pourra procéder à la promotion des actions précitées sur ses réseaux de communication.

Le Centre Municipal de Santé est autorisé à proposer, dans les lieux qu'il occupe des animations susceptibles de mettre en avant l'activité développée en partenariat avec le Planning familial de l'Orne.

Article 3 - Assurance et responsabilité

La Ville d'Alençon déclare être assurée en matière de responsabilité civile et matérielle, incendie et dégâts des eaux afin de couvrir les risques de dommages qu'il peut faire courir tant par sa présence dans les locaux que par ses activités liées.

Le matériel entreposé dans les locaux de l'Espace Marie Terrier demeure sous son entière responsabilité.

En cas d'actes de vandalisme répétés, les parties s'engagent à étudier ensemble toutes les solutions qu'il leur est possible de mettre en œuvre pour résoudre le problème.

Article 4 - Durée et fin de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an ferme à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de trois ans. Chacune des parties peut s'opposer à cette reconduction.

Un bilan des deux parties sera réalisé à l'issue de la durée de la convention.

En toute hypothèse, les parties peuvent décider de la résiliation anticipée de la convention dès lors que celle-ci résulte d'une volonté commune de mettre un terme à leurs relations contractuelles.

Cette résiliation prend la forme d'un écrit daté et signé par les deux parties.

Fait à Alençon, en deux exemplaires originaux , le

Pour le Planning Familial de l'Orne,

Les co-présidentes,

Francine BRIERE et Agnès MONTIER

Pour la Ville d'Alençon,

Le Maire,

Joaquim PUEYO

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

021 - Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022-2023 - 1ère répartition

Education

LA/EH

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde depuis plusieurs années une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer pour l'année scolaire 2022-2023, la première répartition suivante :

École	Intitulé du projet	Subvention proposée
Robert Desnos	Tous à la mer !	1 500 €
Emile Dupont	Découverte d'une ferme au coeur de notre département	600 €
La Fontaine	Vivre des expériences pour faciliter les apprentissages	500 €
La Fontaine	Jardin à l'école	250 €
La Fontaine	Différents types de milieux de vie	600 €
La Fontaine	Savoir rouler à vélo	150 €
Point du jour	Cirque : initiation, préparation d'un spectacle et représentation devant les familles	3 000 €
TOTAL		6 600 €

Il est précisé que la somme affectée correspond à 90 % des sommes sollicitées.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2022-2023, conformément à la 1ère répartition proposée ci-dessus,
- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

022 - Acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché

Education

LA/EH

L'acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires se fait par le biais d'un marché public. La société « Papeteries Pichon » en était le titulaire depuis juin 2019. Ce marché arrivant à échéance le 12 juin 2023, une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée a été effectuée.

Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un an reconductible deux fois, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 65 000 € HT par période d'exécution.

A l'issue de la consultation, cinq offres ont été remises. Suite à l'analyse de celles-ci, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la société "Papeteries Pichon", cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer avec la société "Papeteries Pichon" un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires, l'accord-cadre étant conclu :
 - pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2023, renouvelable un an deux fois,
 - sans montant minimum mais avec un montant maximum de 65 000 € HT par période d'exécution,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

VIE ASSOCIATIVE

023 - Comités de jumelages - Répartition du fonds de réserve au titre de l'année 2023

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations en incluant un fonds de réserve d'un montant de 19 000 € destiné aux comités de jumelages.

Au regard des dossiers déposés par lesdits comités de jumelages, il est proposé une répartition de ce fonds de réserve sur les bases suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
Comité de Jumelage Alençon-Quakenbruck	Subvention de fonctionnement	1 000 €
	Subvention sur projet Marché de Noël 2023	500 €
Comité de Jumelage Alençon-Koutiala	Subvention de fonctionnement	2 000 €
	Subvention sur projet : prise en charge des salaires de 4 enseignants	5 000 €
	Subvention sur projet : accueil de 4 stagiaires en formation de formateur à la Providence, au BTCFA et aux 3 IFA	10 500 €
TOTAL		19 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la répartition du fonds de réserve 2023 réservé aux comités de jumelages pour un montant total de 19 000 €, conformément au tableau présenté ci-dessus,

- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 (fonds de réserve) du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

024 - Subventions 2023 - Fonds de provision - Seconde répartition

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations du secteur "Vie Associative" pour un montant total de 118 000 €, incluant un fonds de provision d'un montant de 38 840 €, destiné à des associations traditionnellement subventionnées mais dont le dossier était en cours de dépôt ou déposé de façon incomplète.

Puis, par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a validé la première répartition de ce fonds de provision pour un montant total de 34 500 €.

Le montant du solde du fonds de provision s'élève donc à 4 340 € et il est proposé d'accompagner des associations complémentaires sur les bases suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant 2023 proposé
Signer Ensemble	Subvention sur projet Spectacle bilingue Printemps des Poètes 2023	500 €
Le Gobelin Farceur	Subvention sur projet Festival des Imaginaires Ludiques 2023	1 600 €
Les Courts Circuits	Subvention sur projet La Guinguette 2023	2 100 €
TOTAL		4 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la seconde répartition du fonds de provision "Vie Associative" 2023 pour un montant total de 4 200 € pour l'octroi des subventions au bénéfice des associations et pour les montants énoncés ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné à savoir 65-025-6574 (fonds de provision),

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VOIRIE

025 - Fête du vélo 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "Les Courts-Circuits"

Voirie-Eclairage Public-Accessibilité

ML/CL

Élément stratégique d'attractivité, outil de combat contre la vulnérabilité énergétique des habitants, levier majeur pour lutter contre la pollution de l'air et contribuer à améliorer la santé des habitants, la mobilité est un enjeu capital de l'aménagement des villes moyennes.

Consciente que le changement de comportement et de pratique doit s'accompagner d'actions de sensibilisation, la Ville, en 2019, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie), a mis en place un programme d'actions de promotion de la pratique du vélo.

Dans ce cadre, par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a donc autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Courts-Circuits » pour l'organisation d'un événementiel « Fête du vélo », le 21 mai 2022 au Parc des Promenades. Cet événement s'intègre dans la programmation nationale « Mai à Vélo » portée par l'Etat.

La convention de partenariat, signée entre la Ville et l'association, engageait la Ville à :

- subventionner l'association pour l'organisation de cet événement à hauteur de 5 000 € maximum,
- mettre à disposition du matériel,
- créer et à diffuser les supports de communication pour cet événement.

L'association avait en charge la bonne tenue de l'évènement, notamment en terme d'animation, de réglementation et de sécurité.

Bilan "Fête du vélo" 2022

Cet évènement a rencontré un succès tant du point de vue des acteurs associatifs que de la participation du public.

Il a rassemblé les différents partenaires et le tissu associatif local autour de la mobilité douce et à travers :

- une bourse aux vélos,
- un atelier de réparations et de réglages de vélos :
- des animations pour les enfants (draisienne parc, école de vélo, vélos smoothie...),
- des balades à vélo pour petits et grands,
- une déambulation musicale,
- un stand de prévention et pistes pour sensibiliser à la sécurité routière,
- une librairie sur le thème du vélo,
- la présence du musée du vélo...

"Fête du vélo 2023

Suite au bilan positif de la précédente édition, en lien avec la programmation 2023 du plan vélo de la Ville, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « Les Courts-Circuits » pour la reconduction de la « Fête du vélo », le samedi 13 mai 2023 au Parc des Promenades, dans le cadre d'une nouvelle convention et selon les mêmes modalités qu'en 2022. Elle sera conclue pour une durée de 1 an et prendra effet à compter de la signature des deux contractants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € maximum,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'association "Les Courts-Circuits", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'évènement "Fête du vélo" qui se déroulera dans le Parc des Promenades le samedi 13 mai 2023, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante au budget 2023.

CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ORGANISATION DE LA « FETE DU VELO » 2023

Entre :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Monsieur Joaquim Pueyo, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 d'une part,

Et

L'association « Les Courts Circuits », représentée par son président Florent Catteau

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'association « Les Courts Circuits » pour l'organisation d'un événement dénommé « Fête du vélo » dans le Parc des Promenades le samedi 13 mai 2023.

Article 2 – « Fête du Vélo » :

Le projet est initié et mis en œuvre par l'association « Les Courts Circuits » avec la contribution des services de la Ville d'Alençon.

A travers la « Fête du Vélo », l'association co-organise, avec les acteurs du territoire intervenant sur les pratiques du vélo (Centre social Edith Bonnem, A Bicyclette, associations de pratiques sportives...), une journée de sensibilisation et de promotion du vélo en mettant en place des stands, des spectacles, des parcours de prévention, une bourse vélo pour la revente de vélos d'occasion entre particuliers...

Article 3 – Engagement de la Ville :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2, et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant maximum de 5 000€ est attribuée à l'association « Les Courts Circuits ». Le versement sera effectué avec les modalités de paiement suivantes : 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur présentation du bilan financier et technique de l'opération. Ces versements se feront par virements administratifs.

De plus, la Ville d'Alençon met à disposition le Parc des Promenades et prend à sa charge l'eau et l'énergie. Elle installe et fournit le matériel en fonction des disponibilités (barnums, tables, chaises...). Les supports de communication et sa diffusion seront réalisés par les services de la Ville.

Article 4 – Engagement de l'association « Les Courts Circuits » :

L'association « Les Courts Circuits » aura à charge la bonne tenue de cet événement ; pour ce faire elle mettra les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, les niveaux sonores réglementaires et la propreté du site et de ses abords immédiats.

Article 5 – Communication :

« Les Courts Circuits » s'engage à préciser le soutien de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou audiovisuelle qu'elle aura initiée et pour laquelle elle aura été sollicitée. Pour les documents écrits, l'association s'engage à faire figurer le logo de la Ville et aussi à solliciter la validation de la Ville avant chaque diffusion concernée.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet à compter de la signature des parties.

Article 7 – Dénonciation de la convention :

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention pourra justifier à tout moment la résiliation de toutes dispositions de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 8 – Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires . Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Alençon, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire d'Alençon
Joaquim Pueyo

Le président de l'association « Les Courts Circuits »
Florent Catteau

PATRIMOINE

026 - Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Lot n° 4 Site de la Plaine des Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Bâtiments

LR

Une consultation relative aux accords-cadres concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon a été menée en 2022.

Celle-ci n'a pas permis d'attribuer le lot n° 4 Site de la Plaine des Sports car le montant maximum indiqué dans la délibération du 27 juin 2022 a été sous-estimé.

En effet, il avait été omis de prendre en considération 4 nouveaux portails mis en oeuvre au cours des années 2021 et 2022.

Aussi, il est proposé de fixer un nouveau montant maximum annuel de 2 525 € HT pour le lot n° 4 afin de pouvoir attribuer ce lot à l'entreprise la mieux-disante.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un accord-cadre avec un nouveau montant maximum annuel de 2 525 € HT pour le lot n° 4 Site de la Plaine des Sports,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE

027 - Ex cinéma - Relogement temporaire de l'Atelier Beauté

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

Dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma du centre-ville, l'institut de beauté appelé « Atelier Beauté », situé 7 rue des Carreaux, est le commerce le plus impacté par les travaux de démolition (bruit, poussière etc...) car il est desservi uniquement par la rue des Carreaux, étroite, ce qui laisse un passage piéton de faible largeur pendant la durée des travaux.

Aussi, la Ville d'Alençon a recherché un nouveau local transitoire pour permettre à l'Atelier Beauté de se relocaliser pendant cette phase de travaux. Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 12 juillet 2021 a validé un relogement temporaire de l'Atelier Beauté au 3 Passage de la Briante avec un bail précaire arrivant à échéance le 14 avril 2023.

Néanmoins, la durée des travaux de démolition de l'ancien cinéma s'avère plus longue qu'initialement prévue, allongement dû notamment à la découverte d'amiante complémentaire dont l'identification et le diagnostic n'étaient pas possibles. Le terme de ces travaux est envisagé pour août 2023.

Le propriétaire du local situé 3 Passage de la Briante n'acceptant pas une prolongation du bail après le 14 avril 2023, il s'est avéré nécessaire de rechercher un autre local.

Un accord est intervenu avec le propriétaire sur un local situé 59 Grande Rue, dans le cadre d'un bail précaire d'une durée minimum de 6 mois, dont le montant du loyer est de 800 € HT par mois, auquel il convient d'ajouter un dépôt de garantie d'un mois de loyer, la taxe foncière (avance de 100 € par mois), les fluides (eau et électricité), les frais d'agence immobilière (20 % du loyer HT sur 6 mois, soit un montant estimé à 960 € HT) et les frais de rédaction de bail (estimés à 300 € HT).

Dans le cadre de ce transfert provisoire d'activités pour la période du 10 avril au 9 octobre 2023 et afin de permettre l'aménagement et l'installation dans le local, il est proposé :

- la prise en charge par la collectivité du loyer mensuel de 800 € HT et toutes les charges du local situé 59 Grande Rue,
- que l'Atelier Beauté continue de verser au propriétaire de son local situé 7 rue des Carreaux le montant du loyer et des charges, conformément à son bail commercial,
- qu'une convention d'occupation précaire à titre gratuit (loyer et charges) soit conclue avec l'Atelier Beauté pour le local situé 59 Grande Rue, pendant cette période, afin que l'opération soit neutre pour cet institut de beauté.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la location du local situé 59 Grande Rue et la sous-location à l'Atelier Beauté, pour la période du 10 avril 2023 pour une période de 6 mois, aux conditions sus-énoncées, avec prise en charge par la collectivité des frais de rédaction de bail et de négociation,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit bail, le bail de sous-location et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

028 - Accords-cadres n° 2020/03801V et n° 2020/03802V pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 et n° 2

Commande Publique

RC

Le 3 novembre 2020, les accords-cadres à bons de commande n° 2020/03801V et n° 2020/03802V concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression ont été notifiés à la société DESK NORMANDIE MAINE.

Il est souhaité passer un avenant n° 1 et un avenant n° 2 à ces marchés.

Objet de l'avenant n° 1 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V :

Suite à la fusion à compter du 31 octobre 2022 entre les sociétés DESK HAUTE NORMANDIE, KOESIO NORD OUEST, DESK NORMANDIE MAINE, la dénomination du titulaire de l'accord-cadre devient KOESIO. Les avenants n° 1 et n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V ont pour objet de formaliser la cession des contrats à ce nouveau titulaire.

Objet de l'avenant n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V :

Conformément à la convention de groupement de commandes ainsi qu'aux délibérations autorisant la signature de cette convention et de l'accord-cadre, ils ont été conclus pour une durée de 1 an, reconductible trois fois un an.

Suite à une erreur matérielle, l'acheteur est obligé de conclure un avenant n° 2 pour chacun de ces deux accords-cadres, pour rectifier l'art 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) où il est indiqué que l'accord-cadre est reconductible 3 fois un mois.

Les avenants n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V, ont pour objet de rectifier l'article susmentionné de la manière suivante : " la durée de chaque période de reconduction est de 1 an".

Les avenants n° 1 et n° 2 n'ont pas d'incidence financière.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, la signature de leurs avenants ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les avenants n° 1 et n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression, tels que proposés en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.alencon.fr/>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Monsieur le Maire ou son représentant

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

DESK NORMANDIE
KODEN, 2 IMP JOAO MIRO
61250 VALFRAMBERT
SIRET : 51208309800016

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Acquisition et maintenance de périphériques d'impression

Référence de l'accord-cadre : 2020/03802

Date de la notification : 03/11/2020

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an

Nombre de périodes de reconduction : 3

Durée de chaque période de reconduction : 1 an

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire.

Titulaire cédant : DESK NORMANDIE
Nouveau titulaire :
KOESIO
Parc d'Activités de Valframbert
2 impasse Joan Miro
61250 VALFRAMBERT
SIRET : 45004107400110

représenté par : Monsieur le Directeur

Suite à la fusion à compter du 31/10/2022, entre les sociétés DESK HAUTE NORMANDIE, KOESIO NORD OUEST, DESK NORMANDIE MAINE, la dénomination du titulaire de l'accord-cadre devient KOESIO

A compter du 31/10/2022, le nouveau titulaire s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.

Les autres clauses du CCAP demeurent inchangés.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant sur le montant du marché

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire cédant

A

Le

Signature du nouveau titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire ou son représentant

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.alencon.fr/>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Monsieur le Maire ou son représentant

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

DESK NORMANDIE
KODEN, 2 IMP JOAO MIRO
61250 VALFRAMBERT
SIRET : 51208309800016

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Acquisition et maintenance de périphériques d'impression

Référence de l'accord-cadre : 2020/03801

Date de la notification : 03/11/2020

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an

Nombre de périodes de reconduction : 3

Durée de chaque période de reconduction : 1 an

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire.

Titulaire cédant : DESK NORMANDIE
Nouveau titulaire :
KOESIO
Parc d'Activités de Valframbert
2 impasse Joan Miro
61250 VALFRAMBERT
SIRET : 45004107400110

représenté par : Monsieur le Directeur

Suite à la fusion à compter du 31/10/2022, entre les sociétés DESK HAUTE NORMANDIE, KOESIO NORD OUEST, DESK NORMANDIE MAINE, la dénomination du titulaire de l'accord-cadre devient KOESIO

A compter du 31/10/2022, le nouveau titulaire s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.

Les autres clauses du CCAP demeurent inchangés.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant sur le montant du marché

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire cédant

A

Le

Signature du nouveau titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire ou son représentant

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

KOESIO
Parc d'Activités de Valframbert
2 impasse Joan Miro
61250 VALFRAMBERT
SIRET : 45004107400110

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Acquisition et maintenance de périphériques d'impression

Référence de l'accord-cadre : 2020/03801

Date de la notification : 03/11/2020

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an

Nombre de périodes de reconduction : 3
Durée de chaque période de reconduction : 1 an
Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

Accord cadre sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Dans le cadre de la consultation 1_20203800, un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Sociale a été constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres. L'exécution technique et financière étant ensuite gérée par chaque membre du groupement, il convient de passer le présent avenant pour la Ville d'Alençon.

Suite à une erreur matérielle dans le CCAP à l'article 5.2-Reconduction,

en lieu et place de la phrase :

"La durée de chaque période de reconduction est de 1 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 3 mois.",

il convient de lire :

< La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans".

Les autres clauses du CCAP demeurent inchangés.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant sur le montant du marché

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Le Maire de la Ville d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Ahamada DIBO

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch
CS50362
61014 ALENCON CEDEX

Représenté par : Monsieur le Maire ou son représentant

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

KOESIO
Parc d'Activités de Valframbert
2 impasse Joan Miro
61250 VALFRAMBERT
SIRET : 45004107400110
Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Maintenance des équipements déjà présents dans nos collectivités

Référence de l'accord-cadre : 2020/03802

Date de la notification : 03/11/2020

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an

Nombre de périodes de reconduction : 3
Durée de chaque période de reconduction : 1 an
Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 4 ans

Accord cadre sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Dans le cadre de la consultation 1_20203800, un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Sociale a été constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres. L'exécution technique et financière étant ensuite gérée par chaque membre du groupement, il convient de passer le présent avenant pour la Ville d'Alençon.

Suite à une erreur matérielle dans le CCAP à l'article 5.2-Reconduction,

en lieu et place de la phrase :

"La durée de chaque période de reconduction est de 1 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 3 mois.",

il convient de lire :

< La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans".

Les autres clauses du CCAP demeurent inchangés.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant sur le montant du marché

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Le Maire de la Ville d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Ahamada DIBO

HABITAT

029 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de douze logements

Action Cœur de Ville

AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 20217 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant douze logements dont trois logements vacants. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 15 631,82 € pour huit propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de lutte contre la vacance, de lutte contre l'habitat indigne, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant six propriétaires occupants et deux propriétaires bailleurs.

Les dossiers concernant la mise en valeur du patrimoine ont reçu un avis favorable du comité d'attribution qui s'est réuni le 28 février 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
83 rue Eugène Lecointre	Patrimoine	PO	1	0	4 436,59 €	887,32 €
54 rue des Tisons	Adaptation	PO	1	0	15 324,80 €	500,00 €
4 rue Louis Blériot	Economie d'énergie	PO	1	0	33 402,06 €	1 000,00 €
8 rue Eugène Lecointre	Patrimoine	PB	3	0	10 898,00 €	3 801,20 €
20 rue de Guéramé	Patrimoine	PO	1	0	16 497,69 €	3 334,80 €
7/9/11 rue de la Poterne	Logements très dégradés	PB	3	3	87 728,81 €	4 108,50 €
21 rue Maryse Bastié	Economie d'énergie	PO	1	0	9 040,50 €	1 000,00 €
74 rue d'Argentan	Economie d'énergie	PO	1	0	41 091,00 €	1 000,00 €
		TOTAL	12	3	218 419,45 €	15 631,82 €

ATTRACTIVITE

030 - Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention pour un poste d'animateur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Action Cœur de Ville

CT

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du Cœur de Ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville. Ainsi, la Ville attribue, dans le cadre d'une convention de partenariat établie selon un programme, une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA. Cette subvention s'élève à 30 000 € par an depuis 2018.

Pour permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises, l'association sollicite la Ville pour le financement d'un poste d'animateur qui consiste à :

- développer l'association et mettre en œuvre le programme,
- assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants,
- assurer le suivi administratif pour la réalisation des animations de l'association,
- gérer les chèques cadeaux Shop'In.

Le montant prévisionnel pour le financement du poste d'animateur de l'association s'élève à 25 000 €.

Afin de répondre à la demande de financement de ce poste, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association, précisant les conditions de versement de la subvention au titre de l'année 2023. Le montant définitif ne pourra excéder cette somme et sera fixé après la transmission du contrat de travail signé entre l'association et la personne recrutée pour le poste.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le versement d'une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2023, à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour le financement d'un poste d'animateur de l'association,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-94-6574 du budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - signer la convention entre la Ville et l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de financement du poste d'animateur de l'association, telle que proposée en annexe,
 - rechercher tous les cofinancements et subventions susceptibles d'être mobilisés notamment dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville",
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE D'ALENÇON ET L'OFFICE DE
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ALENÇON

FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR DE L'ASSOCIATION DE CENTRE-

VILLE

Définissant le concours financier de la Ville d'Alençon à l'OCAA reconductible chaque année par délibération pour le financement d'un poste d'animateur de l'association de centre-ville.

Entre la Ville d'Alençon représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, domicilié à l'Hôtel de Ville d'Alençon, Place Foch, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023,

D'une part,

Et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Orne sous le n°W611002174, ayant son siège social au 4 Place du Palais à Alençon, représentée par Madame Karine CHÉROT, Présidente, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien financier de la Ville à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour le financement d'un poste d'animateur de l'association de centre-ville reconductible chaque année par délibération.

Article 2: *Objectifs généraux à atteindre pour bénéficier du concours financier de la Ville d'Alençon*

- Recrutement d'un animateur de centre-ville
- L'animateur de centre-ville devra assurer à minima les missions suivantes :
 - Développer l'association et mettre en œuvre le programme ;
 - Assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces ;
 - Assurer le suivi administratif des animations ;
 - Gérer les chèques cadeaux Shop'In.

Article 3: *Concours Financier*

La Ville d'Alençon accorde à l'OCAA pour une année, à compter de la date de signature de la présente convention, une enveloppe prévisionnelle de 25 000 €. Le montant définitif sera fixé sur présentation du contrat de travail signé de l'association et de la personne recrutée pour le poste d'animateur et d'un plan de financement précisant le montant prévisionnel des dépenses liées au poste. La Ville d'Alençon accorde à l'OCAA pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 25 000 €.

Cette somme sera versée en une seule fois chaque année, après réception d'une copie du contrat de travail et du plan de financement pour l'année.

En cas de non engagement de la totalité des fonds pour le financement du poste d'animateur de centre-ville par l'association, celle-ci s'engage à reverser le trop-perçu à la Ville. Par

conséquent, l'association s'engage également à fournir un récapitulatif des dépenses liées à la rémunération de ce poste au plus tard un mois avant la fin de la présente convention.

Article 4 : Obligation de l'OCAA envers la Ville d'Alençon concernant l'élaboration de documents financiers et comptables

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Il devra comprendre :

- Le bilan à la date de fin d'exercice,
- Le compte de résultat de l'exercice,
- Une présentation analytique du compte de résultat par activité.

Ces documents devront être adaptés aux obligations légales des collectivités en matière de communication comptable et financière.

Article 5 : Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président ou de son représentant légal de l'association.

Article 6 : Suivi exercé par la Ville d'Alençon

L'OCAA s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'OCAA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

Article 7 : Communication

L'OCAA s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville. Dans un souci d'efficacité de la communication établie, cette disposition sera effective dans la même mesure que celles des partenaires. Ainsi, en fonction des supports de communication établis, il pourra parfois y avoir uniquement la présence de la marque du commerce alençonnais « Shop'In Alençon ».

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Sa reconduction sera examinée dans le cadre d'une convention d'objectif générale entre l'association et la Ville.

Article 9 : Assurances

L'OCAA exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'OCAA

devra être en mesure de lui justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein-droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

La résiliation dans ces conditions implique la restitution totale ou partielle à hauteur des prestations réellement effectuées de la subvention à la ville.

A Alençon, le

Le Maire d'Alençon,

La Présidente de l'OCAA,

Joaquim PUEYO

Karine CHÉROT

COMMERCE

031 - Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SOO GOOD CAKE DESIGN", "BUBBLE TEA", "PETITE INSOLENTTE ONGLERIE", "SUZ'ELLE" et "POLAMAYA"

Action Cœur de Ville

CT/MC

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

● **"PETITE INSOLENTTE ONGLERIE"**

La gérante de la "Petite Insolente Onglerie" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 40 m² situé à Alençon, 4 place du Puits des forges. Elle a ouvert un commerce de soins d'onglerie, le 7 novembre 2022, sous l'enseigne "Petite Insolente Onglerie". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 850 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 240 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

● **"SOO GOOD CAKE DESIGN"**

La gérante de la SASU "SOO GOOD" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial situé à Alençon, 31 rue Cazault. Elle envisage l'ouverture d'un commerce de pâtisserie créative, avant la fin du premier trimestre 2023, sous l'enseigne "Soo Good Cake Design". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 600 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 520 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"NGUYEN BUBBLE TEA"**

Les gérants de la SARL "NGUYEN BUBBLE TEA" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial situé à Alençon, 60 Grande Rue. Ils envisagent l'ouverture d'un commerce de Bubble Tea, le 15 mars 2023, sous l enseigne "Nguyen Bubble Tea". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 900 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 360 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"SUZ'ELLE"**

La gérante de la SAS "SUZ'ELLE" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial situé à Alençon, 33 rue aux Sieurs. Elle a ouvert un commerce de vente de bijoux et un institut de beauté en coworking, le 16 décembre 2022, sous l enseigne "SUZ'ELLE". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 1 400 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"POLAMAYA"**

Les gérants de « Polamaya » sollicitent l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant situé à Alençon, 37 Grande Rue. Ils envisagent l'ouverture d'un commerce tatouage et création de bijoux le 29 mars 2023, sous l enseigne « Polamaya ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges exigible le 1er jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 590 € HT.

Les porteurs de projet sollicitent également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie leurs frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 478 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 9 240 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « PETITE INSOLENTTE ONGLERIE »,
 - d'une aide au loyer de 8 520 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « SOO GOOD CAKE DESIGN »,
 - d'une aide au loyer de 9 360 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « NGUYEN BUBBLE TEA »,
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « SAS SUZ'ELLE »,
 - d'une aide au loyer de 8 478 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "POLAMAYA",

- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Nom du commerce **BUBBLE TEA**

Date de demande AIC	13/10/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	15/03/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	900,00 €

	Mois	montant du loyer par mois : 590 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	900 €	100%	900 €	400 €
	2	900 €	100%	900 €	400 €
	3	900 €	100%	900 €	400 €
	4	900 €	100%	900 €	400 €
	5	900 €	100%	900 €	400 €
	6	900 €	100%	900 €	400 €
	7	900 €	100%	900 €	400 €
	8	900 €	100%	900 €	400 €
	9	900 €	100%	900 €	400 €
	10	900 €	80%	720 €	400 €
	11	900 €	80%	720 €	400 €
	12	900 €	80%	720 €	400 €
Année 2	13	900 €	80%	720 €	400 €
	14	900 €	80%	720 €	400 €
	15	900 €	80%	720 €	400 €
	16	900 €	60%	540 €	400 €
	17	900 €	60%	540 €	400 €
	18	900 €	60%	540 €	400 €
	19	900 €	40%	360 €	360 €
	20	900 €	40%	360 €	360 €
	21	900 €	40%	360 €	360 €
	22	900 €	40%	360 €	360 €
	23	900 €	40%	360 €	360 €
	24	900 €	40%	360 €	360 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				16 200,00 €	9 360,00 €

Nom du commerce	La Petite Insolente
------------------------	----------------------------

Date de demande AIC	26/10/2022
Date de délibération	05/02/2023
Date d'ouverture	07/11/2022
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	850 €

	Mois	montant du loyer par mois : 2500€	% de l'aide par rapport aux loyers, plafonnée à 400€	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	850 €	100%	850 €	400 €
	2	850 €	100%	850 €	400 €
	3	850 €	100%	850 €	400 €
	4	850 €	100%	850 €	400 €
	5	850 €	100%	850 €	400 €
	6	850 €	100%	850 €	400 €
	7	850 €	100%	850 €	400 €
	8	850 €	100%	850 €	400 €
	9	850 €	100%	850 €	400 €
	10	850 €	80%	680 €	400 €
	11	850 €	80%	680 €	400 €
	12	850 €	80%	680 €	400 €
Année 2	13	850 €	80%	680 €	400 €
	14	850 €	80%	680 €	400 €
	15	850 €	80%	680 €	400 €
	16	850 €	60%	510 €	400 €
	17	850 €	60%	510 €	400 €
	18	850 €	60%	510 €	400 €
	19	850 €	40%	340 €	340 €
	20	850 €	40%	340 €	340 €
	21	850 €	40%	340 €	340 €
	22	850 €	40%	340 €	340 €
	23	850 €	40%	340 €	340 €
	24	850 €	40%	340 €	340 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				15 300,00 €	9 240,00 €

Nom du commerce **Soo Good - Cake Design**

Date de demande AIC	14/11/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	600 €

	Mois	montant du loyer par mois : 600 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	600 €	100%	600 €	400 €
	2	600 €	100%	600 €	400 €
	3	600 €	100%	600 €	400 €
	4	600 €	100%	600 €	400 €
	5	600 €	100%	600 €	400 €
	6	600 €	100%	600 €	400 €
	7	600 €	100%	600 €	400 €
	8	600 €	100%	600 €	400 €
	9	600 €	100%	600 €	400 €
	10	600 €	80%	480 €	400 €
	11	600 €	80%	480 €	400 €
	12	600 €	80%	480 €	400 €
Année 2	13	600 €	80%	480 €	400 €
	14	600 €	80%	480 €	400 €
	15	600 €	80%	480 €	400 €
	16	600 €	60%	360 €	360 €
	17	600 €	60%	360 €	360 €
	18	600 €	60%	360 €	360 €
	19	600 €	40%	240 €	240 €
	20	600 €	40%	240 €	240 €
	21	600 €	40%	240 €	240 €
	22	600 €	40%	240 €	240 €
	23	600 €	40%	240 €	240 €
	24	600 €	40%	240 €	240 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				10 800,00 €	8 520,00 €

Nom du commerce	SUZ'ELLE
------------------------	-----------------

Date de demande AIC	23/12/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	16/12/2022
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	1 400 €

	Mois	montant du loyer par mois : 1 400 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	2	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	3	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	4	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	5	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	6	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	7	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	8	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	9	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	10	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	11	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	12	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
Année 2	13	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	14	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	15	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	16	1 400 €	60%	840 €	400 €
	17	1 400 €	60%	840 €	400 €
	18	1 400 €	60%	840 €	400 €
	19	1 400 €	40%	560 €	400 €
	20	1 400 €	40%	560 €	400 €
	21	1 400 €	40%	560 €	400 €
	22	1 400 €	40%	560 €	400 €
	23	1 400 €	40%	560 €	400 €
	24	1 400 €	40%	560 €	400 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				25 200,00 €	9 600,00 €

Nom du commerce POLAMAYA

Date de demande AIC	16/01/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	29/03/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	590,00 €

	Mois	montant du loyer par mois : 590 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois
Année 1	1	590 €	100%	590 €	400 €
	2	590 €	100%	590 €	400 €
	3	590 €	100%	590 €	400 €
	4	590 €	100%	590 €	400 €
	5	590 €	100%	590 €	400 €
	6	590 €	100%	590 €	400 €
	7	590 €	100%	590 €	400 €
	8	590 €	100%	590 €	400 €
	9	590 €	100%	590 €	400 €
	10	590 €	80%	472 €	400 €
	11	590 €	80%	472 €	400 €
	12	590 €	80%	472 €	400 €
Année 2	13	590 €	80%	472 €	400 €
	14	590 €	80%	472 €	400 €
	15	590 €	80%	472 €	400 €
	16	590 €	60%	354 €	354 €
	17	590 €	60%	354 €	354 €
	18	590 €	60%	354 €	354 €
	19	590 €	40%	236 €	236 €
	20	590 €	40%	236 €	236 €
	21	590 €	40%	236 €	236 €
	22	590 €	40%	236 €	236 €
	23	590 €	40%	236 €	236 €
	24	590 €	40%	236 €	236 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				10 620,00 €	8 478,00 €

INFORMATIONS

032 - Lutte contre les discriminations - Démarche de féminisation des espaces publics

Service des Assemblées

Présentation en conseil.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des informations présentées.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

033 - Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/MLL

Dans le cadre de sa politique autour des jumelages et relations internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges de jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres servent de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe.

C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir, au travers de leur passion, un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec la Communauté urbaine d'Alençon et son Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents utilisés relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon représentée par Monsieur Joaquim Pueyo, Maire de la Ville d'Alençon ou sa représentante, Madame Fabienne MAUGER, Maire-adjointe déléguée de la Ville d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2023.

Et :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par son Président en exercice ou par délégation, son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 6 Avril 2023.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

La Ville d'Alençon, dans le cadre de sa politique autour des Jumelages et Relations Internationales encourage les échanges de jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres servent de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe.

C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir au travers de leur passion un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

La CUA et son conservatoire à rayonnement départemental souhaitent pérenniser ces échanges de jeunes musiciens entre la France et l'Allemagne.

ARTICLE 1 – APPORTS DE LA VILLE D'ALENÇON

Par la présente convention, la Ville d'Alençon s'engage à co construire avec la ville de Quakenbrück, le programme du déplacement annuel.

La relation avec le comité de jumelage qui fait l'objet d'une convention spécifique est du ressort exclusif de la Ville d'Alençon.

La Ville d'Alençon recherche des financements auprès de ses partenaires institutionnels et prend en charge la partie française des frais de logistique et des frais de protocole. Elle est chargée de la réception de la délégation officielle (sorties, animations, restauration...) lorsque l'échange a lieu à Alençon.

ARTICLE II – APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D’ALENÇON (CUA) ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)

Par la présente convention, la CUA s’engage à mettre à disposition :

- Les professeurs du CRD
- Le matériel d’orchestre du CRD
- L’auditorium à titre gracieux

Le CRD s’engage à co construire un projet musical avec le conservatoire de Quakenbrück. A l’occasion de l’échange annuel, les élèves encadrés par des professeurs du CRD, se joignent à leurs homologues allemands pour produire une prestation commune.

Lors des déplacements à Quakenbrück, le CRD rédige à la Ville d’Alençon le projet pédagogique de l’échange dans un délai suffisant pour que la Ville puisse le joindre aux demandes de subventions. A l’issue de la rencontre, le CRD transmet un bilan qualitatif et quantitatif dans les 30 jours qui suivent l’échange de sorte que la Ville puisse fournir les justificatifs nécessaires aux versements des subventions.

La Ville d’Alençon prend en charge l’ensemble des dépenses liées à l’organisation des concerts proposés par le CRD (*SACEM, achat ou location de matériel*). Les vacations et frais de déplacement des musiciens intervenants seront remboursés sur la base d’un mémoire établi et transmis par le CRD à l’issue des concerts.

La Ville d’Alençon assure la prise en charge financière d’une journée récréative organisée pour les musiciens des orchestres allemands et français lors du séjour se déroulant en France.

ARTICLE III – PARTICIPATION DES ELEVES, DES PROFESSEURS ET DES FAMILLES D’ALENÇON

Lorsqu’Alençon accueille l’échange annuel de pratique musicale, l’hébergement en famille des allemands est privilégié au maximum. Les services de la Ville et de la CUA se coordonnent pour organiser cet hébergement.

Lorsqu’Alençon est reçu à Quakenbrück, une participation forfaitaire aux frais d’acheminement de 30€ (trente euros) est demandée à chaque musicien participant par l’émission de titres municipaux de recette nominatifs.

Une participation aux frais de déplacement, au prorata du coût réel de transports, sera demandée par la Ville à toute personne tierce de la présente convention par l’émission de titres municipaux de recette nominatifs.

ARTICLE IV – EVALUATION

Le CRD rendra compte à la Ville de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d’un bilan.

L’évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l’objet mentionné au préambule, sur l’impact du programme d’actions au regard de l’intérêt local pour la Ville et la Communauté Urbaine d’Alençon.

Au moins une fois par an, la Ville entendra le CRD sur le déroulement de l'échange passé et sur le projet de l'échange à venir. Dans tous les cas, la rencontre d'évaluation devra intervenir dans le cadre de la préparation budgétaire de la Ville et de la CUA.

ARTICLE V – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à la date de signature des parties et son terme est fixé au 31 décembre 2026.

ARTICLE VI – RUPTURE DE LA CONVENTION

Résiliation : tout manquement à l'un des articles ci-dessus entraînerait sa résiliation de plein droit. La présente convention se trouverait suspendue de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

Si la Ville ou la Communauté Urbaine d'Alençon devaient décider d'interrompre ce partenariat en faveur d'un échange annuel de pratique musicale avec Quakenbrück, elle en informerait l'autre partie par lettre recommandée avec AR au moins deux mois avant le premier jour de l'échange.

Fait en trois exemplaires à Alençon, le

La Ville d'Alençon
Représentée par sa Maire-Adjointe déléguée,

La Communauté Urbaine d'Alençon,
Représentée par son Président,

Fabienne MAUGER

Joaquim Pueyo



CONSEIL MUNICIPAL

3 AVRIL 2023

Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20230403-001	<u>FINANCES</u> Budget primitif 2023	à la majorité	3 abstentions : M. Ludovic ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX et Mme Lucienne FORVEILLE 6 voix contre : M. Pascal MESNIL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, Mme Sophie DOUVRY, M. Philippe DRILLON, Mme Virginie MONDIN et M. Guillaume HOFFMANSKI
20230403-002	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2023	à l'unanimité des suffrages exprimés	4 abstentions : M. Philippe DRILLON, Mme Sophie DOUVRY, M. Guillaume HOFFMANSKI et Mme Virginie MONDIN
20230403-003	<u>INFORMATIONS</u> Finances - Informations sur le budget et les projets du CCAS		Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération
20230403-004	<u>FINANCES</u> Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention	à l'unanimité	
20230403-005	<u>FINANCES</u> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2023	à l'unanimité	

20230403-006	<u>ASSURANCES</u> Passation des marché d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale	à l'unanimité	
20230403-007	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Cession d'un chariot semi-industriel à un tiers via la plateforme Agorastore	à l'unanimité	
20230403-008	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Acquisition de diverses fournitures administratives - Renouvellement de la procédure de consultation du lot n° 2 concernant l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre	à l'unanimité	
20230403-009	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20230403-010	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	à l'unanimité	
20230403-011	<u>SPORTS</u> Entente Alençon Saint Germain Handball - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025	à l'unanimité	
20230403-012	<u>SPORTS</u> Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention-type	à l'unanimité	
20230403-013	<u>SPORTS</u> Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle au titre des phases finales qualificatives à l'accession du championnat de ligue 2 féminine	à l'unanimité	
20230403-014	<u>ANIMATIONS SPORTIVES</u> Soutien aux évènements sportifs 2023 - 2ème répartition	à l'unanimité	

20230403-015	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet 2023	à l'unanimité	
20230403-016	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association KRAFT	à l'unanimité	
20230403-017	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023	à l'unanimité	
20230403-018	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL et Monsieur Romain BOTHET, ne prennent part ni au débat ni au vote
20230403-019	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Construction de cabanes à chats dans le cadre de la participation à la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'EPIDE	à l'unanimité	
20230403-020	<u>SANTÉ</u> Partenariat avec le Planning Familial de l'Orne pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	à l'unanimité	
20230403-021	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022-2023 - 1ère répartition	à l'unanimité	

20230403-022	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché	à l'unanimité	
20230403-023	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Comités de jumelages - Répartition du fonds de réserve au titre de l'année 2023	à l'unanimité	
20230403-024	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2023 - Fonds de provision - Seconde répartition	à l'unanimité	
20230403-025	<u>VOIRIE</u> Fête du vélo 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "Les Courts-Circuits"	à l'unanimité	
20230403-026	<u>PATRIMOINE</u> Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Lot n° 4 Site de la Plaine des Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre	à l'unanimité	
20230403-027	<u>PATRIMOINE</u> Ex cinéma - Relogement temporaire de l'Atelier Beauté	à l'unanimité	
20230403-028	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Accords-cadres n° 2020/03801V et n° 2020/03802V pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 et n° 2	à l'unanimité	
20230403-029	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de douze logements	à l'unanimité	

20230403-030	<u>ATTRACTIVITE</u> Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention pour un poste d'animateur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	à l'unanimité	
20230403-031	<u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SOO GOOD CAKE DESIGN", "BUBBLE TEA", "PETITE INSOLENTTE ONGLERIE", "SUZ'ELLE" et "POLAMAYA	à l'unanimité	
20230403-032	<u>INFORMATIONS</u> Lutte contre les discriminations - Démarche de féminisation des espaces publics		Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération
20230403-033	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon	à l'unanimité	



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-001

FINANCES

Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Les grandes orientations du Budget Primitif 2023 ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023, lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **41 339 545 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement	31 227 033 €
---------------------------	--------------

Section d'Investissement	10 112 512 €
--------------------------	--------------

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : M. Ludovic ASSIER, Mme Marie-Béatrice LEVAUX et Mme Lucienne FORVEILLE, 6 voix contre : M. Pascal MESNIL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, Mme Sophie DOUVRY, M. Philippe DRILLON, Mme Virginie MONDIN et M. Guillaume HOFFMANSKI) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de **41 339 545 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

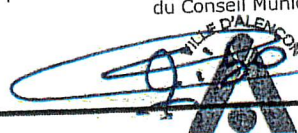
Section de Fonctionnement	31 227 033 €
Section d'Investissement	10 112 512 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



Les grandes orientations du Budget Primitif 2023, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 41 339 545 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	31 227 033 €
Section d'investissement	10 112 512 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en progression de 4,25 % par rapport au BP 2022.

Globalement, les dépenses de fonctionnement évolueront de 29 775 727 € en 2022 à **31 227 033€** pour 2023, soit une progression de 4,87%.

① DEPENSES

31 227 033 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 043 874 €	7 690 954,00 €	7 157 574 €
012	Charges de personnel	13 728 577 €	13 978 577,00 €	14 670 188 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	700 221 €	710 221,00 €	705 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 362 587 €	4 496 957,00 €	4 440 881 €
66	Charges financières	90 500 €	90 500,00 €	82 500 €
67	Charges exceptionnelles	75 000 €	75 000,00 €	50 000 €
68	Dotations aux provisions	20 000 €	20 000,00 €	20 000 €
	Total dépenses réelles	26 020 759 €	27 062 209,00 €	27 126 364 €
023	Virement à l'investissement	1 054 968 €	6 956 517,59 €	1 700 669 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 700 000 €	2 700 000,00 €	2 400 000 €
	Total dépenses d'ordre	3 754 968 €	9 656 517,59 €	4 100 669 €
	TOTAL DEPENSES	29 775 727 €	36 718 726,59 €	31 227 033 €

➡ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

7 157 574 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2023 sont en augmentation par rapport au BP 2022 de +1,61%.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 272 610 €,
- les autres frais divers pour 1 114 600 €,
- les contrats de prestations de services pour 754 300 € dont 80 000 € pour les prestations d'animations culturelles, 160 000 € pour le marché d'insertion politique de la ville, 110 000 € de prestation de balayeuse et des déchets, 88 000 € de prestation informatique, 50 000 € pour la sécurité pour les spectacles,
- la maintenance pour 600 400 €,
- les diverses fournitures pour 586 650 €,
- les taxes foncières pour 287 697€,
- le carburants et combustibles pour 275 500 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 180 000 €,

- l'entretien des terrains pour 120 700 €,
- les frais d'affranchissement pour 120 250 €,
- les primes d'assurance pour 105 000 €,
- l'entretien des réseaux pour 100 500 €,
- les frais de télécommunications pour 100 000 €,
- les fournitures scolaires pour 91 300 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 71 900 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

14 670 188 €

Le montant des charges de personnel augmente de 6,86 % par rapport au BP 2022.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition est estimé à 11 130 000 €, suite à la mise en œuvre du service commun. Il prend en compte notamment le Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation de 3,5% du point d'indice faite en juillet 2022 pour une année pleine, l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC, le réexamen des conditions de régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

705 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2023 de 700 221€ reste identique à celui des années précédentes.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 440 881 €

Ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations, ainsi qu'au CCAS et à l'EPIC Tourisme.

La subvention versée au CCAS s'élèvera à 1 302 649 € en 2023 contre 1 202 649€ en 2022.

La subvention attribuée à l'EPIC Tourisme sera de 217 300 €, les participations aux établissements scolaires privés de 440 000 € et l'aide à l'installation de nouveaux commerces pour 100 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 1 890 055 €, et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	3 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	52 500 €
Social	11 700 €
Sports	760 245 €
Vie associative	118 800 €
Culture	339 860 €
Jumelages	19 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
Aide aux commerces	30 000 €
Fonds de réserve	79 950 €
TOTAL	1 890 055 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

82 500 €

Le stock de la dette s'établira à 9,99 M € au 1^{er} janvier 2023. L'annuité de la dette s'élèvera à 963 807 € en 2023.

Les intérêts de la dette s'élèveront à 78 659 € en 2023 contre 84 820 € en 2022. Le montant du remboursement du capital en investissement sera de 885 300 € en 2023.

Le taux moyen des intérêts versés est de 0,64%, soit un taux très bas.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**50 000 €**

Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et prix, le fonds d'aide initiative jeunes ainsi qu'une provision pour les titres annulés.

⇒ CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**20 000 €**

Comme l'année dernière, ce chapitre prévoit une provision pour dépréciation de créances de 20 000 €.

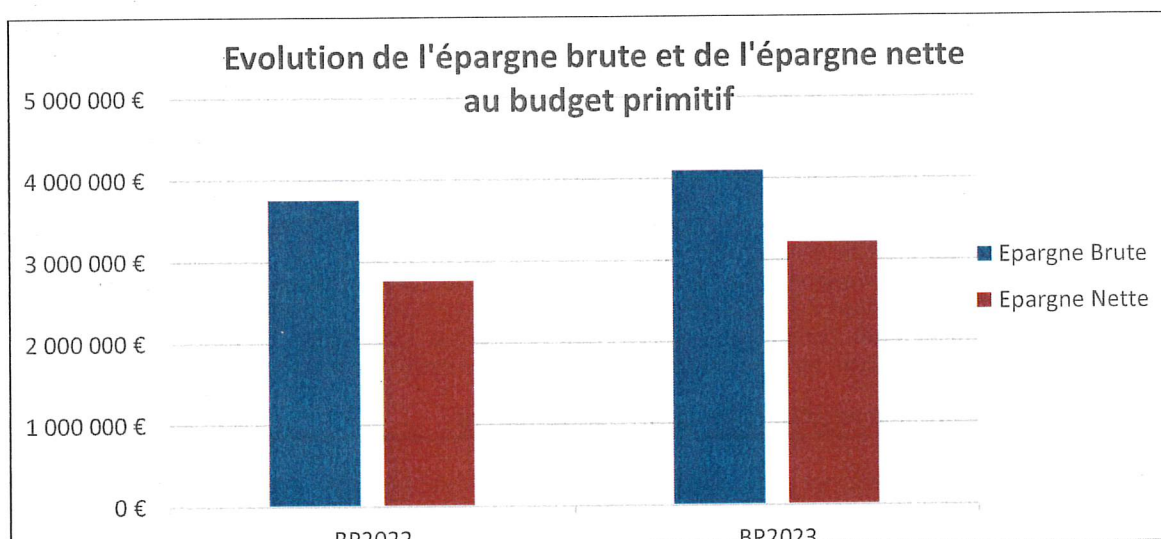
⇒ CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**2 400 000 €**

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 400 000 € pour 2023, contre 2 700 000 € en 2022.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1 700 669€**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 700 669 € au BP 2023 contre 1 054 968 € au BP 2022, et permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (2 400 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 4 100 669 € contre 3 754 968 € au BP 2022. Cette épargne brute représente 13,13% des recettes réelles de fonctionnement.

**⊙ RECETTES****31 227 033 €**

Les recettes de fonctionnement passent de 29 775 727 € en 2022 à **31 227 033 €** pour 2023 progressant de 4,87%.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	Crédits votés 2022	BP 2023
013	Atténuation des charges	20 000 €	20 000 €	20 000 €
70	Produits des services, du domaine	845 735 €	1 268 735 €	1 282 735 €
73	Impôts et taxes	13 452 031 €	13 462 031 €	14 039 664 €
74	Dotations et participations	15 254 973 €	15 772 931 €	15 681 646 €
75	Autres produits de gestion courante	202 988 €	202 988 €	202 988 €
	TOTAL RECETTES	29 775 727 €	30 726 685 €	31 227 033 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**20 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**1 282 735 €**

Ce chapitre comprend les droits de stationnement, d'occupation du domaine public pour 325 000 €, les prestations au titre du centre municipal de santé estimées à 215 000 € et des concessions cimetièrre (32 000 €),

Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 600 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**14 039 664 €**

Les contributions directes ont été notifiées et représenteraient 8 510 633 € avec le maintien des taux d'imposition de 2022. Cette recette comprend la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2023 comme en 2022.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2023 comme au BP 2022.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 400 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 525 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 155 000 €, les droits de places pour 23 031€.

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**15 681 646 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 106 751 € en 2023 comme le montant notifié en 2022,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 8 000 000 € au BP 2023 soit +2% du montant notifié en 2022,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 614 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 165 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat notifiées à 554 595 €,
- les subventions au titre du Centre municipal de santé pour 149 500 €.

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**202 988 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT**① DEPENSES****10 112 512 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	482 352 €	517 352 €
204	Subventions d'équipement versées	1 092 232 €	1 231 310 €
21	Immobilisations corporelles	7 518 700 €	7 334 550 €
23	Immobilisations en cours	130 000 €	130 000 €
	Total dépenses d'équipement	9 223 284 €	9 213 212 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	996 020 €	885 300 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	114 470 €	0 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 500 €	4 000 €
26	Participations et créances	105 000 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	10 000 €
	Total dépenses financières	1 217 990 €	899 300 €
	TOTAL DEPENSES	10 441 274 €	10 112 512 €

Les principales opérations d'équipement prévues pour 9 213 212 € dans le cadre du BP 2023 se répartissent de la manière suivante :

- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 1 800 000 € :
 - ✓ sachant que 100 000 € sont inscrits hors AP, d'une part pour les travaux en règle Bâtiment et d'autre part à la voirie pour l'entretien des réseaux.

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des GP 2023
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 6,0 M€	1 050 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 3,1 M€	500 000 €
Logistique Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 0,45 M€	50 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €
TOTAL AP			1 800 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 7 413 212 € est également proposé dans le cadre du BP 2023 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 1 231 310 € de subventions d'équipement dont 400 000 € à la CUA pour le PSLA du Centre-Ville, 390 000 € au titre de l'OPAH, 390 000 € pour la nouvelle gendarmerie, 30 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 21 310 € à différentes associations.
- 6 181 902 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2023
Département Ressources	1 158 352 €
Département de l'Education et des Proximités	190 000 €
Communication	25 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	35 000 €
Département Aménagement et Développement	3 478 000 €
Département Patrimoine Public	1 295 550 €
TOTAL	6 181 902 €

Et elles comprennent les principales opérations suivantes telles que présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

Acquisition terrains (nouvel hôpital)	1 200 000 €
Réhabilitation du CM35 (1 ^{ère} tranche) en un espace dédié aux cultures urbaines	700 000 €
Convention EPFN (Château des ducs, démolition ex-cinéma)	648 000 €
Politique Habitat dont OPAH	520 000 €
Stade de Courteille – création de vestiaires	450 000 €
Plan vélo (1 ^{ère} et 2 ^è tranches)	450 000 €
PSLA Centre-Ville : Fonds de concours à la CUA	400 000 €
Informatisation des services	400 000 €
Remplacement équipement vidéoprotection	400 000 €
Participation nouvelle gendarmerie	390 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer (voirie et réseaux)	300 000 €
Acquisition matériel et mobiliers service Espaces verts - propreté	250 000 €
Remplacement balayeuse voirie	150 000 €
Château (curage, porte, Étude de programmation)	150 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €

Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Acquisition véhicules	90 000 €
Subventions aux associations, à l'installation de commerçants	70 000 €
Etudes diverses (Halle au Blé, équipements tennis, gymnase/ piscine M. de Navarre)	100 000 €
Acquisition matériel Service Événementiel	40 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvres d'art	35 000 €
Budget « investissements participatifs »	10 000 €

Au global, pour le Budget Primitif 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à **9 213 212 €**.

⊗ RECETTES

10 112 512 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	398 500 €	320 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	5 420 836 €	4 677 843 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	114 470 €	0 €
	Total recettes d'équipement	5 933 806 €	4 997 843 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	750 000 €	1 000 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçu	2 500 €	4 000 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	10 000 €
	Total recettes financières	752 500 €	1 014 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 054 968 €	1 700 669 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	2 700 000 €	2 400 000 €
	Total opérations d'ordre	3 754 968 €	4 100 669 €
	TOTAL RECETTES	10 441 274 €	10 112 512 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 885 300 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	3 215 369 €
FCTVA	900 000 €
Subventions et reversement taxe d'aménagement	420 000 €
Emprunt	4 677 843 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2023 est un montant d'équilibre. Celui-ci sera ajusté en cours d'exercice en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2022 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2023.

Avec une dette au 1^{er} janvier de 376 € par habitant, et une durée de remboursement de 2,44 ans, la Ville d'Alençon se situe nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate démographique qui est de 999 € par habitant avec une durée de remboursement moyenne de 4,3 années.

Globalement, la ville d'Alençon se situe de la manière suivante par rapport aux communes de sa strate (20 à 50 000 habitants) d'après les principaux ratios suivants :

Ratios	Ville d'Alençon	Communes de la strate
Encours de dette en €/ habitants	376	999
Epargne nette en €/ habitants	121	107
Dette/épargne brute (en années)	2,44	4,3
Dépenses de fonctionnement en € / habitants	1 019	1 237
Recettes de fonctionnement en € / habitants	1 173	1 441

(source DGCL/Les Finances des collectivités locales 2021 et Etude Territoire et Finances 2022-données 2021 - AMF/La Banque Postale)



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-002

FINANCES**Vote des taux d'imposition 2023****Budget Ville et CUA**

IB/GC/CT

Les bases prévisionnelles d'imposition de la Ville d'Alençon ont été notifiées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 :

Taxes	Bases définitives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Évolution bases 2023/2022	Taux votés 2022
Foncieres Bâties	32 082 349	33 933 000	5,77 %	38,28 %
Foncieres Non Bâties	191 792	202 500	5,58 %	25,76 %
Taxe d'Habitation	2 410 134	2 581 254	7,10 %	

Il est rappelé que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation s'est traduite pour les communes par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, depuis le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) voté à la Ville d'Alençon correspond à la somme du taux communal TFB qui était de 11,21% et du taux départemental de la TFB 2020, ce dernier était de 27,07%. Ce transfert de taux départemental entraîne un produit supplémentaire qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de taxe d'habitation auparavant perçue. Ainsi, pour garantir cette compensation intégrale, un coefficient correcteur est calculé par les services fiscaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Il était de 10,68 % pour la Ville d'Alençon. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, le produit fiscal théorique d'après les bases prévisionnelles notifiées de 2023 et le maintien des taux serait de 13 317 394 €. Toutefois, selon l'application du coefficient correcteur, un prélèvement de 4 806 761 € est opéré ce qui génère un produit fiscal net pour la Ville de 8 510 633 €.

Les allocations compensatrices notifiées en 2022 s'élevaient à 520 557 €. Elles sont évaluées à 554 595 € au Budget Primitif 2023.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 9 065 228 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2023.

En vertu des articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux votés en 2022 pour les taxes foncières et le taux figé de référence de 2020 pour la taxe d'habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Philippe DRILLON, Mme Sophie DOUVRY, M. Guillaume HOFFMANSKI et Mme Virginie MONDIN) :

- **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

TAXES	TAUX
Habitation	10,68 %
Foncier Bâti	38,28 %
Foncier Non Bâti	25,76 %

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget au 73-01-73111,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

VILLE D'ALENÇON



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-003

INFORMATIONS

Finances - Informations sur le budget et les projets du CCAS

Département Ressources

GC/CT

Présentation en Conseil.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Les informations présentées sont portées au procès-verbal.

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des informations présentées par Monsieur Thierry MATHIEU, Maire-Adjoint.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-004

FINANCES

Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention

Département Ressources

JMB/GC/CT

Nature du dispositif et éligibilité

Porté par le Ministère de la transition écologique et placé opérationnellement auprès de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), le Gouvernement a lancé en janvier 2023 le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou **Fonds vert** doté de 2 milliards d'euros en loi de finances pour 2023.

Il s'agit d'un dispositif visant à subventionner les investissements locaux portés par les collectivités territoriales (communes, EPCI à fiscalité propre) et leurs partenaires publics ou privés favorisant :

- la performance environnementale - Axe 1 (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux/renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets/rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public),

- l'adaptation du territoire au changement climatique - Axe 2 (prévention des inondations/prévention des risques d'incendie de forêt/renaturation des villes),
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie – Axe 3 (recyclages des friches/accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité 2030 (SNB) / développement du covoiturage).

Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Hormis la nature du projet, sa maturité est l'un des critères les plus importants pour l'Etat : une collectivité qui porte un projet doit être prête à s'engager en 2023 afin que les crédits octroyés par l'Etat puissent commencer à être consommés. Le dépôt des demandes de subvention au fonds vert se fait au fil de l'eau d'ici l'été 2023.

La maturité des projets, critère important défini par l'Etat, conditionne en partie leur priorisation : la stratégie de la Ville d'Alençon consiste à présenter un nombre limité de dossiers qui soient conséquents en terme de coût global et de montants de subvention sollicités.

Projets de la Ville

Les projets portés par la ville d'Alençon, qui seront présentés pour une demande de subvention susceptibles d'être retenus au titre du fonds vert, sont les suivants :

- réhabilitation du hangar CM35 pour la création d'un tiers-lieu des cultures urbaines,
- création d'un vestiaire au stade de Courteille,
- valorisation des berges de Sarthe.

Il est indiqué que des dossiers ont été déposés le 18 février dernier au titre du DSIL.

Par ailleurs, il convient de préciser que la CUA déposera également des dossiers appelant des financements conséquents (Poursuite de la réhabilitation du centre aquatique, poursuite du déploiement de l'éclairage public dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique, évolution des modes de production d'énergie dans les équipements communautaires).

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intention de présenter au titre du fonds vert les projets suivants :
 - réhabilitation du hangar CM35 pour la création d'un tiers-lieu des cultures urbaines,
 - création d'un vestiaire au stade de Courteille,
 - valorisation des berges de Sarthe.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-005

FINANCES

Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2023

Budget Ville et CUA

NT/GC/CT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat "Lotissement Portes de Bretagne".

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville.

Le budget primitif 2023 présente les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux et au paiement des intérêts qui seront financés par le produit des ventes de lots estimé à 150 000 € HT.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2023 du budget "Lotissement Portes de Bretagne" pour un montant total de 1 871 805 €, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	1 013 405,00 €
section d'investissement	858 400,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



Armand KAYA

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Libellé	BP 2023	BP 2023
011 - 6015	Acquisition terrains	280 000,00	150 000,00
011 - 605	Achats matériels, équipements, travaux	200 000,00	5,00
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5,00	
66 - 66111	Intérêts	5 000,00	
67 - 673	Titres annulés	23 400,00	
043 - 608	Contre passation des intérêts	5 000,00	5 000,00
042 - 71355	Annulation stock initial	500 000,00	858 400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 013 405,00	1 013 405,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Libellé	BP 2023	BP 2023
040 - 3555	Constatation stock final	858 400,00	358 400,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		858 400,00	500 000,00

TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
1 871 805,00		1 871 805,00	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-006

ASSURANCES

Passation des marchés d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Commande Publique

RC/LB/GC/CT

Le contrat d'assurance "dommages aux biens" arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour son renouvellement.

Afin de rationaliser leurs achats, la Ville d'Alençon, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaitent constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, l'exécution technique et financière étant à la charge de chacun des membres du groupement pour la part qui le concerne.

Les marchés seront passés pour 5 ans à compter du 1er janvier 2024. Les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

CUA	50 000 € HT
Ville	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

Le coordonnateur du groupement est la Communauté urbaine d'Alençon. Elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres.

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Communauté urbaine d'Alençon, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance "dommages aux biens", étant précisé que :
 - les marchés seront passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert et seront conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,
 - le coordonnateur du groupement sera la CUA, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres,
 - la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle de la CUA,
 - les dépenses par an et par membre du groupement sont estimées à :

CUA	50 000 € HT
Ville	50 000 € HT
CCAS	2 000 € HT
CIAS	2 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon à signer les marchés d'assurance "dommage aux biens",

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-007

AFFAIRES GENERALES

Cession d'un chariot semi-industriel à un tiers via la plateforme Agorastore

Logistique

XT/GC/CT

La Ville d'Alençon a adhéré en 2018 à la démarche de revente en ligne de ses biens réformés par l'intermédiaire de la société de courtage AGORASTORE.

Ces enchères de la collectivité permettent, d'une part, de participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion et, d'autre part, d'apporter des recettes supplémentaires à la Ville.

Le chariot semi-industriel MSI 25D de la marque MANITOU, portant le numéro de série 119243, a été mis en vente sur la plateforme AGORASTORE, le 17 janvier 2023. Cette mise en vente était justifiée par le nombre d'heures d'utilisation élevé de ce véhicule (102 654 h), générant des frais importants de maintenance à la collectivité.

La mise à prix initiale a été fixée à 300 €. Les enchères successives ont permis de vendre le véhicule à 7 524,24 € (après déduction des frais de commission et de dossier) à la société SARL AVA AUTOMOBILES, dépassant ainsi sa valeur estimée.

Considérant le point n° 10 de la délibération du 28 juin 2021 (modification n° 1) portant délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire permettant à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession du chariot semi-industriel MSI 25D MANITOU à la société SARL AVA AUTOMOBILES pour un montant de 7 524,24 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-008

AFFAIRES GENERALES

Acquisition de diverses fournitures administratives - Renouvellement de la procédure de consultation du lot n° 2 concernant l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Logistique

XT/GC/CT

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3, lot ayant précédemment été déclaré sans suite et devant faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cette procédure de passation du marché utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement 2 fois pour une durée maximale de 36 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant maximum par période d'exécution est de 25 000 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accord-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre concernant le lot n° 2 "Approvisionnement en papier blanc A4 et A3" pour :
 - une période d'un an à compter de sa date de notification et reconductible tacitement 2 fois pour une durée maximale de 36 mois,
 - un montant maximum de 25 000 € HT par période d'exécution,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-009

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- **DECIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Stéphanie KOUKOUGNON


- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023

- pour les créations de postes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er mai 2023. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil.

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
2	0	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2023
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2023



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur JOAQUIM PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-010

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/NC/GC/CT

Le secrétariat du Centre Municipal de Santé est constitué de deux secrétaires. Considérant que les plages d'ouverture du secrétariat du Centre Municipal de Santé sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00 sans interruption et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes pendant la période de congés entre le 1^{er} août 2023 et le 15 septembre 2023.

Il est donc proposé le recrutement d'un(e) secrétaire médical(e) à temps complet du 1^{er} août au 15 septembre 2023, sur le grade d'adjoint administratif. Cette personne sera chargée de l'accueil des patients, de la facturation des consultations, de la prise de rendez-vous sur le logiciel métier, de l'accueil téléphonique.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke.

Stéphanie KOUKOUNON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-011

SPORTS

Entente Alençon Saint Germain Handball - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025

Sport et Campings

CC/GC/CT

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations, entre autres du secteur sport. Dans ce cadre, des crédits sont prévus pour subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau, notamment en direction des plus jeunes.

En parallèle, ces clubs doivent démontrer leur capacité à mobiliser des fonds propres autour de leurs projets. A ce titre, l'Entente Alençon Saint Germain Handball présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé qui a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 le 15 mars 2023. Celle-ci propose une subvention annuelle de 23 944 € selon ce détail :

- une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 15 344 €,
- une subvention dédiée à l'accompagnement éducatif pour un montant de 8 600 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixent l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale.

En conséquence, il convient de prévoir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières. Cette convention pluriannuelle est établie sur la base des budgets 2023 à 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Entente Alençon Saint Germain Handball, la convention pluriannuelle de financement 2023-2025,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-012

SPORTS

Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention-type

Sport et Campings

CC/GC/CT

Certaines associations sportives alençonnaises bénéficient d'équipements sportifs municipaux à usage exclusif.

Dès lors, il convient de prévoir des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux qui leur sont confiés, permettant de définir les obligations réciproques. Les conventions devront tenir compte des spécificités de chaque site et seront, de ce fait, adaptées à chaque association.

La commission n° 2, lors de sa séance du 7 février 2023, a validé le contenu du modèle type de la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, étant précisé que celle-ci sera adaptée pour chaque association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention-type, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENCON
Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation




Vanessa BOURNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La Ville d'Alençon, ci-après dénommée la commune, représentée par Monsieur Joaquim Pueyo, Maire en exercice et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023,

et,

....., ci-après dénommée l'association représentée par
....., ayant son siège social
.....

Considérant que l'Association exerce une activité essentielle au profit des habitants de l'agglomération, la Ville d'Alençon a souhaité renforcer son partenariat ;

Considérant le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux adopté par délibération du Conseil en date du 16 Novembre 2015 ;

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition de l'association les installations suivantes situées au

- LISTE

La commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition et d'octroyer ponctuellement ou régulièrement en cas de besoin et après avis consultatif du signataire de la présente convention les installations désignées au bénéfice d'une autre association, d'un établissement scolaire ou pour les propres besoins de la ville.

Article 2 – Nettoyage des locaux et maintenance

La commune, propriétaire des installations, devra assurer la maintenance des locaux et terrains de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

L'association devra immédiatement prévenir la commune de toute détérioration qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations.

Le nettoyage des locaux mis à disposition par la présente convention est à la charge des parties selon cette répartition :

Locaux à nettoyer par la commune :

- LISTE

Locaux à nettoyer par l'association :

- LISTE

Article 3 – Usage des locaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20230403-20230403-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'association prend les locaux et terrains dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et inconvénients des équipements mis à disposition. De plus, elle veille à en user conformément à leur destination et à ne réaliser aucune transformation sans le consentement écrit de la commune.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association prend connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières liées à l'usage des locaux et s'engage à les appliquer.

Un inventaire exhaustif du matériel propriété de la commune est annexé à la présente convention. L'association sollicitera de la commune un avis préalable à l'acquisition des équipements sportifs (hors petit matériel pédagogique) en vue de leur stockage dans les locaux de rangement.

Suivant l'usure normale des équipements sportifs propriétés de la commune l'association sollicitera en cas de besoin le renouvellement de ce matériel.

L'association s'engage, en outre, à prendre soin des locaux, étant entendu que toute dégradation des locaux, terrains ou du matériel inhérente au fait de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

La planification de l'utilisation hebdomadaire des équipements sportifs municipaux est établie par la commune selon les procédures en vigueur. Toute demande de réservation de l'équipement en dehors de cette planification par l'association ou par un autre utilisateur doit être présentée par écrit à la commune. A cette fin, l'association s'engage à transmettre régulièrement le calendrier des compétitions annuelles auxquelles elle participe et nécessitant la réservation des équipements listés à l'article 1.

Article 4 – Assurances

L'association contracte toutes les polices d'assurance incombant à l'occupant ainsi que celles liées à son activité. Elle doit par ailleurs contracter une garantie « biens confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le mobilier et le matériel mis à sa disposition par la commune.

Elle doit, à ce titre, fournir chaque année à la commune les attestations d'assurance relatives aux polices d'assurances souscrites.

L'association sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention. Toutefois sa responsabilité sera dégagée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux.

L'association devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé le jour même à la commune. A défaut d'envoi de la déclaration et de son double l'association serait tenue responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Article 5 – Charges diverses

Les frais de fonctionnement (maintenance des bâtiments, fluides, etc.) sont à la charge de la commune propriétaire des installations. Cette dépense est considérée comme un avantage en nature concédée à l'association bénéficiaire des équipements. A ce titre la commune procèdera chaque année au relevé de cette dépense globale.

En cas d'augmentation de la consommation non justifiée, la commune sollicitera de l'association une participation financière aux frais de fonctionnement des équipements mis à disposition.

L'association prend à sa charge les frais de téléphone, internet et d'affranchissement.

Article 6 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux a été adopté par le Conseil municipal en date du 16 Novembre 2015. Ce règlement fait l'objet d'une signature des parties et sera annexé à la présente convention.

Article 7 – Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la notification. A l'issue de cette période, l'association sollicitera de la commune la reconduction de cette convention.

Chacune des parties pourra toutefois y mettre fin avant ce terme par lettre recommandée avec accusé de réception suivant un préavis de 3 mois.

Article 9 – Résiliation

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de non respect par l'association des clauses contractuelles ci-dessus définies.

La résiliation prendra effet un mois après mise en demeure d'exécuter adressée au Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

L'association devra donc libérer les lieux, à défaut de quoi, elle s'y verra contrainte sans délai sur simple ordonnance de référé.

Alençon, le

**Pour l'Association,
Le(la) Président(e),**

**Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire,**



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-013

SPORTS

Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle au titre des phases finales qualificatives à l'accession du championnat de ligue 2 féminine

Sport et Campings

CC/GC/CT

Au vu du classement obtenu, l'équipe féminine Nationale 1 de l'Union Sportive Basket Damigny Alençon 61 pourrait participer aux phases finales qualificatives à l'accession au championnat de ligue 2 féminine.

En perspective de cette phase de qualification, l'association a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais supplémentaires. Après examen de cette demande, la commission des sports, lors de sa réunion du 7 février 2023, a proposé l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 20 000 € au bénéfice de l'association Union Sportive Basket Damigny Alençon 61, en vue de la participation aux phases finales qualificatives à l'accession au championnat de ligue 2 féminine,
- **S'ENGAGE** à s'inscrire la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 65-40.-6574.62 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vanessa Bournel', is written over the signature line.

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-014

ANIMATIONS SPORTIVES**Soutien aux évènements sportifs 2023 - 2ème répartition****Sport et Campings**

CC/GC/CT

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors des réunions du 7 février et du 15 mars 2023, a proposé les arbitrages suivants:

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Départementaux de natation	11/03/2023	Comité de l'Orne de natation	1 200 €
Championnat de Normandie Fleuret 2023	25/03/2023 26/03/2023	Les Ducs D'Alençon	300 €

Compétition Inter-départementale Féminine Individuel Trophée Fédéral A et A2	25/03/2023 26/03/2023	Étoile Alençonnaise (Section gymnastique)	800 €
Alençon Médavy (subvention complémentaire)	26/03/2023	Comité d'organisation Alençon Médavy	4 950 €
Open National Jeunes	22/04/2023 23/04/2023	Alliance Judo 61	2 000 €
TOTAL			9 250 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la deuxième répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 65-40.1-6574.1 du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,**



David LALLEMAND



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet 2023

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

L'association "Compagnie Bleu 202" a pour objet la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités.

Comme les années précédentes, la compagnie offrira cet été un spectacle déambulatoire gratuit précédé d'un stage, également gratuit, de pratique chorégraphique et théâtrale intensif. Les représentations se tiendront au centre-ville du lundi 24 au vendredi 28 juillet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la "Compagnie Bleu 202" une subvention d'aide à projet de 18 000 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 18 000 € à l'association "Compagnie Bleu 202", dans le cadre d'un spectacle déambulatoire gratuit qui aura lieu du 24 au 28 juillet 2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association KRAFT

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT

L'association KRAFT œuvre sur le territoire Alençonnais dans le but d'aider et soutenir le développement culturel et artistique.

L'association est porteuse du projet "Alençon Plage 2023", évènement inscrit depuis plusieurs années dans la programmation de l'été proposée par la Ville d'Alençon.

Cette manifestation offre gratuitement des animations dans un espace dédié avec un décor estival de qualité. Elle encourage la mixité sociale et la synergie entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 113 000 €.

L'association Kraft aura à sa charge la bonne tenue de cet évènement. Elle devra mettre les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des personnes, veiller à la propreté du site et de ses abords immédiats et ne pas dépasser les niveaux sonores réglementaires.

Pour l'année 2023, une convention de partenariat et financière sera proposée à l'association afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 113 000 € à l'association KRAFT pour l'organisation d'Alençon plage au titre de l'année 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-017

POLITIQUE DE LA VILLE

Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/GC/CT

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, une convention financière a été établie entre l'association Zone 61 et la Ville d'Alençon faisant état de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 600 € pour une aide au développement de l'association (location d'un local en cœur de ville) pour la période de septembre à décembre 2021. Cette convention a permis à l'association Zone 61 d'occuper un local commercial vacant situé en centre-ville d'Alençon, au 28 rue aux Sieurs, afin d'y exercer et développer ses activités associatives.

Pour l'année 2022, une convention financière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et ayant pour objet de permettre à l'association de continuer à occuper ce local.

Pour l'année 2023, l'association sollicite à nouveau la Ville d'Alençon pour un soutien financier afin de poursuivre ses activités au sein de ce même local. En effet, une évaluation conjointe positive de son positionnement en cœur de ville et qui permet de continuer à attirer du public nouveau vers ses activités a été constatée. Le public historiquement accueilli par l'association a maintenu son lien et la nécessaire mobilité n'est pas recensée comme un frein. De plus, ces locaux sont adaptés au développement d'activités telles que l'enregistrement musical, la pratique vidéo. Ils permettent également à l'association l'accueil de services civiques dans de meilleures conditions.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé :

- de soutenir l'association Zone 61 à hauteur de 35 000 €, montant correspondant aux loyers et charges (fluides et électricité),
- d'encadrer cette subvention par l'édition d'une convention visant à préciser les engagements de chacune des parties et d'établir des modalités de versement de ladite subvention pour l'exercice budgétaire 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** l'attribution, à titre exceptionnel pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association Zone 61,
- **ACCEPTE** la convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte un soutien à l'association,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante au Budget Primitif 2023 à la ligne budgétaire 65-523-6574.61,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention financière 2023 correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Thierry MATHIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Absents : Mme Vanessa BOURNEL et M. Romain BOTHER.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-018

POLITIQUE DE LA VILLE

Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob"

Commande Publique

RC/GC/CT/AB

Le marché de prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos arrivant bientôt à son terme, une consultation a été lancée.

Cette dernière a été déclarée infructueuse.

Par conséquent, il est souhaité conclure avec l'association "Atelier Mob" un marché négocié. Le contrat sera un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution. Il sera conclu pour un an, renouvelable une fois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL et Monsieur Romain BOTHET, ne prennent part ni au débat ni au vote) :

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob", pour des prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos, sachant qu'il sera conclu pour :

* un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution,

* une durée d'un an, renouvelable une fois un an,


- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

● **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,



Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-019

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Construction de cabanes à chats dans le cadre de la participation à la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'EPIDE

Tranquillité Publique

AB/GC/CT/AB

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux en divagation, dont les chats errants, sont placés sous la responsabilité du Maire. La Ville d'Alençon s'engage dans une politique de gestion de la prolifération de ces animaux et de lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie. A cet effet, elle met en place une série de mesures et sollicite le concours de divers acteurs pour la soutenir, dont l'EPIDE (Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi).

Après leur capture, pour leur identification et leur stérilisation, les chats errants sont alors considérés comme des chats dits « chats libres » et sont réintégrés dans leur écosystème. Afin d'assurer des conditions de vie décente à ces animaux, mais aussi en considération de l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, la Ville d'Alençon a sollicité l'EPIDE pour la construction de cabanes pour accueillir les chats dits "chats libres". Ces cabanes auront vocation à être déployées sur la ville parallèlement à la campagne de stérilisation. Par ailleurs, l'EPIDE pourra être amené à collaborer lors de la capture, à l'identification et à la stérilisation des chats errants.

L'EPIDE est un établissement public dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable dans la société, via l'éducation à la citoyenneté et la préparation à l'insertion dans l'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante. Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour les mener à :

- aller vers une insertion professionnelle réussie,
- acquérir une formation générale et spécialisée,
- devenir des citoyens responsables et engagés,
- prendre soin de soi et des autres.

En ce sens, la collaboration proposée par la Ville d'Alençon, à laquelle l'EPIDE a répondu favorablement, entre dans le cadre du parcours offert par l'établissement au titre de l'action citoyenne engagée.

A cet effet, la convention à passer entre la Ville d'Alençon et l'EPIDE détermine les obligations respectives des parties. Cette convention a vocation à être conclue pour une durée de 1 an, avec une prise d'effet à compter de sa signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Vu l'article L2212-2 du CGCT et les articles L211-22 et L211-27 du Code Rural,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Ville d'Alençon et l'EPIDE, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat relatif à la construction de cabanes à chats dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**



Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-020

SANTÉ

Partenariat avec le Planning Familial de l'Orne pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Centre Municipal de Santé

BN/GC/CT/AB

Le Planning Familial milite pour le droit à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité femmes - hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projet "Cités éducatives" lancé par la Préfecture de l'Orne, le Planning Familial 61 a été retenu pour remédier à la précarité menstruelle en mettant à disposition des distributeurs gratuits de protections périodiques dans des lieux accessibles à toutes.

Le Planning Familial de l'Orne s'est naturellement rapproché du Centre Municipal de Santé d'Alençon pour mettre en place un partenariat et installer un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier situé à Courteille.

Afin de préserver l'intimité des femmes et d'inclure les personnes à mobilité réduite, il est proposé que le distributeur soit fixé au mur des toilettes mixtes réservées aux personnes à mobilité réduite, situées dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée de l'Espace Marie Terrier.

Il est proposé de fixer les conditions de ce partenariat dans le cadre d'une convention signée par les parties (Ville d'Alençon et Planning Familial 61).

La gestion du distributeur et son rechargement en produits menstruels relèvent de la compétence du Planning Familial qui, par ailleurs, en est le propriétaire.

La Ville d'Alençon est en charge de la pose et de l'installation du distributeur.

Un bilan de l'opération mise en place entre les deux parties sera réalisé à l'issue de la durée de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat entre le Planning Familial de l'Orne et la Ville d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'installation d'un distributeur de protections périodiques au sein de l'Espace Marie Terrier à Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, conclue pour un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de trois ans, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**

Fabienne CARELLE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-021

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022-2023 - 1ère répartition

Education

LA/EH/GC/CT/AB

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal accorde depuis plusieurs années une enveloppe financière de 25 000 € pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer pour l'année scolaire 2022-2023, la première répartition suivante :

École	Intitulé du projet	Subvention proposée
Robert Desnos	Tous à la mer !	1 500 €
Emile Dupont	Découverte d'une ferme au coeur de notre département	600 €
La Fontaine	Vivre des expériences pour faciliter les apprentissages	500 €
La Fontaine	Jardin à l'école	250 €
La Fontaine	Différents types de milieux de vie	600 €
La Fontaine	Savoir rouler à vélo	150 €
Point du jour	Cirque : initiation, préparation d'un spectacle et représentation devant les familles	3 000 €
TOTAL		6 600 €

Il est précisé que la somme affectée correspond à 90 % des sommes sollicitées.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2022-2023, conformément à la 1ère répartition proposée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-022

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché

Education

LA/EH/GC/CT/AB

L'acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires se fait par le biais d'un marché public. La société « Papeteries Pichon » en était le titulaire depuis juin 2019. Ce marché arrivant à échéance le 12 juin 2023, une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée a été effectuée.

Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un an reconductible deux fois, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 65 000 € HT par période d'exécution.

A l'issue de la consultation, cinq offres ont été remises. Suite à l'analyse de celles-ci, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la société "Papeteries Pichon", cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer avec la société "Papeteries Pichon" un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires, l'accord-cadre étant conclu :
 - pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2023, renouvelable un an deux fois,
 - sans montant minimum mais avec un montant maximum de 65 000 € HT par période d'exécution,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-023

VIE ASSOCIATIVE

Comités de jumelages - Répartition des fonds de réserve au titre de l'année 2023

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM/GC/CT/AB

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations en incluant un fonds de réserve d'un montant de 19 000 € destiné aux comités de jumelages.

Au regard des dossiers déposés par lesdits comités de jumelages, il est proposé une répartition de ce fonds de réserve sur les bases suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
Comité de Jumelage Alençon-Quakenbruck	Subvention de fonctionnement	1 000 €
	Subvention sur projet Marché de Noël 2023	500 €
Comité de Jumelage Alençon-Koutiala	Subvention de fonctionnement	2 000 €
	Subvention sur projet : prise en charge des salaires de 4 enseignants	5 000 €
	Subvention sur projet : accueil de 4 stagiaires en formation de formateur à la Providence, au BTCFA et aux 3 IFA	10 500 €
TOTAL		19 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la répartition du fonds de réserve 2023 réservé aux comités de jumelages pour un montant total de 19 000 €, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 (fonds de réserve) du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-024

VIE ASSOCIATIVE

Subventions 2023 - Fonds de provision - Seconde répartition

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM/GC/CT/AB

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations du secteur "Vie Associative" pour un montant total de 118 000 €, incluant un fonds de provision d'un montant de 38 840 €, destiné à des associations traditionnellement subventionnées mais dont le dossier était en cours de dépôt ou déposé de façon incomplète.

Puis, par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a validé la première répartition de ce fonds de provision pour un montant total de 34 500 €.

Le montant du solde du fonds de provision s'élève donc à 4 340 € et il est proposé d'accompagner des associations complémentaires sur les bases suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant 2023 proposé
Signer Ensemble	Subvention sur projet Spectacle bilingue Printemps des Poètes 2023	500 €
Le Gobelin Farceur	Subvention sur projet Festival des Imaginaires Ludiques 2023	1 600 €
Les Courts Circuits	Subvention sur projet La Guinguette 2023	2 100 €
TOTAL		4 200 €

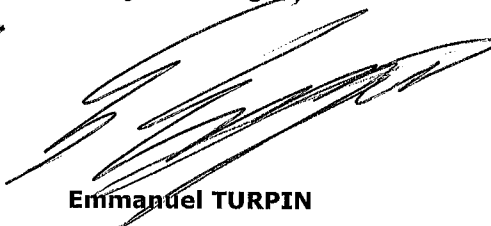
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la seconde répartition du fonds de provision "Vie Associative" 2023 pour un montant total de 4 200 € pour l'octroi des subventions au bénéfice des associations et pour les montants énoncés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné à savoir 65-025-6574 (fonds de provision),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Emmanuel TURPIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-025

VOIRIE

Fête du vélo 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "Les Courts-Circuits"

Voirie-Eclairage Public-Accessibilité

ML/CL/GC/CT/AB

Élément stratégique d'attractivité, outil de combat contre la vulnérabilité énergétique des habitants, levier majeur pour lutter contre la pollution de l'air et contribuer à améliorer la santé des habitants, la mobilité est un enjeu capital de l'aménagement des villes moyennes.

Consciente que le changement de comportement et de pratique doit s'accompagner d'actions de sensibilisation, la Ville, en 2019, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie), a mis en place un programme d'actions de promotion de la pratique du vélo.

Dans ce cadre, par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a donc autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Courts-Circuits » pour l'organisation d'un événementiel « Fête du vélo », le 21 mai 2022 au Parc des Promenades. Cet événement s'intègre dans la programmation nationale « Mai à Vélo » portée par l'Etat.

La convention de partenariat, signée entre la Ville et l'association, engageait la Ville à :

- subventionner l'association pour l'organisation de cet événement à hauteur de 5 000 € maximum,
- mettre à disposition du matériel,
- créer et à diffuser les supports de communication pour cet événement.

L'association avait en charge la bonne tenue de l'évènement, notamment en terme d'animation, de réglementation et de sécurité.

Bilan "Fête du vélo" 2022

Cet événement a rencontré un succès tant du point de vue des acteurs associatifs que de la participation du public.

Il a rassemblé les différents partenaires et le tissu associatif local autour de la mobilité douce et à travers :

- une bourse aux vélos,
- un atelier de réparations et de réglages de vélos :
- des animations pour les enfants (draisienne parc, école de vélo, vélos smoothie...),
- des balades à vélo pour petits et grands,
- une déambulation musicale,
- un stand de prévention et pistes pour sensibiliser à la sécurité routière,
- une librairie sur le thème du vélo,
- la présence du musée du vélo...

"Fête du vélo 2023

Suite au bilan positif de la précédente édition, en lien avec la programmation 2023 du plan vélo de la Ville, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « Les Courts-Circuits » pour la reconduction de la « Fête du vélo », le samedi 13 mai 2023 au Parc des Promenades, dans le cadre d'une nouvelle convention et selon les mêmes modalités qu'en 2022. Elle sera conclue pour une durée de 1 an et prendra effet à compter de la signature des deux contractants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'association "Les Courts-Circuits", ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'évènement "Fête du vélo" qui se déroulera dans le Parc des Promenades le samedi 13 mai 2023, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante au budget 2023.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,**



Alain LIMANTON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-026

PATRIMOINE

Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Lot n° 4 Site de la Plaine des Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Bâtiments

LR/GC/CT/AB

Une consultation relative aux accords-cadres concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon a été menée en 2022.

Celle-ci n'a pas permis d'attribuer le lot n° 4 Site de la Plaine des Sports car le montant maximum indiqué dans la délibération du 27 juin 2022 a été sous-estimé.

En effet, il avait été omis de prendre en considération 4 nouveaux portails mis en oeuvre au cours des années 2021 et 2022.

Aussi, il est proposé de fixer un nouveau montant maximum annuel de 2 525 € HT pour le lot n° 4 afin de pouvoir attribuer ce lot à l'entreprise la mieux-disante.

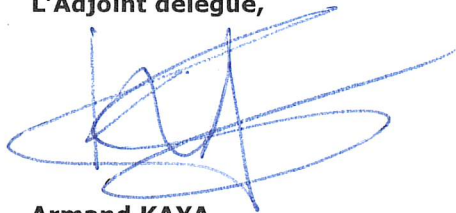
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un accord-cadre avec un nouveau montant maximum annuel de 2 525 € HT pour le lot n° 4 Site de la Plaine des Sports,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-027

PATRIMOINE

Ex cinéma - Relogement temporaire de l'Atelier Beauté

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/CT/AB

Dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma du centre-ville, l'institut de beauté appelé « Atelier Beauté », situé 7 rue des Carreaux, est le commerce le plus impacté par les travaux de démolition (bruit, poussière etc...) car il est desservi uniquement par la rue des Carreaux, étroite, ce qui laisse un passage piéton de faible largeur pendant la durée des travaux.

Aussi, la Ville d'Alençon a recherché un nouveau local transitoire pour permettre à l'Atelier Beauté de se relocaliser pendant cette phase de travaux. Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 12 juillet 2021 a validé un relogement temporaire de l'Atelier Beauté au 3 Passage de la Briante avec un bail précaire arrivant à échéance le 14 avril 2023.

Néanmoins, la durée des travaux de démolition de l'ancien cinéma s'avère plus longue qu'initialement prévue, allongement dû notamment à la découverte d'amiante complémentaire dont l'identification et le diagnostic n'étaient pas possibles. Le terme de ces travaux est envisagé pour août 2023.

Le propriétaire du local situé 3 Passage de la Briante n'acceptant pas une prolongation du bail après le 14 avril 2023, il s'est avéré nécessaire de rechercher un autre local.

Un accord est intervenu avec le propriétaire sur un local situé 59 Grande Rue, dans le cadre d'un bail précaire d'une durée minimum de 6 mois, dont le montant du loyer est de 800 € HT par mois, auquel il convient d'ajouter un dépôt de garantie d'un mois de loyer, la taxe foncière (avance de 100 € par mois), les fluides (eau et électricité), les frais d'agence immobilière (20 % du loyer HT sur 6 mois, soit un montant estimé à 960 € HT) et les frais de rédaction de bail (estimés à 300 € HT).

Dans le cadre de ce transfert provisoire d'activités pour la période du 10 avril au 9 octobre 2023 et afin de permettre l'aménagement et l'installation dans le local, il est proposé :

- la prise en charge par la collectivité du loyer mensuel de 800 € HT et toutes les charges du local situé 59 Grande Rue,
- que l'Atelier Beauté continue de verser au propriétaire de son local situé 7 rue des Carreaux le montant du loyer et des charges, conformément à son bail commercial,
- qu'une convention d'occupation précaire à titre gratuit (loyer et charges) soit conclue avec l'Atelier Beauté pour le local situé 59 Grande Rue, pendant cette période, afin que l'opération soit neutre pour cet institut de beauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la location du local situé 59 Grande Rue et la sous-location à l'Atelier Beauté, pour la période du 10 avril 2023 pour une période de 6 mois, aux conditions sus-énoncées, avec prise en charge par la collectivité des frais de rédaction de bail et de négociation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit bail, le bail de sous-location et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-028

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Accords-cadres n° 2020/03801V et n° 2020/03802V pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 et n° 2

Commande Publique

RC/GC/CT/AB

Le 3 novembre 2020, les accords-cadres à bons de commande n° 2020/03801V et n° 2020/03802V concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression ont été notifiés à la société DESK NORMANDIE MAINE.

Il est souhaité passer un avenant n° 1 et un avenant n° 2 à ces marchés.

Objet de l'avenant n° 1 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V :

Suite à la fusion à compter du 31 octobre 2022 entre les sociétés DESK HAUTE NORMANDIE, KOESIO NORD OUEST, DESK NORMANDIE MAINE, la dénomination du titulaire de l'accord-cadre devient KOESIO. Les avenants n° 1 et n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V ont pour objet de formaliser la cession des contrats à ce nouveau titulaire.

Objet de l'avenant n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V :

Conformément à la convention de groupement de commandes ainsi qu'aux délibérations autorisant la signature de cette convention et de l'accord-cadre, ils ont été conclus pour une durée de 1 an, reconductible trois fois un an.

Suite à une erreur matérielle, l'acheteur est obligé de conclure un avenant n° 2 pour chacun de ces deux accords-cadres, pour rectifier l'art 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) où il est indiqué que l'accord-cadre est reconductible 3 fois un mois.

Les avenants n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V, ont pour objet de rectifier l'article susmentionné de la manière suivante : " la durée de chaque période de reconduction est de 1 an".

Les avenants n° 1 et n° 2 n'ont pas d'incidence financière.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, la signature de leurs avenants ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les avenants n° 1 et n° 2 aux marchés n° 2020/03801V et n° 2020/03802V concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression, tels que proposés,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-029

HABITAT

Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de douze logements

Action Cœur de Ville

AM/MC/GC/CT/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant douze logements dont trois logements vacants. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 15 631,82 € pour huit propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie, de lutte contre la vacance, de lutte contre l'habitat indigne, de mise en valeur du patrimoine et d'adaptation du logement, comprenant six propriétaires occupants et deux propriétaires bailleurs.

Les dossiers concernant la mise en valeur du patrimoine ont reçu un avis favorable du comité d'attribution qui s'est réuni le 28 février 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Romain BOTHET

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
83 rue Eugène Lecointre	Patrimoine	PO	1	0	4 436,59 €	887,32 €
54 rue des Tisons	Adaptation	PO	1	0	15 324,80 €	500,00 €
4 rue Louis Blériot	Economie d'énergie	PO	1	0	33 402,06 €	1 000,00 €
8 rue Eugène Lecointre	Patrimoine	PB	3	0	10 898,00 €	3 801,20 €
20 rue de Guéramé	Patrimoine	PO	1	0	16 497,69 €	3 334,80 €
7/9/11 rue de la Poterne	Logements très dégradés	PB	3	3	87 728,81 €	4 108,50 €
21 rue Maryse Bastié	Economie d'énergie	PO	1	0	9 040,50 €	1 000,00 €
74 rue d'Argentan	Economie d'énergie	PO	1	0	41 091,00 €	1 000,00 €
		TOTAL	12	3	218 419,45 €	15 631,82 €



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-030

ATTRACTIVITE

Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention pour un poste d'animateur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Action Cœur de Ville

CT/GC/CT/AB

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du Cœur de Ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville. Ainsi, la Ville attribue, dans le cadre d'une convention de partenariat établie selon un programme, une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA. Cette subvention s'élève à 30 000 € par an depuis 2018.

Pour permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises, l'association sollicite la Ville pour le financement d'un poste d'animateur qui consiste à :

- développer l'association et mettre en œuvre le programme,
- assurer l'interface avec la ville sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants,
- assurer le suivi administratif pour la réalisation des animations de l'association,
- gérer les chèques cadeaux Shop'In.

Le montant prévisionnel pour le financement du poste d'animateur de l'association s'élève à 25 000 €.

Afin de répondre à la demande de financement de ce poste, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'association, précisant les conditions de versement de la subvention au titre de l'année 2023. Le montant définitif ne pourra excéder cette somme et sera fixé après la transmission du contrat de travail signé entre l'association et la personne recrutée pour le poste.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2023, à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour le financement d'un poste d'animateur de l'association,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-94-6574 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - signer la convention entre la Ville et l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de financement du poste d'animateur de l'association, telle que proposée,
 - rechercher tous les cofinancements et subventions susceptibles d'être mobilisés notamment dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville",
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-031

COMMERCE

Aide à l'Implantation Commerciale - Demande des entreprises "SOO GOOD CAKE DESIGN", "BUBBLE TEA", "PETITE INSOLENTÉ ONGLERIE", "SUZ'ELLE" et "POLAMAYA"

Action Cœur de Ville

CT/MC/GC/CT/AB

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

- **"PETITE INSOLENTE ONGLERIE"**

La gérante de la "Petite Insolente Onglerie" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 40 m² situé à Alençon, 4 place du Puits des forges. Elle a ouvert un commerce de soins d'onglerie, le 7 novembre 2022, sous l'enseigne "Petite Insolente Onglerie". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 850 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 240 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"SOO GOOD CAKE DESIGN"**

La gérante de la SASU "SOO GOOD" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial situé à Alençon, 31 rue Cazault. Elle envisage l'ouverture d'un commerce de pâtisserie créative, avant la fin du premier trimestre 2023, sous l'enseigne "Soo Good Cake Design". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 600 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 520 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"NGUYEN BUBBLE TEA"**

Les gérants de la SARL "NGUYEN BUBBLE TEA" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial situé à Alençon, 60 Grande Rue. Ils envisagent l'ouverture d'un commerce de Bubble Tea, le 15 mars 2023, sous l'enseigne "Nguyen Bubble Tea". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 900 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 360 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"SUZ'ELLE"**

La gérante de la SAS "SUZ'ELLE" sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial situé à Alençon, 33 rue aux Sieurs. Elle a ouvert un commerce de vente de bijoux et un institut de beauté en coworking, le 16 décembre 2022, sous l enseigne "SUZ'ELLE". Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 1 400 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **"POLAMAYA"**

Les gérants de « Polamaya » sollicitent l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant situé à Alençon, 37 Grande Rue. Ils envisagent l'ouverture d'un commerce tatouage et création de bijoux le 29 mars 2023, sous l'enseigne « Polamaya ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges exigible le 1er jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 590 € HT.

Les porteurs de projet sollicitent également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie leurs frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 478 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs, pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 27 mars 2023,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 9 240 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « PETITE INSOLENTTE ONGLERIE »,
 - d'une aide au loyer de 8 520 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « SOO GOOD CAKE DESIGN »,
 - d'une aide au loyer de 9 360 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « NGUYEN BUBBLE TEA »,
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « SAS SUZ'ELLE »,
 - d'une aide au loyer de 8 478 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "POLAMAYA",
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur les lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20211011-042 du 11 octobre 2021,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Nom du commerce

BUBBLE TEA



Romain Bothet
Romain BOTHET

Date de demande AIC	13/10/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	15/03/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	900,00 €

	Mois	montant du loyer par mois : 590 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	900 €	100%	900 €	400 €
	2	900 €	100%	900 €	400 €
	3	900 €	100%	900 €	400 €
	4	900 €	100%	900 €	400 €
	5	900 €	100%	900 €	400 €
	6	900 €	100%	900 €	400 €
	7	900 €	100%	900 €	400 €
	8	900 €	100%	900 €	400 €
	9	900 €	100%	900 €	400 €
	10	900 €	80%	720 €	400 €
	11	900 €	80%	720 €	400 €
	12	900 €	80%	720 €	400 €
Année 2	13	900 €	80%	720 €	400 €
	14	900 €	80%	720 €	400 €
	15	900 €	80%	720 €	400 €
	16	900 €	60%	540 €	400 €
	17	900 €	60%	540 €	400 €
	18	900 €	60%	540 €	400 €
	19	900 €	40%	360 €	360 €
	20	900 €	40%	360 €	360 €
	21	900 €	40%	360 €	360 €
	22	900 €	40%	360 €	360 €
	23	900 €	40%	360 €	360 €
	24	900 €	40%	360 €	360 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				16 200,00 €	9 360,00 €



Nom du commerce La Petite Insolente

Date de demande AIC	26/10/2022
Date de délibération	05/02/2023
Date d'ouverture	07/11/2022
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	850 €




Romain BOTHET

	Mois	montant du loyer par mois : 2500€	% de l'aide par rapport aux loyers, plafonnée à 400€	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	850 €	100%	850 €	400 €
	2	850 €	100%	850 €	400 €
	3	850 €	100%	850 €	400 €
	4	850 €	100%	850 €	400 €
	5	850 €	100%	850 €	400 €
	6	850 €	100%	850 €	400 €
	7	850 €	100%	850 €	400 €
	8	850 €	100%	850 €	400 €
	9	850 €	100%	850 €	400 €
	10	850 €	80%	680 €	400 €
	11	850 €	80%	680 €	400 €
	12	850 €	80%	680 €	400 €
Année 2	13	850 €	80%	680 €	400 €
	14	850 €	80%	680 €	400 €
	15	850 €	80%	680 €	400 €
	16	850 €	60%	510 €	400 €
	17	850 €	60%	510 €	400 €
	18	850 €	60%	510 €	400 €
	19	850 €	40%	340 €	340 €
	20	850 €	40%	340 €	340 €
	21	850 €	40%	340 €	340 €
	22	850 €	40%	340 €	340 €
	23	850 €	40%	340 €	340 €
	24	850 €	40%	340 €	340 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				15 300,00 €	9 240,00 €



Date de demande AIC	14/11/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	600 €



Romain BOTHER

	Mois	montant du loyer par mois : 600 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	600 €	100%	600 €	400 €
	2	600 €	100%	600 €	400 €
	3	600 €	100%	600 €	400 €
	4	600 €	100%	600 €	400 €
	5	600 €	100%	600 €	400 €
	6	600 €	100%	600 €	400 €
	7	600 €	100%	600 €	400 €
	8	600 €	100%	600 €	400 €
	9	600 €	100%	600 €	400 €
	10	600 €	80%	480 €	400 €
	11	600 €	80%	480 €	400 €
	12	600 €	80%	480 €	400 €
Année 2	13	600 €	80%	480 €	400 €
	14	600 €	80%	480 €	400 €
	15	600 €	80%	480 €	400 €
	16	600 €	60%	360 €	360 €
	17	600 €	60%	360 €	360 €
	18	600 €	60%	360 €	360 €
	19	600 €	40%	240 €	240 €
	20	600 €	40%	240 €	240 €
	21	600 €	40%	240 €	240 €
	22	600 €	40%	240 €	240 €
	23	600 €	40%	240 €	240 €
	24	600 €	40%	240 €	240 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				10 800,00 €	8 520,00 €



Date de demande AIC	23/12/2022
Date de délibération	
Date d'ouverture	16/12/2022
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	1 400 €



Romain BOTHER

	Mois	montant du loyer par mois : 1 400 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois plafonnée à 400 €
Année 1	1	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	2	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	3	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	4	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	5	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	6	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	7	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	8	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	9	1 400 €	100%	1 400 €	400 €
	10	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	11	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	12	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
Année 2	13	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	14	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	15	1 400 €	80%	1 120 €	400 €
	16	1 400 €	60%	840 €	400 €
	17	1 400 €	60%	840 €	400 €
	18	1 400 €	60%	840 €	400 €
	19	1 400 €	40%	560 €	400 €
	20	1 400 €	40%	560 €	400 €
	21	1 400 €	40%	560 €	400 €
	22	1 400 €	40%	560 €	400 €
	23	1 400 €	40%	560 €	400 €
	24	1 400 €	40%	560 €	400 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				25 200,00 €	9 600,00 €

Nom du commerce

POLAMAYA

Annexe 5,
Vu pour être annexé à la délibération n° 20230403-031,
du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Romain BOTHET



Date de demande AIC	16/01/2023
Date de délibération	
Date d'ouverture	29/03/2023
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	590,00 €

	Mois	montant du loyer par mois : 590 €	% de l'aide par rapport aux loyers	Application % aide aux loyers	Montant de l'aide versée par mois
Année 1	1	590 €	100%	590 €	400 €
	2	590 €	100%	590 €	400 €
	3	590 €	100%	590 €	400 €
	4	590 €	100%	590 €	400 €
	5	590 €	100%	590 €	400 €
	6	590 €	100%	590 €	400 €
	7	590 €	100%	590 €	400 €
	8	590 €	100%	590 €	400 €
	9	590 €	100%	590 €	400 €
	10	590 €	80%	472 €	400 €
	11	590 €	80%	472 €	400 €
	12	590 €	80%	472 €	400 €
Année 2	13	590 €	80%	472 €	400 €
	14	590 €	80%	472 €	400 €
	15	590 €	80%	472 €	400 €
	16	590 €	60%	354 €	354 €
	17	590 €	60%	354 €	354 €
	18	590 €	60%	354 €	354 €
	19	590 €	40%	236 €	236 €
	20	590 €	40%	236 €	236 €
	21	590 €	40%	236 €	236 €
	22	590 €	40%	236 €	236 €
	23	590 €	40%	236 €	236 €
	24	590 €	40%	236 €	236 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				10 620,00 €	8 478,00 €



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-032

INFORMATIONS

Lutte contre les discriminations - Démarche de féminisation des espaces publics

Service des Assemblées

GC/CT/AB

Présentation en conseil.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Les informations présentées sont portées au Procès-Verbal.

Le conseil :

- **PREND ACTE** des informations présentées, par Madame Patricia ROUSSÉ, Conseillère Municipale déléguée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Joaquin PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. René MÉRIAUX, Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ.

Secrétaire de séance : LIMANTON Alain

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 février 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20230403-033

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/MLL/GC/CT/AB

Dans le cadre de sa politique autour des jumelages et relations internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges de jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres servent de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe.

C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir, au travers de leur passion, un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec la Communauté urbaine d'Alençon et son Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents utilisés relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER

M. le Maire :

À présent, je vous propose de passer à la première délibération du Conseil Municipal qui sera présentée par Monsieur DIBO.

M. Ahamada DIBO :

Chers collègues, nous avons déjà eu à échanger sur les principaux éléments de ce budget lors du Débat d'Orientaion Budgétaire. Donc, la présentation ne va pas être aussi longue que celle du Débat d'Orientaion Budgétaire.

On un budget global qui s'élève à 41 339 000 €, répartis pour les trois quarts en budget de fonctionnement et à peu près un quart pour le budget d'investissement avec les sommes affichées que vous avez sur vos rapports.

Si on s'intéresse à la section de fonctionnement, des éléments de contexte pour vous montrer un petit peu la différence que vous avez pu noter entre le document que vous avez et ceux auxquels vous êtes habitués les autres années. Il se trouve que cette année, avant le vote du budget, on a pu recevoir notification de la part des services de l'État de nos bases fiscales pour l'exercice 2023, ce qui nous permet d'avoir des chiffres beaucoup plus ajustés que les autres années. Par ailleurs, sur le tableau du rapport qui vous a été mis à disposition, on vous a fait figurer les crédits votés en 2022, à la différence des autres années. Vous avez, bien évidemment, le BP 2022, vous avez les crédits votés au cours de l'exercice 2022 pour ajuster ce BP et on vous fait en proposition, les crédits prévus pour le budget prévisionnel 2023.

Si on revient à la présentation qui vous est faite, les dépenses de fonctionnement, je vous l'ai dit tout à l'heure, on est à peu près aux trois quarts du budget, avec plus de 30 millions d'euros. Mais si on s'intéresse réellement à ce qu'on appelle les dépenses réelles de fonctionnement (si on déduit tout ce qui relève des jeux d'écritures financières), on est à 27 millions d'euros en dépenses réelles de fonctionnement. Sur ces dépenses réelles de fonctionnement, on voit qu'il y a essentiellement trois postes (qu'on va essayer de détailler) qui sont les plus lourds au niveau de ce budget.

Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 7,16 millions, sont à peu près stables. L'augmentation est d'à peu près 1,6 % par rapport à l'exercice 2022. Cela peut étonner, parce que quand on se rappelle un tout petit peu les méandres par lesquels nous sommes passés l'année dernière, les inquiétudes qu'on avait sur les fluides et l'énergie, il est étonnant qu'on n'ait pas envisagé un budget beaucoup plus costaud que celui-ci. D'autant plus que si vous regardez les crédits votés l'année dernière, ils sont beaucoup plus conséquents que ceux qu'on vous propose, pour une raison toute simple. Il se trouve que le coût de ces fluides a eu tendance à se stabiliser ou à baisser et par ailleurs, on a pu bénéficier de « l'amortisseur électricité » de la part de l'État pour l'électricité.

Les charges de personnel, qui vont s'élever environ à 14,7 millions. Augmentation qu'on peut considérer comme assez importante, parce qu'elle est d'à peu près 6,8 %, 7 %, mais qui s'explique assez facilement. Et on va retrouver le même principe au niveau de la Communauté Urbaine, parce que les modalités de calcul de mise à disposition du personnel ont changé. On se conforme plus à la nouvelle nomenclature : au lieu de mettre à disposition du personnel, on facture des services rendus, ce qui permet d'intégrer dans cette mise à disposition les contractuels. Cela n'était pas le cas avant. Cela peut expliquer l'augmentation de ce budget, sans compter le classique glissement vieillesse-technicité ou la valorisation du point d'indice en année pleine. L'année dernière, on l'a vécue sur une partie de l'année. Ou alors, l'évolution des catégories C et le réexamen du régime indemnitaire. On a l'ensemble des éléments permettant de justifier ce niveau de charges de personnel, sachant qu'on l'a évoqué lors du Débat d'Orientaion Budgétaire et on va rembourser à la CUA, au titre des agents mis à disposition, l'équivalent d'à peu près 11 millions d'euros.

Je passe assez rapidement dessus, mais afin que vous puissiez modifier le rapport, les atténuations de produits, le chapitre 14. La somme qui est affichée sur votre rapport est de 705 221 €. Il y a une erreur : il s'agit de 700 221 €, comme cela est écrit dans le texte du rapport. Si vous voulez bien le modifier en conséquence.

Autres charges de gestion courante pour 4,4 millions d'euros (je vous ai pris les principaux postes, c'est juste pour pouvoir donner quelques éléments d'explication sur ces éléments). C'est une augmentation globale qui est d'à peu près de 1,8 million d'euros. C'est le chapitre dans lequel on va retrouver les subventions aux associations à hauteur d'à peu près 1 990 000 € et la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur d'environ 1,3 million d'euros, avec une croissance

d'environ 8,3 %. Le Maire vous a dit tout à l'heure qu'une information complémentaire plus détaillée sera faite sur cette volonté d'asseoir nos politiques sociales. On y retrouve aussi les subventions pour les établissements scolaires privés, à hauteur de 440 000 €, les subventions à l'EPIC et d'autres subventions. Je ne vais pas rentrer dans le détail.

Les autres postes sont les plus négligeables. Charges financières : 90 000 €. Les opérations les plus importantes sont plutôt les deux dernières. Les opérations d'ordre et les virements de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2,4 millions et 1,7 million, ce qui nous permet d'avoir un autofinancement brut qui va être aux alentours de 4 100 000 €. Ce sont ces éléments qu'il faut retenir.

La partie recettes.

Dans cette partie, on voit que les deux éléments qui sont saillants dans cette partie recettes sont les impôts et taxes, bien évidemment, et les dotations et participations. Je reviendrai un peu sur les produits des services ultérieurement. Quant aux deux premiers éléments, pourquoi insister ? Les impôts et taxes, avec 14 millions d'euros, représentent presque 45 % de nos ressources. Pour être plus précis, ils représentent 44,9 %. En progression de 4,5 %, en grande partie due à l'évolution de ce qu'on appelle les contributions directes, c'est-à-dire la conséquence de la révision des bases fiscales. L'autre élément important dans ces recettes de fonctionnement, ce sont les dotations et participations qui sont à hauteur de 15,7 millions d'euros, ce qui fait un peu plus de 50 % du budget. Ces deux chapitres, à eux seuls, représentent à peu près 95 % de nos recettes. Dotations et participations : une progression de 3,3 % avec surtout celle de la DSU qui augmente de 4,3 %. On a aussi les produits des services du domaine. Ce n'est pas un poste anodin tout de même. Il y en a pour 1,3 million environ, surtout dus à la mise en commun du service commun. Je vous ai dit tout à l'heure que pour la charge de personnel, il y avait un accroissement. On va le retrouver aussi dans le cadre des remboursements que la Communauté Urbaine va faire pour les services rendus à la CUA par le personnel de la Ville.

L'évolution de l'épargne, je l'ai évoquée tout à l'heure très rapidement sans trop parler dans le détail en vous disant que si on regardait les opérations d'ordres et de virements de la section d'investissement, on était à 4 100 000 €. Si on en déduit le remboursement du capital, à hauteur de 900 000 €, on va avoir l'équivalent d'environ 3,2 millions d'euros en autofinancement net. Donc ce sont ces chiffres que vous avez et qui vous donnent la situation financière et notre capacité d'intervention, notamment au niveau des investissements.

La partie investissement.

Ces investissements vont s'élever à peu près à 10 100 000 €. C'est l'équivalent du montant de l'année dernière, on était à peu près au même chiffre. Cela représente le quart du budget de la collectivité. Parmi les principales dépenses, il y a bien évidemment les opérations financières. Je vous ai dit tout à l'heure : 100 000 € pour le remboursement du capital de la dette. Donc il nous reste en investissement d'équipements, l'équivalent de 9,2 millions d'euros. Nous avons nos programmes classiques d'autorisation de programmes qui sont à hauteur de 1,8 million. Nous avons les subventions d'équipement à hauteur de 1,2 million. Dans les subventions d'équipement, on va retrouver un élément que Monsieur le Maire a évoqué tout à l'heure, notamment la subvention de 400 000 € vers la CUA dans le cadre de la fin du financement du PSLA du centre-ville. On va y retrouver aussi l'équivalent d'à peu près le même montant dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, dans le cadre de l'OPAH, des subventions qu'on verse aux habitants. On va y retrouver aussi la subvention évoquée tout à l'heure par Monsieur le Maire, à savoir la seconde tranche du fonds de concours pour la nouvelle gendarmerie, pour 390 000 €. Et, il nous reste l'équivalent d'à peu près 6,2 millions dans le cadre des opérations d'équipements à proprement parler. Ces opérations d'équipements, on les a évoquées, vous avez la liste sur votre rapport, je ne vais pas les détailler. Le plus gros poste étant l'acquisition foncière pour le nouvel hôpital à hauteur de 1,2 million. Vous y retrouvez bien évidemment certains investissements de proximités, tels que ceux qui ont déjà été décrits. Et on les a tous évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Si on regarde les recettes permettant de financer ces dépenses d'équipements, on va y retrouver le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure : 3,2 millions d'autofinancements nets, la TVA qu'on va récupérer à hauteur de 900 000 €, les subventions, les cessions dont on pourrait bénéficier éventuellement ou effectuer à hauteur de 400 000 €, et le delta 4,7 millions, qui pourra être obtenu en mobilisant l'emprunt. Je dis bien en mobilisant, si nécessaire.

Au-delà de ces éléments, si on regarde, la proposition d'un tel choix budgétaire nous conduit où par rapport à nos congénères, c'est-à-dire les communes de la strate et toutes les communes de France qui ont entre 20 000 et 34 999 habitants. Voilà comment se situe la Ville d'Alençon et l'encours de

la dette. Vous avez les chiffres, donc je ne vais pas y revenir. L'encours de la dette est de 414 € par habitant. Vous voyez bien par rapport au reste de la strate, qui est au-dessus de 800, presque le double. On peut faire le même parallèle avec l'épargne nette par habitant où on se situe plutôt dans la partie haute, dans la mesure où on a une épargne nette supérieure au reste de la strate. On vient de voir le chiffre : 3,2 millions d'euros. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le capital de la dette qu'on a par rapport à notre autofinancement, en deux ans, on est en situation de payer la totalité de la dette qu'il nous reste à honorer. La moyenne des communes de la strate est autour de 3,9 ans. Donc presque le double. On regarde les dépenses de fonctionnement par habitant : je ne pense pas qu'on puisse reprocher à la collectivité de tomber dans la gabegie dans la mesure où la moyenne par habitant est inférieure à celle des communes de la strate. Pour les recettes de fonctionnement, on n'est pas mieux lotis que d'autres. On est peut-être moins bien lotis que beaucoup d'autres communes de la strate, dans la mesure où on a une moyenne inférieure à celle de la strate.

Voilà, chers collègues, ce budget primitif qui vous est proposé. Si on le présente autrement. Monsieur le Maire a tenu à ce qu'on vous fasse une autre présentation des principaux éléments de ce budget et de la répartition. C'est une infographie qui n'est quand même pas très lisible là où vous êtes. Donc un document papier, à la demande de Monsieur le Maire, va vous être distribué. Donc s'il veut le commenter ?

M. le Maire :

On a le budget classique et en même temps, je souhaitais qu'on voit le fonctionnement, où va l'argent, dans les principales dépenses, dans les équipements, mais sous forme d'un graphique, cela est plus lisible pour tout le monde. Ce sont les mêmes chiffres que ceux indiqués par Monsieur le rapporteur, mais ils sont présentés d'une manière beaucoup plus facile à comprendre. Donc, vous aurez ces documents dans quelques minutes. Je pense que le rapporteur vous a bien présenté ce budget et je crois que c'est bien de rappeler où va l'argent et à quoi va servir ce budget. Donc, vous avez tous les éléments dans ce document. Rappeler également que l'encours de la dette est important. L'épargne est importante, les dépenses de fonctionnement et les recettes sont importantes également (bien sûr), les taux d'imposition aussi. Je pense qu'il y a déjà des demandes de prise de parole. Je donne la parole à Monsieur ASSIER avant de procéder au vote.

M. Ludovic ASSIER :

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons déjà fait un certain nombre de commentaires lors du Débat d'Orientation Budgétaire et si je fais cette remarque liminaire, c'est parce que l'on constate que le budget primitif présenté est vraiment calqué sur ce qui nous a été présenté il y a quelques semaines. Aussi, éviterons-nous de réitérer les mêmes commentaires.

Pour être tout à fait honnête, il est normal que le DOB et le BP soient très proches puisqu'on vote plus tard le budget. L'an dernier, c'était en janvier. Et encore avant, on votait le BP en décembre, c'est-à-dire qu'on vote alors que l'exercice budgétaire a débuté et même pour cette année, après la notification des bases et des participations de l'État aux collectivités. C'est une possibilité qui s'offre à nous. Elle limite simplement l'importance de la décision modificative n° 1.

Sinon, globalement, on note sur la section de fonctionnement qu'on parvient à contenir les dépenses. Certes, les deux derniers exercices démontrent que nous subissons les poussées inflationnistes, notamment sur les dépenses à caractère général et sur les décisions de l'État quant aux revalorisations des fonctionnaires territoriaux, ce qui se traduit sur les dépenses de personnel. Je salue d'ailleurs dans la présentation le fait d'avoir intégré les crédits votés en 2022, c'est-à-dire ce qui correspond effectivement à ce que nous avons consommé. Et là, c'est assez saisissant, puisqu'on constate des écarts qu'il faut gérer : 647 000 € sur le 011 ; 250 000 € sur le 012 ; 134 000 € sur le 65.

Un mot sur notre endettement : moins de 10 millions de stocks de dettes pour une ville de notre strate, c'est peu. Les intérêts de la dette sont eux aussi très faibles, ce qui est une bonne chose. Cela veut surtout dire qu'on a une capacité à emprunter, même si désormais, l'inflation et les politiques de lutte contre l'inflation font que le coût du crédit est plus cher. Cela pourrait aussi vouloir dire : « a-t-on assez emprunté durant les trois premières années du mandat ? ». Même si je mesure que ces années ont été perturbées par la crise sanitaire, comme chacun le sait. Autre commentaire : le 023, qu'il faut maintenir à un niveau le plus élevé possible, car il permet aussi le financement d'investissement. 1,7 million, c'est au moins ce qu'il faut se garantir chaque année. Il y a des années où on était à un peu plus de 2 millions. C'est aussi un bon indicateur pour mesurer la santé financière d'une collectivité.

Tout cela nous amène enfin à l'épargne brute et à l'épargne nette qui progressent, c'est très bien, car cela veut dire qu'on rembourse sans problème nos emprunts et que l'on dispose d'une capacité à investir et c'est bien là l'enjeu pour une collectivité, pour une ville comme Alençon. 10 millions d'euros en investissements, et ce, depuis plusieurs années, pour mémoire, au BP 2019, nous avons inscrit 15 millions d'euros et 22,7 millions au BP 2018. Nous voudrions insister sur un point : l'inscription des crédits au budget est une chose, leur consommation en est une autre. 10 millions d'euros en investissement et un emprunt d'équilibre de 4,6 millions d'euros. Régulièrement, nous ne le réalisons pas, nous ne souscrivons pas cet emprunt d'équilibre. Autrement dit, on ne réalise pas tous nos investissements, on les reporte. On ne donne pas suite à certains. Et notre problématique est bien là. Nous avons besoin d'investir. Nous en avons les capacités, nous l'avons dit. Aussi, faut-il désormais vraiment aller pleinement de l'avant sur les investissements qui sont productifs, qui sont source d'attractivité, qui améliorent le bilan énergétique et carbone de nos bâtiments, qui accompagnent les entrepreneurs, les propriétaires, les commerçants.

Il y a des choses de faites, nous le disons clairement. Nous soutenons l'effort financier fait pour l'acquisition du terrain du nouvel hôpital. Nous soutenons aussi l'accompagnement financier pour la nouvelle gendarmerie, même si cela n'est pas de notre compétence comme cela a été dit. En revanche, fait-on assez sur nos autorisations de programme ? 3,1 millions d'euros sur six ans pour l'entretien courant de la voirie, soit 500 000 € par an, est-ce suffisant au regard de la vétusté de certains enrobés et des retouches nécessaires à chaque fois que l'on touche aux différents réseaux ? Autre sujet, qui est un levier extraordinaire de développement, l'OPAH et l'OPAH-RU, cela marche et de notre point de vue, il faut aller plus loin encore que les 390 000 € annoncés. Parce que la loi oblige à consentir des travaux pour les propriétaires de biens immobiliers en bas de classement énergétique, parce que c'est aussi une réponse à la transition écologique, aux questions de pouvoir d'achat et parce que c'est de l'emploi de proximité. C'est un levier financier à effet multiplicateur considérable.

Enfin, un mot sur quelques fondamentaux qui sont rappelés en chiffres et qui ont été exposés par Monsieur le rapporteur et des comparaisons. Vous le dites régulièrement, Monsieur le Maire, oui, nous sommes nettement moins endettés que les autres collectivités de la strate. C'est un fait, mais nous rappelons que s'endetter pour investir sur l'avenir est aussi une bonne chose, notamment pour les dépenses d'équipements qui ont vocation à servir des besoins sur plusieurs générations. Donc une satisfaction à prendre avec réserve. Autre sujet : oui, nous avons des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui sont moindres que la strate à laquelle nous appartenons, 1 019 € par habitant pour la ville pour 1 237 € par habitant pour la strate. Soit 218 € de différence. Mais nous avons aussi des recettes de fonctionnement nettement moindres, puisqu'on est à 1 173 € par habitant pour la Ville, contre 1 441 € par habitant pour la strate. Soit un delta en notre défaveur de 268 €. Cette comparaison veut aussi dire, ne nous y trompons pas, que pour partie, notre potentiel fiscal par habitant est plus faible et qu'il aurait tendance à toujours se contracter. Nous devons donc aussi travailler sur cette nécessaire mixité sociale qui vise à attirer les familles les plus aisées qui ont eu tendance à quitter notre ville. Là-dessus aussi il peut y avoir des investissements à consentir.

Pour ne pas être trop longs, nous voudrions dire que pour nous, ce BP 2023 marque la bonne santé financière de la Ville, c'est indéniable. En revanche, c'est au niveau des investissements, de l'image renvoyée par notre collectivité que nous devons rapidement modifier, par rapport à l'extérieur, de notre ambition collective, qu'il reste du travail à réaliser. Aussi, compte tenu de ces deux considérations, nous nous abstiendrons sur le vote du budget primitif 2023. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. Monsieur Pascal MESNIL ?

M. Pascal MESNIL :

Tout d'abord, merci pour la présentation. La première phase est plus lisible et accessible, donc je vous remercie. Nous, on va se concentrer sur les investissements uniquement. Ce budget primitif nous propose de nombreux projets d'investissement, dont certains sont des reports d'années antérieures. Serait-il possible d'avoir une idée du taux de réalisation du BP 2022 lors de la présentation du mois d'avril ? Est-ce que cela serait envisageable, comme cela fait déjà quatre mois que l'année a démarré ? Vous vous doutez bien que nous allons réagir sur ce point, sur ces projets d'investissement : 400 000 € sont retenus pour le remplacement de l'équipement de vidéosurveillance. Équipement qui n'est déjà plus fonctionnel après cinq à sept ans de fonctionnement : 400 000 € cette année, mais également certainement 400 000 € en 2024 et en 2025, soit 1,2 million au total. Si tous les cinq à sept ans, il faut changer le matériel, la somme de ce dispositif sera très conséquente. Nous espérons que ce matériel n'entre pas dans un cycle d'obsolescence programmée. Ce matériel, par ailleurs, n'est certainement pas neutre en consommation d'énergie, que ce soit pour le fonctionnement des caméras ou le fonctionnement du

centre de supervision urbain. Comment prétendre rendre les villes plus écologiques en déployant un dispositif potentiellement coûteux en énergie ? Serait-il envisageable d'avoir la consommation annuelle de ce dispositif ?

Plus il y a de caméras, plus il y a de flux. Qui regarde quoi ? Y-a-t-il des personnes devant l'écran ? Récemment, le 23 mars 2023, un amendement autorisant la surveillance algorithmique vient d'être voté avec le soutien total de l'extrême droite et grâce à l'absence totale de l'État, ce qui fait de la France le premier pays européen à légaliser ce type de surveillance. La vidéosurveillance algorithmique relève de la surveillance biométrique, puisqu'elle identifie, analyse, classe en permanence les corps, les attributs physiques, les gestes, les silhouettes et les démarches. Cette vidéosurveillance est vendue comme incontournable pour les Jeux Olympiques de 2024, sur un mythe bien ancré selon lequel la technologie permettrait d'assurer la sécurité. Ne nous y trompons pas : cette vidéosurveillance, bien au-delà des Jeux Olympiques, envahira, si rien ne s'y oppose, l'espace public.

Enfin, vu la situation financière saine de la Ville, nous réitérons notre demande de construction d'une salle permettant à toutes et à tous de pouvoir rendre dignement hommage à un défunt, répondant ainsi à une mission de service public. Nous voulions aussi évoquer l'équipement sportif, mais vous nous avez répondu et nous sommes ravis de voir que la réalisation d'un équipement sportif qui tienne compte de l'évolution du niveau de performance de nos équipes sportives et un accueil du public en conséquence a été prise en compte.

Même si nous partageons de nombreux projets d'investissement, notamment sur la transition écologique et sur les études qui portent sur la Halle au Blé (j'ai assisté ce week-end à l'événement qui a eu lieu et il pleut - il pleut même à l'intérieur - comme vous avez pu le constater pour celles et ceux qui y sont allés), nous voterons contre ce budget primitif. Ce vote s'exprime en contre sur le projet d'investissement en vidéosurveillance qui, pour nous, est un risque majeur. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. Madame DOUVRY ?

Mme Sophie DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire.

Le 6 février dernier avait lieu le Débat d'Orientation Budgétaire. Le budget que vous nous proposez est fidèle à l'esprit de ce DOB. Deux points principaux seront relevés dans notre intervention.

Je vais bien évidemment, comme mes camarades, déplorer le manque d'investissements structurants annoncés lors des municipales : complexe sportif, théâtre et je reviendrai sur la Halle au Blé dans une autre délibération. Lors du DOB, et vous l'avez rappelé ce soir, vous nous avez expliqué que vous commenciez une réflexion pour le complexe sportif à la place de la piscine Rousseau. Nous entendions déjà cela avant les élections de 2020. Dans votre plan pluriannuel d'investissement, aucun projet de ce type n'était envisagé et pourtant, nous savions tous que nos clubs seraient en difficulté si les résultats attendus se concrétisaient. Nous nous interrogeons sur la stratégie de votre équipe. Lors du dernier mandat, à plusieurs reprises, je vous ai montré mon attachement aux Fables de La Fontaine. Bien entendu, vous semblez adopter la stratégie de la tortue : « rien ne sert de courir ». Mais pourquoi ? Nous voyons plusieurs raisons.

La première : nous connaissons votre attachement à ce que la dette par habitant soit faible. Vous allez donc attendre le dernier moment, fin de votre mandat, pour que la dette repose sur les prochains tout en conservant la paternité du projet. En effet, les nombreux investissements non réalisés sont une dette sur l'avenir, comme nous l'avions déjà expliqué dans un précédent « Alençon Magazine ».

La seconde : la semaine dernière, vous avez dit à une de mes colistières que vous trouviez dommage qu'elle parte, car vous l'auriez bien récupérée sur votre liste la prochaine fois. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez repartir aux prochaines municipales, peut-être souhaiteriez-vous conserver les investissements structurants pour votre fin de mandat, afin de faire oublier le vide abyssal des premières années du mandat. Nous serions donc intéressés de connaître votre stratégie, car hormis ces options, nous ne comprenons pas bien la logique.

Le second point que nous souhaitons aborder concerne les charges de personnel. Elles représentent, d'après les sources 2021 « Rapport sur l'état de la fonction publique et des rémunérations » en moyenne, 26 % des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et leurs établissements en 2019. Nous sommes ici à 47 %, l'augmentation nationale n'expliquant pas tout. Ceci pose le problème d'une masse salariale trop conséquente : Ville-CUA à environ 1 100 agents, contre à peine 700 à votre arrivée. Certes, nous avons vu arriver de nouvelles compétences, comme le GEMAPI qui n'existait pas avant, mais le chiffre est impressionnant. Il semblerait qu'un audit RH

ait été réalisé il y a quelque temps. Nous souhaiterions en avoir connaissance avec par service le nombre de salariés, les équivalents temps plein et savoir s'ils sont titulaires, contractuels. En espérant, bien entendu, l'obtenir plus vite que le bilan d'ANOVA que nous attendons toujours. Pour rappel, vous avez voté, en tant que député, la loi afin d'éviter la précarité des salariés en obligeant les employeurs à un minimum de 24 heures/semaine. Combien d'agents, comme ceux des cantines, sont à moins d'heures ? Nous pensons qu'il vaut mieux, moins de personnel, mais mieux rémunéré. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Merci. Chacun s'est exprimé. Nous allons passer au vote. Allez-y.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX :

Excusez-moi, je voulais juste compléter l'intervention de mon collègue Ludovic et questionner à nouveau la stratégie d'attractivité de notre ville avec cette question : quelle politique de communication dans la ville et hors la ville ? Deux remarques rapides qui peuvent être assimilées à des propositions constructives.

La première concerne la communication dans la ville. Il semble de plus en plus nécessaire d'améliorer la communication par affichage et d'investir pour des panneaux numériques bien plus efficaces pour permettre la communication en temps réel sur les événements, les concerts. Beaucoup d'habitants nous disent qu'ils découvrent ces propositions tardivement ou après-coup. Souvent par le biais de la presse. L'affichage numérique permet une communication plus directe, plus immédiate, plus moderne en prise avec le quotidien des habitants et plus accueillant pour les visiteurs. Plusieurs villes du département ont investi dans ce sens.

La seconde remarque concerne notre communication externe assez inexistante. Elle est plus que nécessaire pour éviter que seule la communication en période de crise fasse la une des réseaux sociaux ou de BFM TV. Le récit positif se construit sur le temps long et chaque événement peut en être le véhicule. Je prendrai un exemple : et si notre équipe féminine de basket atteint Pro-B, ce que nous espérons tous, serons-nous au rendez-vous pour l'accompagner et en faire une fierté partagée qui motive nos jeunes et donne du souffle à notre collectivité ? Merci.

M. le Maire :

Écoutez, sur la communication, je pense qu'il y a quand même des revues régulières avec toutes les informations nécessaires. Je pense qu'à chaque fois, la presse est informée des événements qui se déroulent sur la collectivité. Nous avons également des panneaux d'affichage. Il y a peut-être encore des efforts à faire pour mieux communiquer, mais je pense qu'il y a quand même une communication et tout le monde reconnaît que la revue « Alençon Magazine », comme la revue au niveau de la Communauté Urbaine, est plutôt de bonne tenue. On peut toujours l'améliorer, bien évidemment. Je prends note de vos remarques d'une manière positive.

Je ne reviendrai pas sur les observations du groupe de Monsieur MESNIL concernant la vidéo protection, mais simplement un petit point. Personnellement, je suis contre la vidéo faciale. Tant que je serai Maire, il n'y aura pas de vidéo faciale sur la Ville, c'est clair. On a une charte d'éthique, de déontologie. Il n'y en aura pas. Les Jeux Olympiques ne sont pas de mon ressort. C'est une décision qui a été prise au niveau national, mais sur la Ville d'Alençon, il y aura de la vidéo protection telle qu'elle est actuellement. Et je connais votre démarche par rapport à cela, quand je rencontre les policiers régulièrement, ils me disent que cela leur sert énormément pour trouver les auteurs de certains faits. Récemment encore, il y a eu une agression sur une place et grâce à la vidéo protection, on a pu stopper l'agresseur. Donc tout n'est pas parfait, je le sais bien. D'ailleurs, si certaines personnes font tout leur possible pour détruire la vidéo protection, si elle était inutile, elle ne serait pas détruite. C'est vrai que c'est un problème dans toutes les villes et cela dépasse les clivages politiques. Dans toutes les villes, peu importe les sensibilités politiques, on met de la vidéo protection pour protéger et pour essayer de diminuer les délits. Je ne vais pas vous convaincre. Vous connaissez mon sentiment et je connais le vôtre et je le respecte.

Quant aux investissements, on nous dit qu'on n'en fait pas assez. Je pense que beaucoup d'investissements ont été effectués. Il y en aura d'autres en 2024-2025-2026. Je reconnais effectivement que je suis attentif à la bonne santé financière de la Ville et notamment à l'encours de dette, à l'épargne nette. C'est le cas également du rapporteur général du budget. Je ne peux pas vous en dire plus. J'assume et nous assumons complètement nos responsabilités à ce sujet. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a voulu vous présenter de manière très positive à quoi servent nos dépenses et nos recettes. Monsieur le rapporteur général, est-ce que vous avez un point à ajouter avant de passer au vote ?

M. Ahamada DIBO :

Juste pour compléter la partie relative aux investissements. Vous avez exprimé le besoin d'avoir un retour sur le taux de réalisation. C'est pertinent. On a déjà vécu, au niveau de nos autorisations de programmes, les difficultés à mettre en œuvre. Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que cette période de crise sanitaire a fait que les entreprises n'étaient pas non plus au rendez-vous. Elle n'avait pas la capacité de réaliser. L'année dernière, si vous vous rappelez, on a eu lors du compte administratif de juillet 2022, lors de la première DM. Vous aurez pu le noter dans le tableau. Quelque chose était assez marquant. Si vous regardez le montant dans les écritures de ce tableau sur les dépenses. Si vous regardez, vous avez la partie virement à l'investissement, je ne parle pas des dépenses réelles. Au BP 2022, on avait inscrit 1 054 000 €. Et pendant l'exercice, on est monté à 6,9 millions. Cela veut donc dire qu'il y a plus de 5 millions d'euros qui n'ont pas pu être investis, parce qu'ils avaient été inscrits au BP. S'ils étaient inscrits au BP, les projets étaient là. Ou les appels d'offres ont été infructueux ou les appels d'offres sortants avaient des montants qui n'étaient pas raisonnables de retenir. Vous le savez très bien, dans la mesure où chaque fois qu'il y a des appels d'offres, les délibérations sont passées en Conseil Municipal. Si c'est infructueux, vous êtes au courant. Donc, il y a aussi cette capacité à réaliser. Et il y a aussi une volonté d'investir et de choisir des investissements qui engendrent le moins possible de fonctionnement derrière. Ce n'est pas investir pour investir. Il faut aussi investir en ménageant le lendemain. Parce que si c'est pour engendrer des coûts de fonctionnement pour les suivants, je ne suis pas certain que cela soit pertinent.

M. le Maire :

Merci. Je respecte les votes par rapport à la vidéo protection, l'abstention. Je vous remercie, je pense que vous allez voter contre, mais je voudrais quand même vous adresser... je ne devais pas le faire, mais à entendre certains on a l'impression que tout va mal à Alençon. Vous attaquez durement quand même, régulièrement.

Je vais vous lire une lettre : « Monsieur le Maire, j'ai remarqué votre classement parmi les 500 villes et villages français dans lesquels il fait bon vivre en 2023. Je tenais à vous adresser mes plus sincères félicitations pour cette reconnaissance qui vient couronner un travail, un investissement que je sais important, mené par votre équipe municipale, ainsi que vos agents municipaux. Votre présence au sein de ce classement toujours très attendu contribue fortement au rayonnement de la Normandie et participe assurément à conforter la position de notre région comme l'une des plus attractives du pays. Vous pouvez compter sur le soutien de la Région Normandie pour continuer à participer activement dans nos différents champs de compétences au développement des villes et des villages normands, comme nous le faisons depuis 2016. » signé Hervé MORIN.

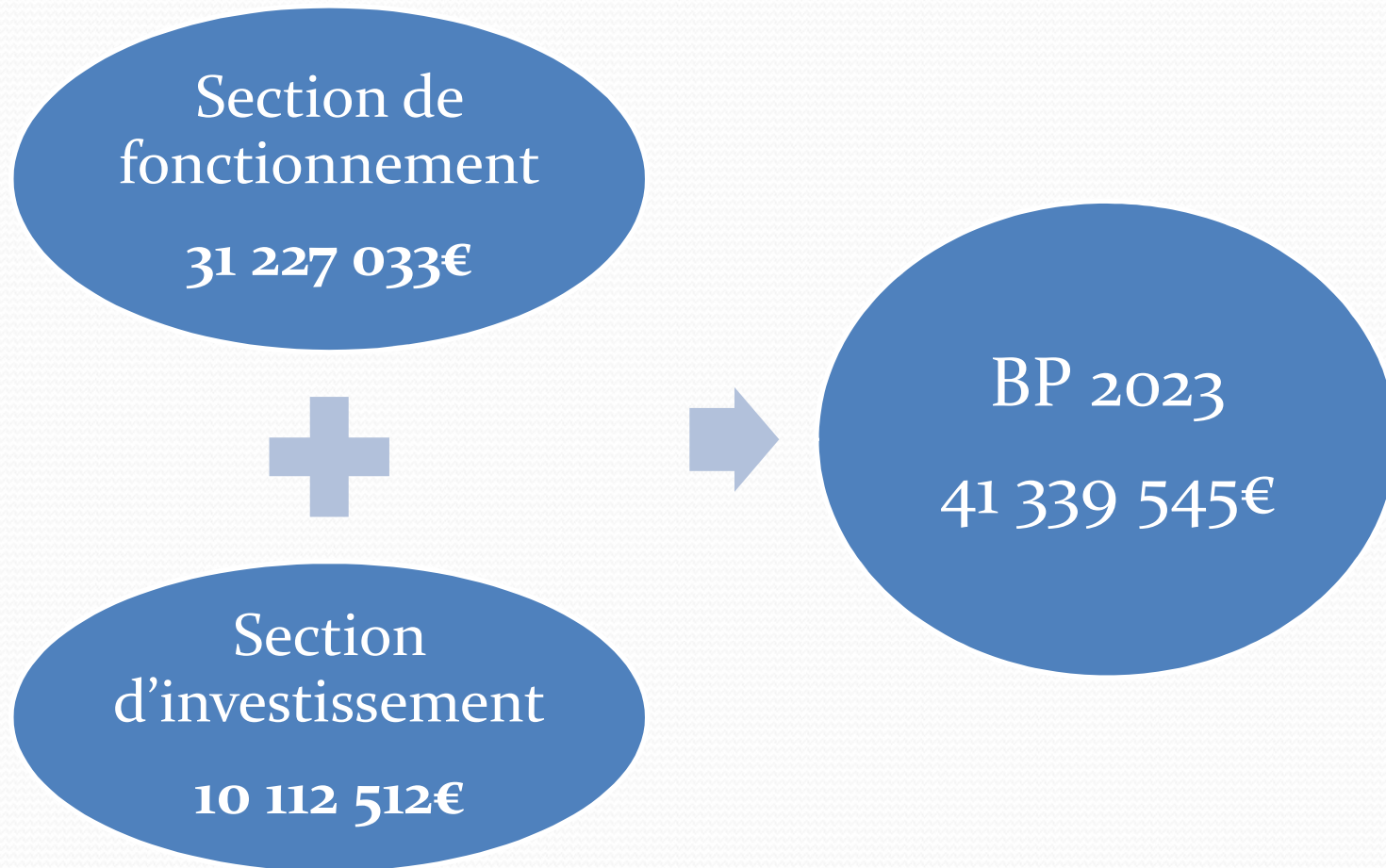
Cela nous encourage quand même. Ce qui veut dire que le travail que nous faisons est quand même positif et constructif. Tout n'est pas parfait. Je n'ai jamais dit que tout était parfait, mais on essaye d'avancer positivement et cette lettre que j'ai reçue il y a quelques jours démontre bien que nous avançons dans le bon sens. Merci, on va passer au vote.

Abstentions ? Trois. Contre ? Six. Je vous remercie. Le budget est adopté.

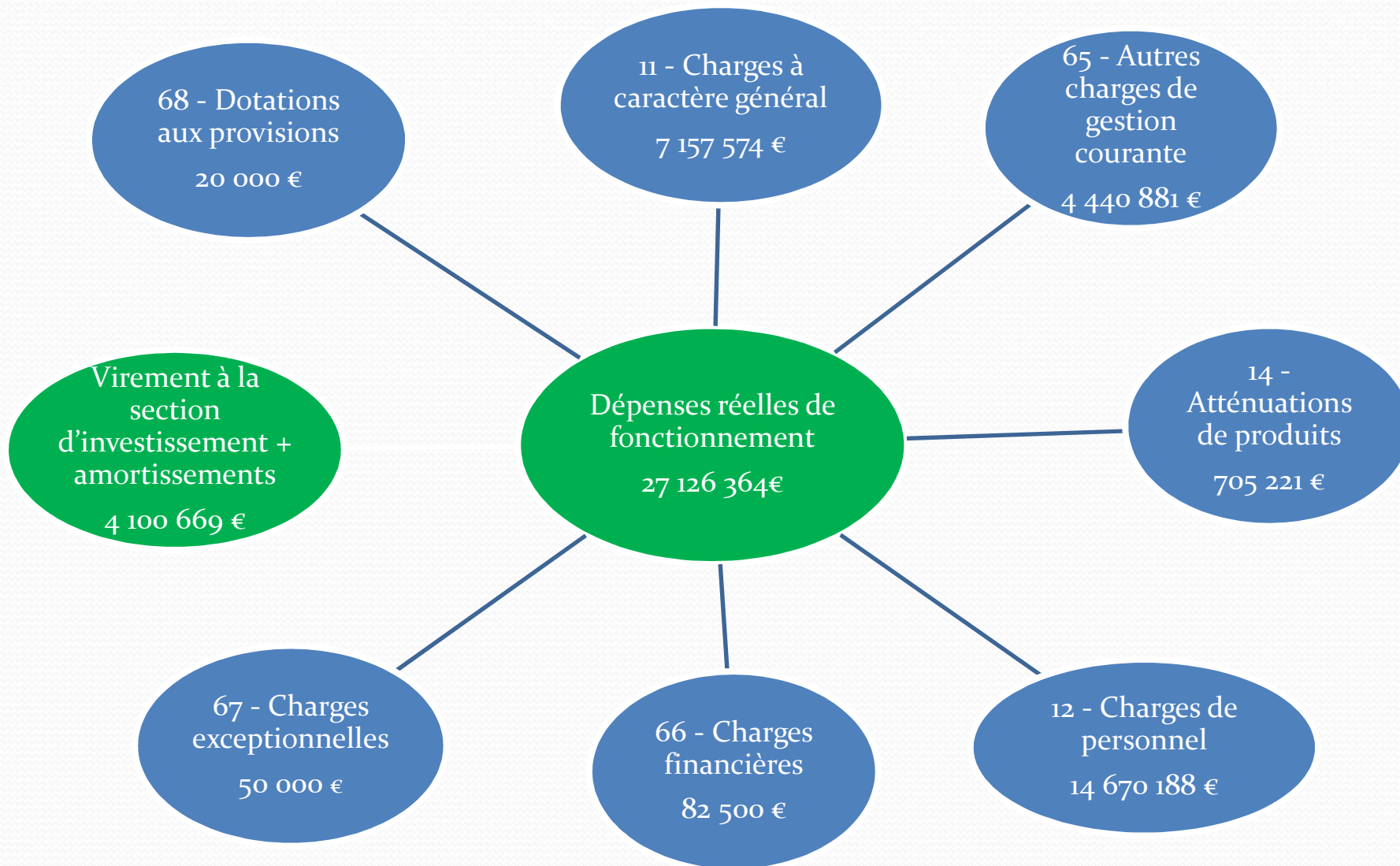
Budget Primitif 2023

Ville d'Alençon

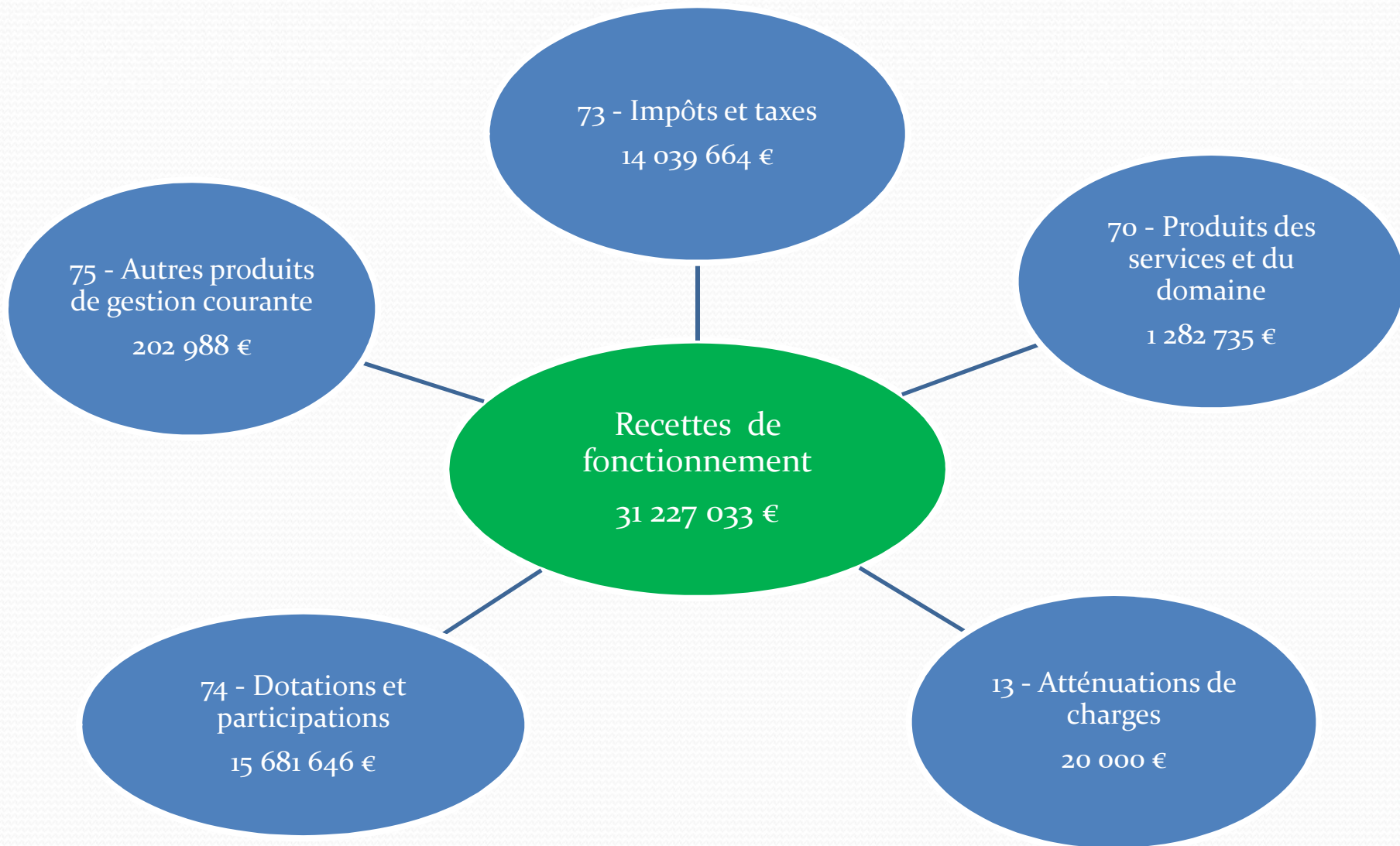
Budget Primitif 2023



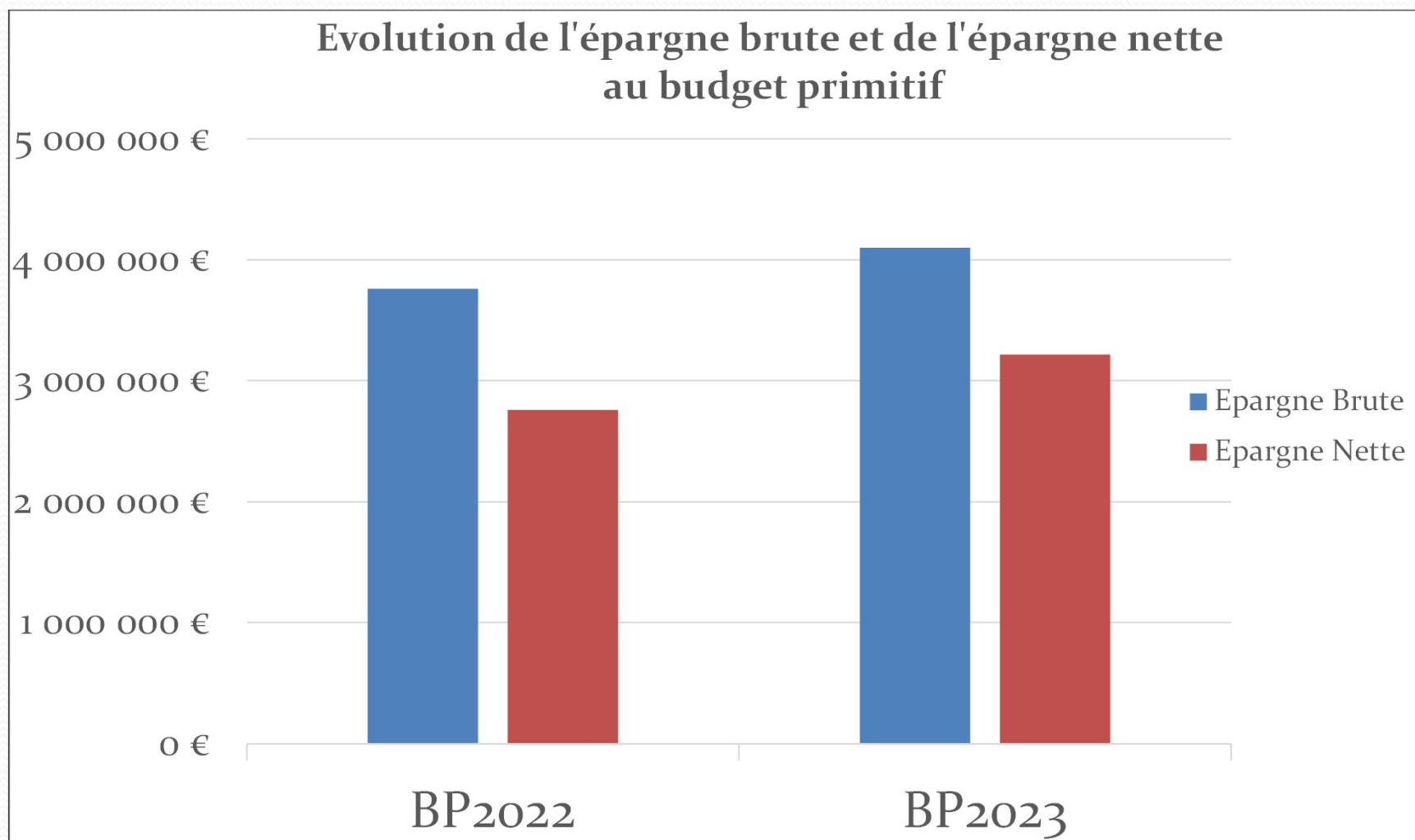
Dépenses de fonctionnement



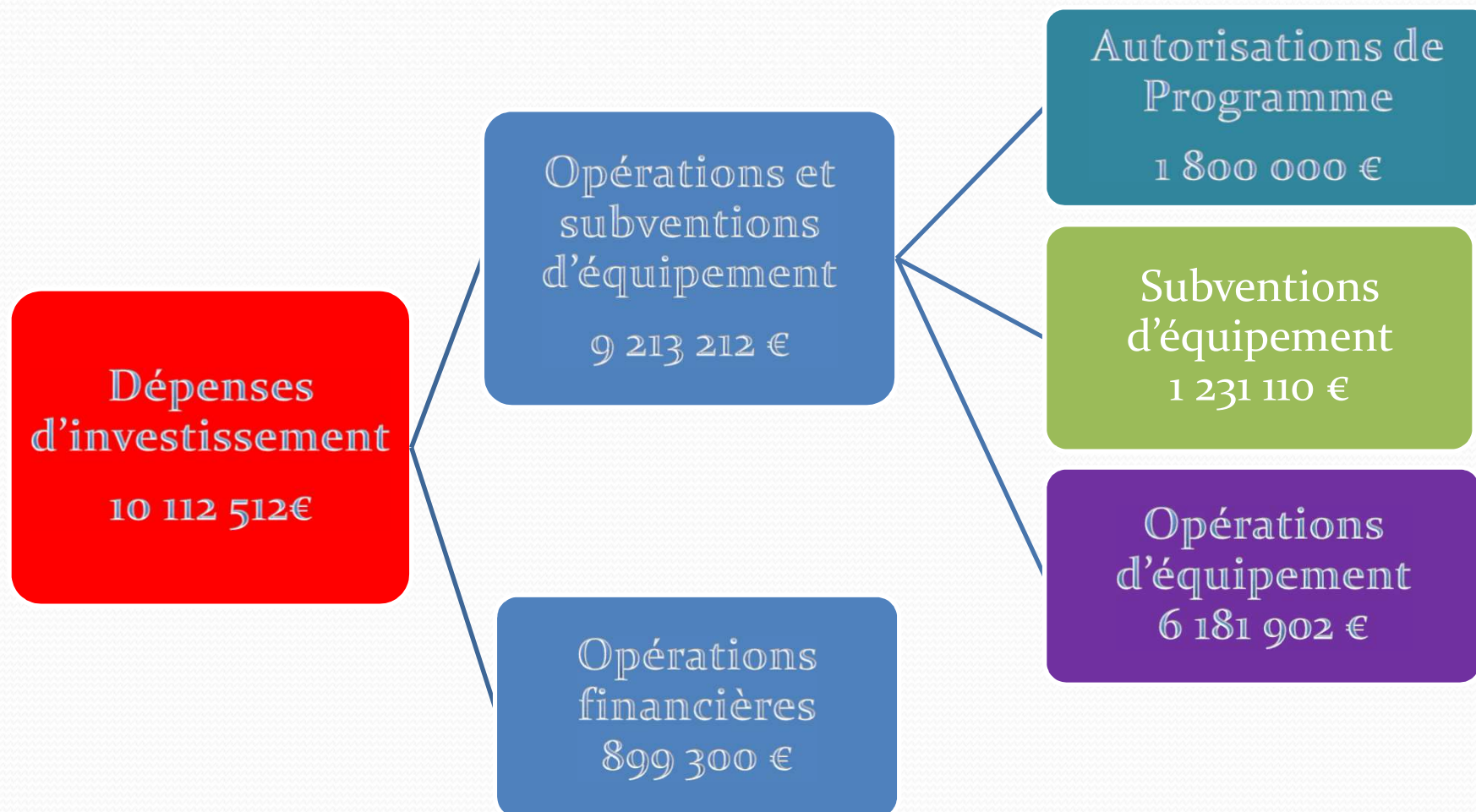
Recettes de fonctionnement



Evolution de l'épargne



Les dépenses d'investissement en 2023



Financement des investissements 2023

Dépenses
d'équipement
9,2 M€

Epargne nette

3,2 M€

FCTVA

0,9 M€

Subventions, cessions et
autres ressources externes

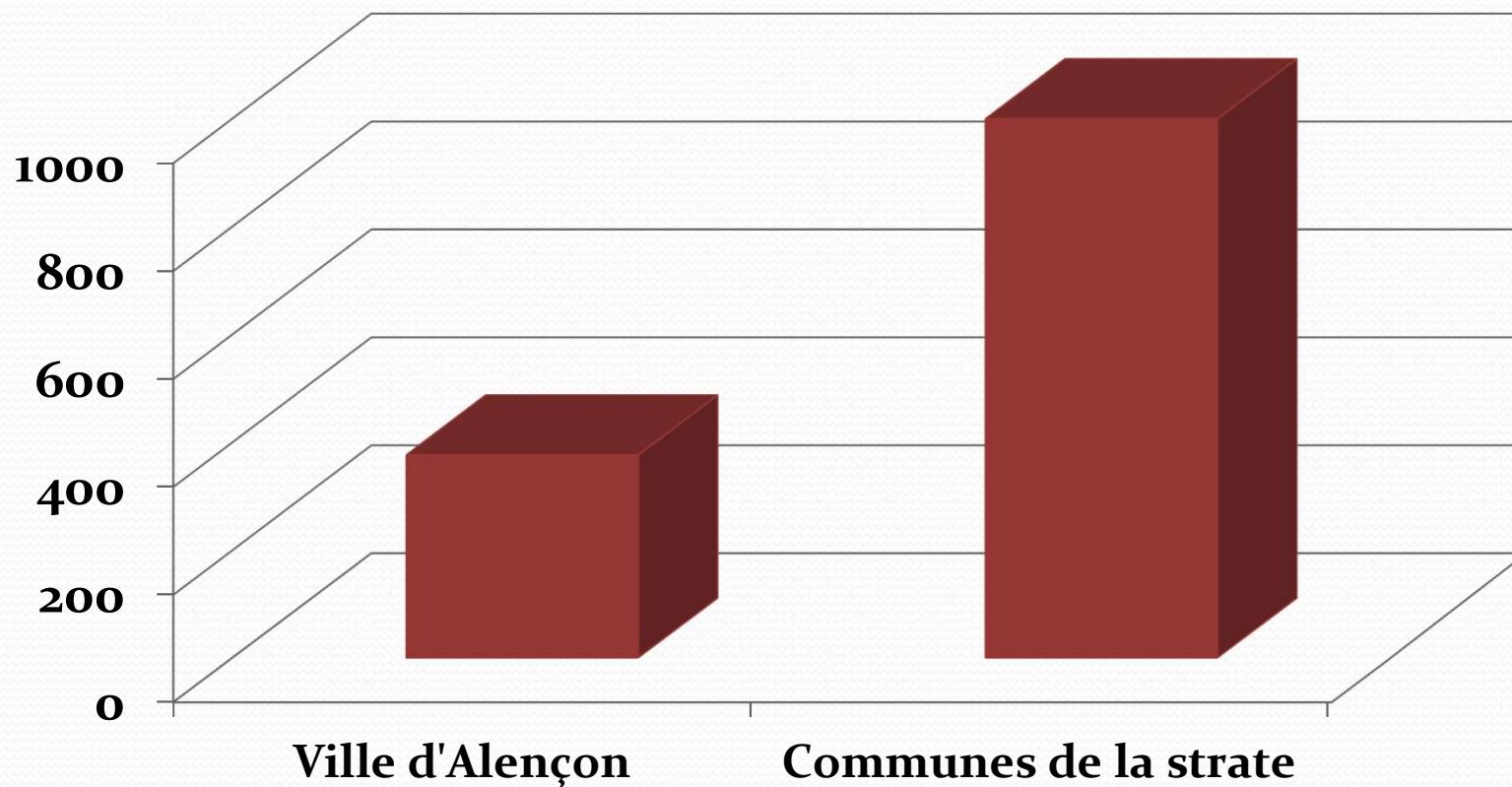
0,4 M€

Emprunt

4,7 M€

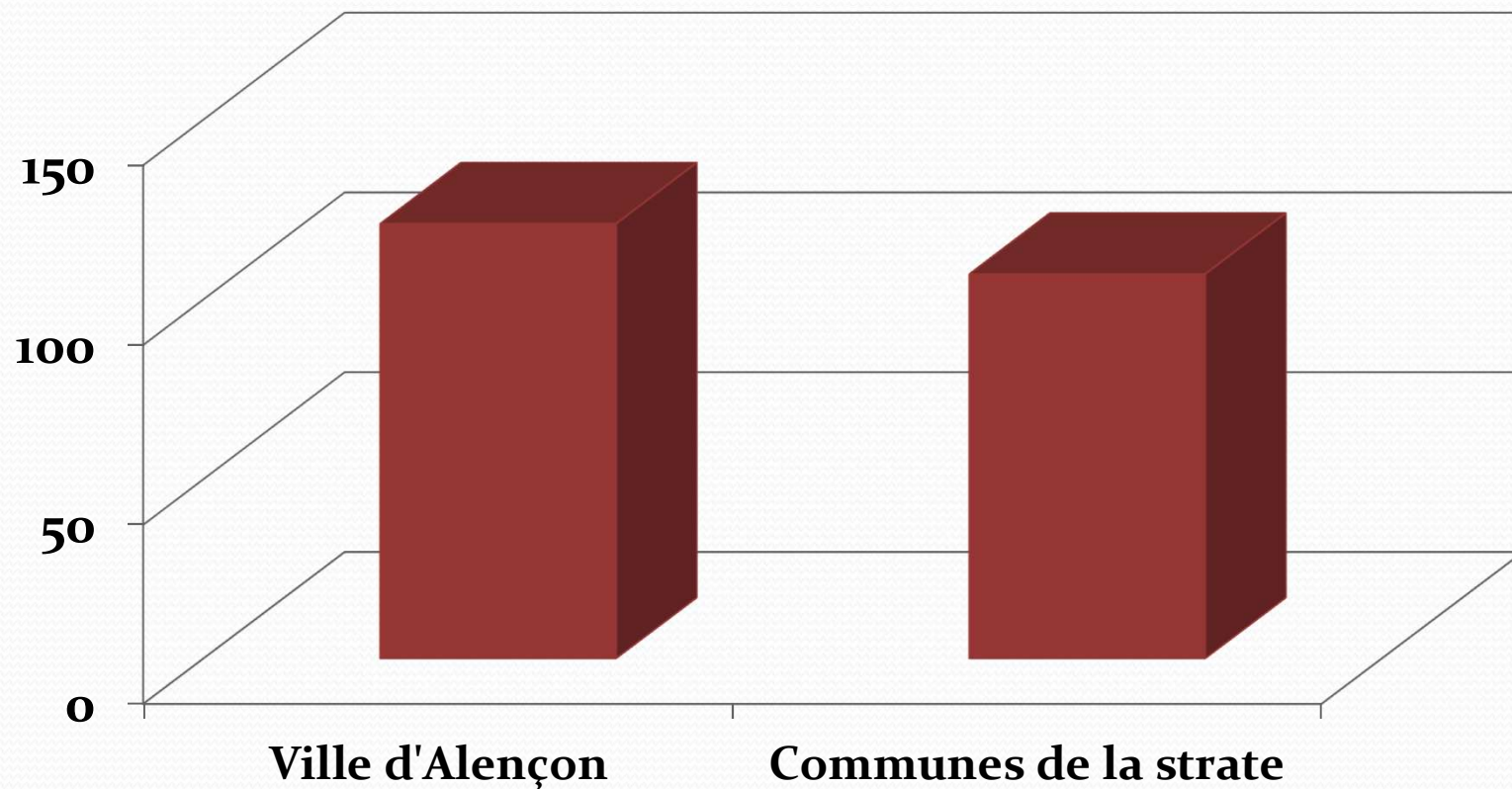
Alençon par rapport aux autres communes de la strate

Encours de dette par habitant (en €)



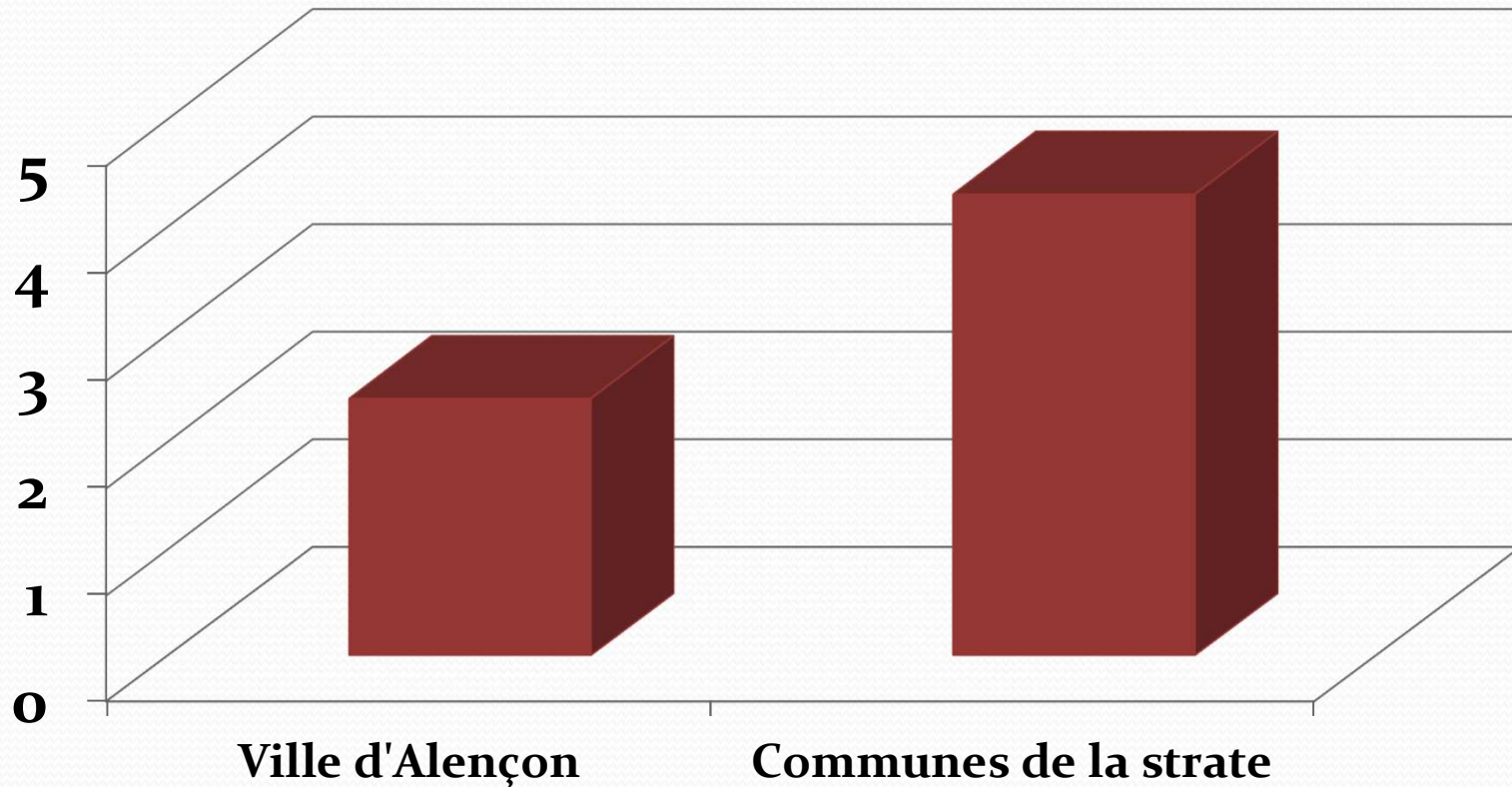
Alençon par rapport aux autres communes de la strate

Epargne nette par habitant (en €)



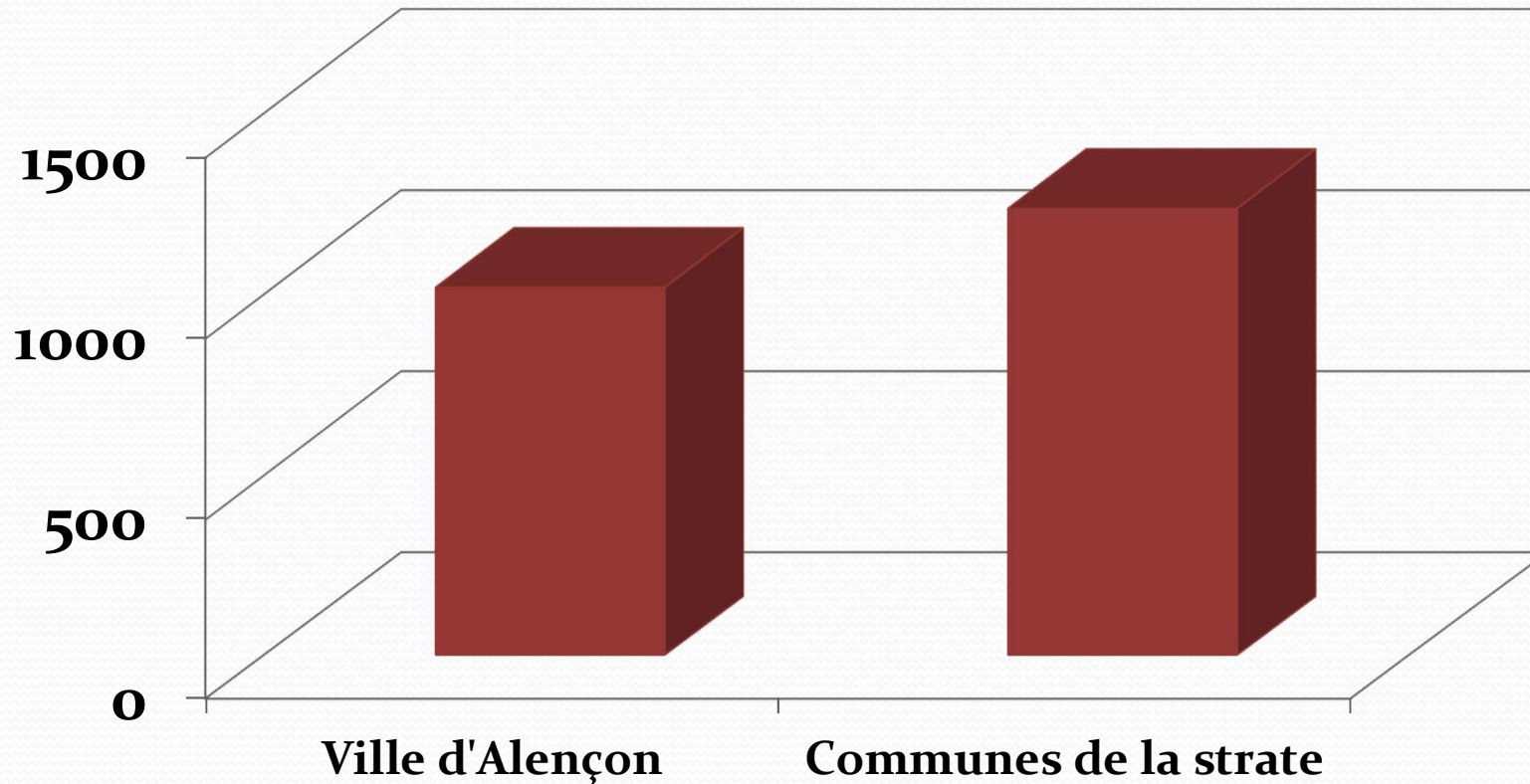
Alençon par rapport aux autres communes de la strate

Capacité de désendettement (en années)



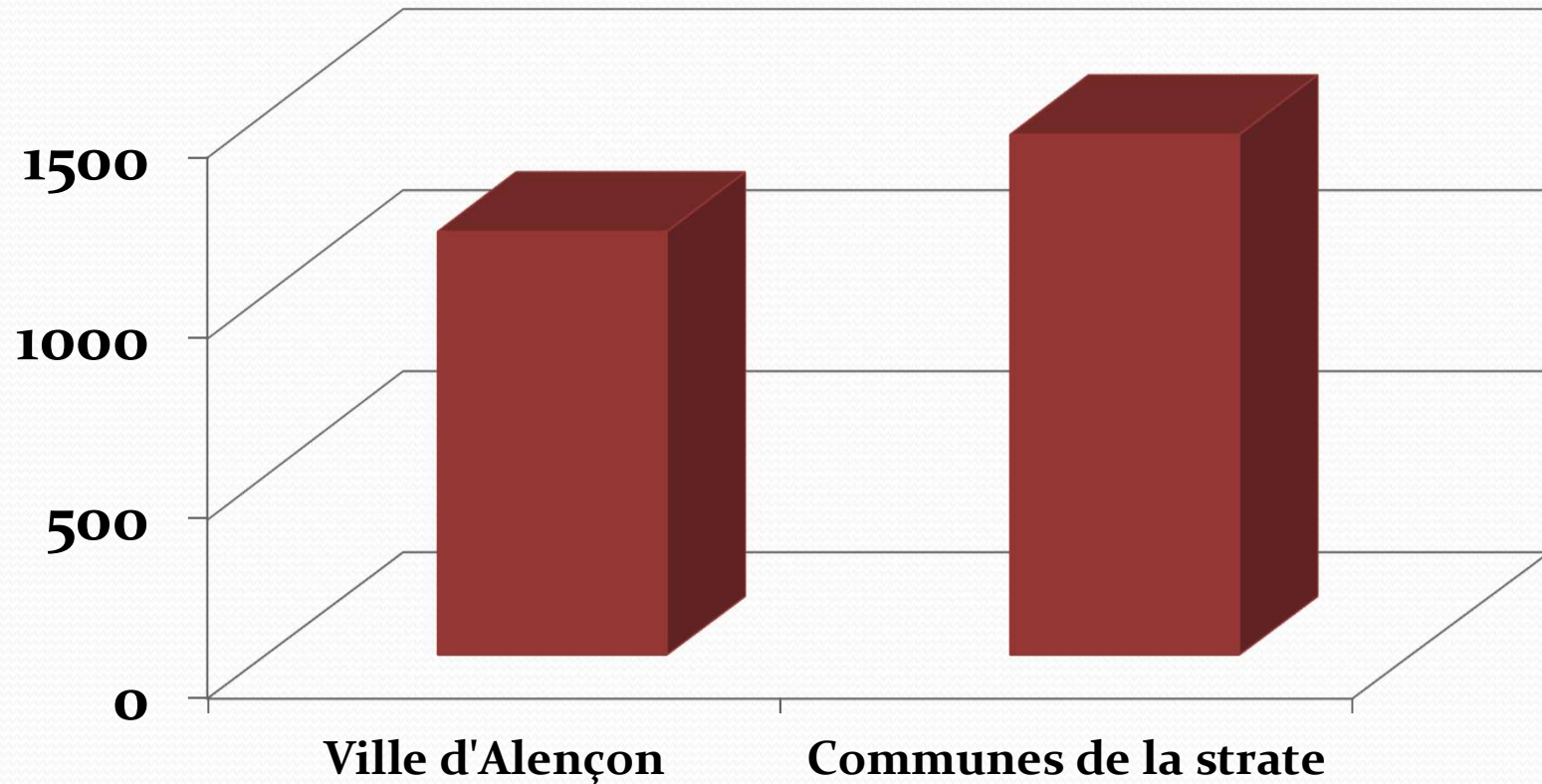
Alençon par rapport aux autres communes de la strate

Dépenses de fonctionnement par habitant



Alençon par rapport aux autres communes de la strate

Recettes de fonctionnement par habitant



OÙ VA L'ARGENT ?

Fonctionnement
31 227 033 €

LES PRINCIPALES DÉPENSES :

Aménagement urbain et environnement, développement durable : **4 799 071€**
Enseignement : **4 787 468 €**
Social (CCAS, santé, famille) : **2 548 238 €**
Sport et jeunesse : **1 880 467 €**
Culture : **1 295 709 €**
Actions commerciales : **786 695 €**
Sécurité, tranquillité publique, salubrité : **444 473 €**
Logement : **111 079 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 73 % du budget.

Équipement & investissement
10 112 512 €

LES PRINCIPALES DÉPENSES :

Autorisations de programme : **1 800 000 €** dont **500 000 €** pour l'entretien de la voirie et **1 050 000 €** pour l'entretien des bâtiments, Ad'AP (mise en accessibilité) pour **200 000 €**
Subventions d'équipement : **1 231 310 €**
Investissements courants et nouveaux projets : **6 181 902€**

L'ESSENTIEL DU BUDGET 2023 : 41 339 545 €

2 PRIORITÉS :

- Renforcement des services offerts à la population
- Maitrise des charges face à la crise énergétique et l'inflation

3 CARACTÉRISTIQUES :

- Niveau d'investissement maintenu
- Maitrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien des taux d'imposition

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

IMPÔTS, TAXES, PRODUITS DES SERVICES, DOTATIONS ET PARTICIPATIONS, REDEVANCES, LOYERS...

Les taux d'imposition des ménages n'augmentent pas :

- Foncier bâti : **38,28 %**
- Foncier non bâti : **25,76 %**
- Taxe d'habitation : **10,68 %**

Le produit des impôts directs net par habitant est de **320 €** contre **672 €** pour les communes de même strate.

Les subventions

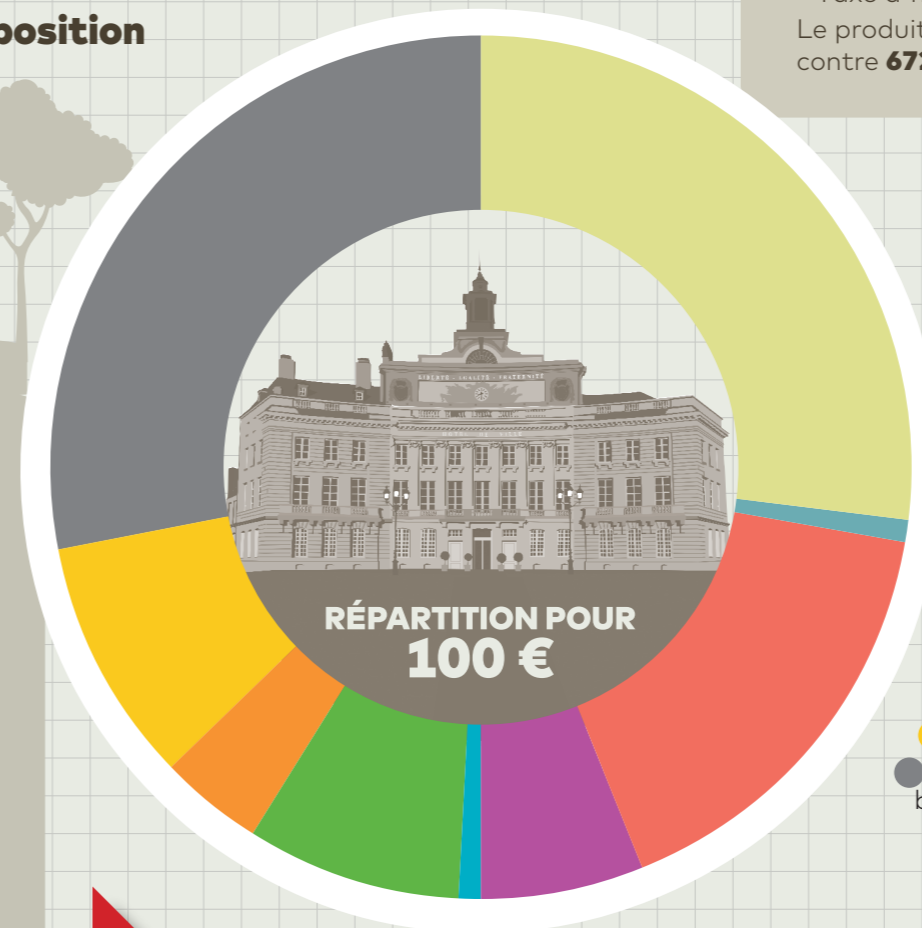
1 890 055 €
aux associations

Sport : **760 245 €**
Politique de la Ville (actions en faveur des quartiers) : **440 000 €**
Culture : **339 860 €**
Vie associative : **118 800 €**
Fonds de réserve : **79 950 €**
Scolaires : **52 500 €**
Personnel : **35 000 €**
Aide aux commerces : **30 000 €**
Jumelages : **19 000 €**
Social : **11 700 €**
Développement durable : **3 000 €**

1 302 649 €
au CCAS

À noter

La subvention accordée à l'EPIC-Office de tourisme sera de **217 300 €** et l'aide à l'installation de nouveaux commerces s'élèvera à **100 000 €**.



QUAND LA VILLE DÉPENSE 100 €, OÙ VONT-ILS ?

(Pour les dépenses d'investissement)
Répartition par secteur et politique publique

- Aménagement urbain et environnement, développement durable : **27€**
- Enseignement : **1 €**
- Social (CCAS, santé, famille) : **16 €**
- Sport et jeunesse : **6 €**
- Culture : **1 €**
- Sécurité, tranquillité publique, salubrité : **8 €**
- Logement : **4 €**
- Remboursement de la dette : **9 €**
- Divers (pour l'équipement des services, des bâtiments...) : **28 €**

La dette

	Encours de dette	Épargne nette	Dette/épargne brute	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Ville d'Alençon	376 €/hab	121 €/hab	2,4 années	1 019 €/hab	1 173/hab
Communes de même strate	999 €/hab	107 €/hab	4,3 années	1 237 €/hab	1 441 €/hab

La très bonne santé financière de la Ville se traduit par un encours de dette par habitant particulièrement faible : **376 €** contre une moyenne de **999 €** pour les villes de 10 000 à 50 000 habitants.

Rapport n° 002 : FINANCES Vote des taux d'imposition 2023/Délibération n° 20230403-002

M. le Maire :

Nous allons passer maintenant au rapport concernant les taux qui ne bougent pas.

M. Ahamada DIBO :

Concernant les taux, vous avez les chiffres correspondants aux nouvelles bases pour 2023, ce qui rend encore plus confortable la décision. Les taux ne sont pas modifiés par rapport à l'année dernière. Deux remarques tout de même nécessaires pour ce vote des taux.

La première est relative à la compensation de la taxe d'habitation, parce que je pense qu'il est quand même bon qu'on y revienne même si cela a été déjà dit. J'insiste, parce qu'on a tendance à oublier. La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le fait que les habitants de notre ville payent l'équivalent de la taxe foncière qui était avant versée au Département de l'Orne. On avait un taux sur la Ville de 11,21 % et le Département avait un taux de 27,07 %, ce qui faisait un taux global de 38,28 %. Ce ne sont pas tellement les taux qui m'intéressent. Sauf que derrière, on avait, pendant des années, essayé de faire en sorte que la fiscalité soit contenue sur la Ville. Donc on avait une taxe d'habitation qui n'était pas exorbitante ni excessive. Les Alençonnais vont payer, cette année, en 2023, 13,3 millions d'euros en taxe foncière. Sauf que vous avez une base d'imposition qui est celle de la Ville et celle du Département. Sur la part départementale, il va être prélevé de quoi compenser ce qui relevait de notre taxe d'habitation précédente et le delta s'en va. Dans toutes les réunions des différentes collectivités, il s'agit du Co-Co. C'est le Coefficient Correcteur. Sur ces 13,3 millions, actuellement, il y a 4,8 millions qui repartent du territoire, qui repartent à l'État pour d'autres collectivités. Peu importe. C'est-à-dire que les Alençonnais, aujourd'hui, payent 4,8 millions qui partent. Cela représente à peu près 20 % de la fiscalité locale.

Interventions hors micro.

M. Ahamada DIBO :

Oui, sur dix ans, 48 millions, peut-être, mais en tout cas, je tiens à le dire. Il y a quand même une difficulté. Attention, je ne porte pas de jugement sur la nécessité de le faire ou pas. Je donne les chiffres. Il faut quand même le savoir. Le deuxième élément, avant qu'on ne vote ces taux, c'est de bien retenir qu'on est obligé de voter un taux de taxe d'habitation cette année, alors que cela n'était pas autorisé les deux années précédentes. Mais cela ne concernera que les logements vacants ou les résidences secondaires, les logements meublés, les logements de fonction, etc. Donc si on ne vote pas ce taux, l'État va considérer que son taux d'imposition est de 0. Donc dans le tableau, cela peut vous surprendre, on maintient tous les taux et on reconduit l'ancien taux de taxe d'habitation qu'on avait avant. Donc il n'y a rien de nouveau, sauf qu'on le fait apparaître de façon claire à 10,68 %. C'était le taux qu'il y avait avant. Voilà, chers collègues, ce qui vous est proposé au niveau des taux pour 2023.

M. le Maire :

Merci. Donc pas de modification par rapport à 2022. Oui, Madame DOUVRY, vous avez la parole.

Mme Sophie DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire, et merci au rapporteur qui a bien fait de rappeler ces petites subtilités avec cet argent qui nous échappe parfois. On se posait la question, compte tenu de la bonne santé de la Ville, que vous avez rappelée en introduction, nous aurions souhaité que la Ville baisse d'autant les taux du foncier à due proportion de la hausse de la CUA, afin de ne pas augmenter les impôts fonciers des Alençonnais. C'est quelque chose qui aurait pu être un geste pour la population. Merci.

M. Pascal MESNIL :

Vous proposez, en fin de compte, de diminuer les ressources de la Ville. Alors, c'est en contradiction, je trouve, avec ce que vous avez dit précédemment, qu'il n'y avait pas assez d'investissement. Nous, par exemple, on ne peut pas partager d'avoir moins de ressources qui permettent des investissements. C'est l'État qui décide de la base d'imposition. On n'a pas la main dessus. Je suppose que la Ville fait avec ce qu'elle a. Et on ne peut pas à la fois souhaiter la baisse et avoir un taux d'investissement conséquent. Je pense qu'il y a une contradiction et j'avais envie de le dire.

M. le Maire :

Merci.

M. Ahamada DIBO :

C'est juste pour dire qu'on serait peut-être mieux avertis de tirer les leçons de ce qu'on vit, d'après ce que je viens de vous dire. Rappelez-vous : le fait d'avoir bien voulu maîtriser la fiscalité locale en ne touchant pas la taxe d'habitation, on le paye très cher. Qui vous dit que demain l'État ne va pas dire : « on va aussi supprimer la taxe foncière et on va la remplacer par un truc de TVA » ? Et vous serez compensés à la hauteur de la fiscalité que vous aviez ce jour-là. Je n'en sais rien. Je ne peux pas lire dans un marc de café. Je vous dis tout simplement : vu ce qu'on a actuellement, le seul élément qu'il nous reste, c'est la taxe foncière. Rappelez-vous, même pour les entreprises, les taxes disparaissent : la CVAE est en train de disparaître. Donc quand on ne sait pas comment les choses vont évoluer et qu'on ne sait pas du tout par quoi cela peut être remplacé et la dynamique qui peut en résulter, je vous le dis, quand j'utilise le terme « Co-Co », ce sont quand même 4,8 millions qui sortent du territoire. Cela interpelle. On a eu, je vous rappelle, le même souci. Vous m'excuserez de faire un peu de digression. On a eu le même souci concernant l'équilibre financier de nos bailleurs sociaux locaux. Pour ceux qui sont partis de ce Conseil d'Administration, il y a environ l'équivalent d'un peu plus d'une mandature, nos locataires des logements sociaux sont de bons payeurs, de bons citoyens qui s'acquittent de leurs loyers. On avait donc des sociétés HLM sur le territoire qui avaient des finances saines. Il y avait un système de péréquation national qui se faisait. Une ville où vous aviez l'équivalent de 38 % de logements sociaux, il y avait plus de 4 millions d'euros qui remontaient de la part de nos deux sociétés HLM vers le national. Je vous laisse apprécier. Une Ville comme Alençon, est-ce qu'on peut la taxer d'être une ville bourgeoise ou riche ? Je ne crois pas. Et pourtant.

M. le Maire :

Merci. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Quatre. Contre ? Personne. Donc quatre abstentions. Je vous remercie pour ce vote quasiment unanime.

Rapport n° 003 : INFORMATIONS Finances – Informations sur le budget et les projets du CCAS

M. le Maire :

On ne va pas voter, simplement faire une information, parce que lors du Conseil d'Administration du CCAS, avec les élus, Marie-Noëlle était présente, Madame LEVAUX, j'avais votre pouvoir, on a décidé de présenter systématiquement le budget du CCAS sous forme de synthèse. Donc je laisse la parole à Monsieur MATHIEU pour qu'on prenne conscience. C'est quand même un budget conséquent au niveau de l'aide sociale, à travers le CCAS.

Interventions hors micro

M. Thierry MATHIEU :

Merci, Monsieur le Maire. Cette présentation portera non seulement sur les aspects budgétaires, mais aussi sur les missions des acteurs du département de la solidarité. On va pouvoir passer tout de suite à la présentation de la diapositive suivante. Je remercie Catherine GALLERAND qui fait la technique.

Je vais vous parler du Centre Communal d'Action Sociale, bien sûr, des missions réalisées pour la CUA, des missions réalisées pour la Ville et aussi des actualités et projets du département des solidarités.

En guise de préambule, il faut savoir que cette équipe regroupe 30 personnes qui sont réunies autour de trois pôles :

- accueil et actions sociales,
- pôle Seniors ,
- accueil administratif – gestion administrative.

Puisqu'on parle de chiffres, on ne va pas voir le social uniquement sous l'angle des chiffres, je vous rassure. On va aller dans les missions aussi et le contenu des activités. Le budget principal 2023 est quand même de près de 2,4 millions. Il est détaillé ici. 2 253 000 € en section de fonctionnement et 121 821 € en section d'investissement. Je vous rappelle qu'il y a également, les administrateurs le savent, deux budgets annexes :

- l'un concerne la résidence autonomie « Le Clair Matin » : pas tout à fait 1 million d'euros, mais presque,
- la résidence autonomie « Soleil d'automne », 574 000 € au total.

Vous verrez la différence d'investissements, mais effectivement, les deux résidences autonomies n'ont pas tout à fait le même âge et la résidence « Clair Matin » nécessite des budgets d'investissements beaucoup plus conséquents. On n'en dira pas plus, mais tout cela fonctionne grâce à une subvention de la Ville d'Alençon que vous votez à hauteur de 1 302 649 €.

La localisation des lieux/ un accueil physique et téléphonique :

- l'accueil principal, vous le savez, se fait au 24 Place de la Halle au blé, dans un cadre plutôt bien valorisé,
- une demi-journée à l'espace France Services à Perseigne.

Quelques chiffres pour vous donner une idée de ce que cela représente en terme d'activité. Vous avez le détail à droite. En termes d'accueil physique et téléphonique, il y a eu en 2022 pratiquement 5 500 passages et appels dont vous avez le détail ici. Cela peut être pour des domiciliations, le suivi du RSA, les aides instruites à l'accueil, les escapades et voyages seniors. En bref, il y a un flux quasi continu quand on regarde bien sur ces lieux d'accueil. On voit ici le détail de l'instruction des dossiers des demandes d'aide légale. Ces demandes d'aide légale, ce sont l'aide sociale pour les frais d'hébergement, pour les frais d'aide-ménagère, pour l'ASPA, pour le regroupement familial aussi. Vous avez les détails chiffrés à droite (PA = personnes âgées – PH = personnes handicapées). En plus, nous tenons un fichier réglementaire, je tiens à le dire, des bénéficiaires de l'aide sociale légale et facultative.

Le pôle accueil et action sociale travaille principalement, mais pas seulement, sur l'accès aux droits pour informer, orienter et aider dans les démarches administratives pour que les personnes puissent, selon leur situation, obtenir des prestations sociales, aides financières, notamment pour se nourrir, se loger, se soigner. On reparlera tout à l'heure de la fracture numérique. L'accueil physique est très important.

On doit parler aussi de l'accompagnement social de certains bénéficiaires du RSA en lien avec le Conseil Départemental de l'Orne, puisque nous avons une convention qui nous lie. Le CCAS gère l'accompagnement du RSA avec une rémunération au parcours. C'est une aide et un suivi des démarches d'insertion inscrites dans un contrat d'engagement réciproque. Vous avez ici le nombre

de bénéficiaires : 200 bénéficiaires actuellement suivis avec des accompagnements socioprofessionnels renforcés de veille sociale, avec l'objectif de travailler sur les différents freins d'accès à l'emploi. Cela représente quand même plus de 800 entretiens et échanges en 2022 avec les bénéficiaires. Il y a aussi un suivi du dispositif relatif à l'insertion par l'activité économique, au travers du service public de l'insertion et de l'emploi, du coaching emploi et du 100 % inclusion.

J'ai parlé tout à l'heure de l'importance de l'accueil physique, mais nous avons mis en poste un conseiller numérique en mars 2022 pour l'aide à l'utilisation des outils informatiques. Il va à la rencontre des publics potentiellement en difficulté par rapport à cela.

Quelques mots sur la domiciliation : je rappelle que la domiciliation est la suite de ce qu'on appelle l'accueil inconditionnel. Ce sont des chiffres importants. On pourra peut-être en reparler dans un autre cadre. Vous pouvez regarder ce que cela représente :

- premières demandes : 177,
- renouvellements : 87, principalement des gens du voyage (GDV),
- radiations : 140.

Mais quand on est domicilié quelque part, le courrier transite par le Centre Communal d'Action Sociale. Cela représente 7 000 courriers remis à l'accueil. Ce sont des chiffres dont on parle peu, mais qui sont assez conséquents.

Effectivement, on gère aussi les secours, les aides financières diverses et l'accès à des services de tarification sociale.

Quelques chiffres encore, si vous le permettez. 110 000 € de budget par an pour les aides facultatives, afin de participer de manière subsidiaire à toute forme d'aide. On insiste pour que le droit commun soit toujours mobilisé en amont. On le reverra tout à l'heure dans l'accueil des réfugiés, mais cela vous donne une idée de la diversité des interventions, puisque cela va de la mobilité à l'aide au logement, à l'aide alimentaire, à la famille, cantine, centre de loisirs, séjours de vacances, aux obsèques aussi. Et une commission, qui se réunit tous les 15, jours, statue sur les demandes en fonction d'un reste à vivre. Actuellement, au niveau national, au niveau des CCAS, on estime que le flux des personnes venant vers les CCAS a augmenté de près de 20 %. Pour vous donner une idée de la tendance. Vous avez ici toutes les possibilités d'aides, tous les sujets sur lesquels on intervient :

- franchises et cartes grises pour les véhicules incendiés, on a relevé le plafond il y a quelque temps,
- tickets pour la piscine,
- tarifs pour les restaurants au sein des résidences autonomes,
- participation par repas livrés aux Alençonnais,
- participation au Fonds Social au Logement (FSL) géré par le Département,
- une convention avec la Mission Locale pour des secours destinés aux jeunes.

Concrètement, comment cela se met en œuvre ?

* Avec des permanences sociales, évidemment, pour accueillir les gens et surtout, cibler les besoins, y compris au travers d'une première évaluation sociale et pour favoriser l'accès au droit.

* Par des permanences extérieures (cela a été dit mais il faut le rappeler encore) sur les structures d'aides alimentaires et aussi sur l'espace France Services à Perseigne. On a, par exemple, l'une de nos assistantes sociales, qui intervient au sein même des structures d'aide alimentaire et qui va au contact des bénéficiaires.

* Cela prend aussi la forme de l'accompagnement budgétaire, puisque nous développons des suivis dans le cadre d'un contrat sur des périodes de 6 mois d'accompagnement.

Quelques mots maintenant sur la mission hébergement et logement. On participe aussi aux commissions de prévention des expulsions, au comité technique de Médiadom que nous soutenons aussi, dans l'objectif de prévenir les expulsions locatives. Effectivement, il y a une dimension d'orientation vers l'hébergement. Vous en avez ici quelques illustrations de façon non limitative. Et nous participons également à la coordination des maraudes en lien avec Coallia et la Croix-Rouge.

Pour la mission de santé, je vous dirai deux mots tout à l'heure du Centre Municipal de Santé, mais ça ne se résume pas à cela. Il y a, au niveau de la santé, une lutte contre le non-recours. Vous avez ici les explications qui sont données sur cette problématique de non-recours. Nous accompagnons les publics démunis dans l'accès aux soins, autant que faire se peut, avec des recherches de financement pour le reste à charge. Cela est un vrai sujet, parce qu'entre la mise en œuvre des droits et ce que les gens ont à payer et la gestion du reste à charge, parfois, cela est très compliqué, je tiens à le dire. Vous avez le détail sur l'aide médicale gratuite, sur le dispositif PASS. Nous assurons aussi une permanence sociale sur le Centre Municipal de Santé (il est important d'être présent là aussi) et une permanence au CCAS aussi par l'association ACTIOM pour l'accès à des mutuelles à tarifs négociés (c'est la mutuelle : Ma commune ma santé). En chiffre, cela ne représente pas

énormément de monde, mais il y a, au moment où je vous parle, une centaine de bénéficiaires. Il y a quand même beaucoup de gens qui sont venus se renseigner, puisque cela a permis de mettre en concurrence et d'évaluer les dépenses des mutuelles des uns et des autres.

Un sujet malheureusement très actuel, c'est la coordination des acteurs de l'aide alimentaire. On a mis en place et on a développé une structure de l'aide alimentaire qui s'est encore renforcée pendant la période Covid. Vous avez ici toutes les modalités de travail qui se sont développées. J'insiste en particulier sur un point : l'identification des nouveaux besoins des publics et des modalités d'accueil. Pour quelqu'un, aller vers une structure d'aide alimentaire et aller faire la queue, cela n'est pas toujours facile quand c'est la première fois qu'on vient et en particulier quand on n'en a jamais bénéficié de toute sa vie et qu'on se retrouve, en particulier avec une petite retraite, obligé d'aller à l'aide alimentaire. Humainement, cette affaire est assez compliquée. Donc on essaye d'accompagner les gens du mieux qu'on peut. On travaille aussi sur répartition des typologies de publics. Effectivement, on n'est pas sûrs qu'au niveau de l'aide alimentaire, on répond à tous les besoins, parce que pour certains publics, il est très difficile de cuisiner certains légumes. Cela part d'une bonne intention de donner des légumes aux gens, mais il faut faire attention. Il faut voir comment les gens peuvent s'approprier cela. La réflexion qui est en cours – elle n'est pas aboutie et elle sera partagée par d'autres que nous – c'est une action publique tendant à la mise en place d'une véritable sécurité sociale alimentaire. On est en réflexion à ce sujet. On aura l'occasion d'en reparler.

Dans le cadre du pôle accueil et action sociale, il y a aussi une mission de veille et de lien social. Nous avons mis en place une équipe citoyenne avec des bénévoles et deux services civiques qui sont mis à disposition par l'association nationale Service Civique Sénior Solidarité. Ce sont des jeunes qui sont chargés, avec d'autres, d'aller au domicile des personnes isolées. Contrairement à ce qu'on peut lire ici ou là, il y a aussi des personnes en villes qui sont isolées et qui ne sortent que très peu de chez elle, donc il faut intervenir à domicile. Nous tenons aussi le suivi, dans un registre, des personnes inscrites sur la thématique des personnes vulnérables. Ce sont les gens qu'on appelle régulièrement, en période de canicule ou en période de difficulté particulière.

Sur le Pôle Seniors, voilà le nombre d'appartements disponibles, aussi bien au « Clair Matin » qu'au « Soleil d'Automne ». Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a des travaux d'investissement qu'on ne visite pas, mais on devrait peut-être les visiter. On a réceptionné, par exemple, il y a peu, les travaux sur l'isolation des terrasses. Cela n'a l'air de rien, mais les terrasses du Clair Matin, pour vous donner une idée, cela représente pratiquement 300 000 €. Donc cela va quand même très vite. Il y a un service de restauration à tarification sociale, comme cela est évoqué ici, mais il y a aussi un vrai projet de vie sociale et d'animation. Donc nous assurons aussi le suivi du CPOM, signé avec le Conseil Départemental.

Pour les seniors, on a mis en place une prestation de téléassistance pour un coût global de 15 700 €. C'est un contrat qui a été signé et renouvelé il y a peu, avec une tarification sociale pour les personnes de plus de 60 ans et une prise en charge intégrale pour les résidents de nos structures. Vous avez les chiffres.

Sur le Pôle Seniors, toujours, l'équipe des départements des solidarités et le CCAS organisent, vous le savez, diverses animations événementielles pour les seniors. Là, je donne quand même les chiffres, parce que c'est assez impressionnant. Le repas des aînés : 536 personnes en salle et 237 au domicile. Les tarifs à l'aide : 2,80 € et 7,80 €, pour un coût total de près de 32 000 €. Quand on regarde bien, cela fait un coût de repas, avec tout ce qui tourne autour, les prestations, les animations, la mise à disposition des personnels, le coût réel de cette manifestation par personne est beaucoup plus élevé. C'est presque 40 €, pour ne rien vous cacher. Les thés dansants, qui connaissent toujours un grand succès. Parfois, on est obligés de les annuler alors on se fait fâcher. On le sait. C'est arrivé récemment. Cela fait 150 mécontents, mais la plupart du temps, les gens sont contents. Le voyage senior de 8 jours, financé avec l'agence nationale, les chèques vacances et la CARSAT. Vous avez le détail de cette opération. Et aussi tout ce qui tourne autour des animations dans les résidences autonomie. Vous avez aussi une présentation assez complète et une liste non limitative.

L'organisation des Escapades Alençonnaises, j'en dis quelques mots. En plus, il y a des collègues qui viennent régulièrement le dimanche matin sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour assister au départ. Je les en remercie. Donc 8 sorties dominicales, 2 215 personnes ont bénéficié de ces Escapades Alençonnaises. Cela représente quasiment 7 cars à chaque fois pour ces sorties. Cela vous donne une idée du nombre d'enfants : 706 enfants et 1 509 adultes pour un coût de 27 000 €. Ceci étant dit, on a communiqué de façon un peu différente cette année. Je remercie le service communication.

On a parlé de communication tout à l'heure, mais on a essayé d'ouvrir, en termes de communication, au plus large. Effectivement, on voit deux choses :

- des gens qui n'y venaient pas y viennent. Je tiens à dire d'ailleurs qu'il y a beaucoup de dames isolées qui participent aux escapades ;
- pour beaucoup, s'ils ne vont pas là, ils n'iront pas ailleurs. On le sait aussi, donc il ne faut pas le perdre de vue.

Le Noël des Alençonnais. On a distribué 1 300 places pour un spectacle offert aux familles à ANOVA. C'est le CCAS qui va faire cela. Aussi une organisation du Noël pour les usagers du CCAS, avec quelques cadeaux.

Le portage de repas à domicile : je ne parlerai pas ici des gens qui se garent mal et qui se prennent des PV, je vous rassure. Un service qui est géré par le CCAS pour le compte de la CUA. C'est une organisation qui travaille pour réduire le déficit. On abonde le budget à hauteur de 54 000 €, mais nous livrons quand même 190 personnes quotidiennement, ce qui représente un nombre de repas assez conséquent. Là aussi, la mise en œuvre d'une tarification sociale.

Nous assurons aussi la compétence gens du voyage, avec la gestion des deux aires d'accueil, avec le suivi administratif, financier et social. La mise en place d'un comité de suivi, avec un comité technique et l'application du règlement intérieur en lien avec la tranquillité publique. Et le suivi social qui s'est illustré précédemment aussi.

Nous instruisons aussi les demandes de subvention du secteur social pour une enveloppe globale actuelle de plus de 81 000 €.

Quelques mots sur le Centre Municipal de Santé maintenant. C'est Madame Béatrice Né qui a pris la coordination de ce Centre Municipal de Santé, que je remercie à distance. On a à gérer la coordination et la mise en place du comité de suivi avec l'équipe médicale, pour quasiment 3 ETP ; le suivi administratif et financier, parce qu'il y a tout cela aussi à gérer ; la mise en œuvre des ateliers santé-ville en lien avec l'ARS.

Les autres missions réalisées pour la Ville sont :

- l'animation de la commission 3,
- la mission de développement social, les missions innovantes, l'analyse des besoins sociaux (ABS),
- la coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- l'organisation des événementiels du 25 novembre et du 8 mars (soyons précis).

Maintenant, au niveau du département des solidarités. Plus globalement, cette démarche s'inscrit dans une logique un peu plus globale et dans une feuille de route qu'on a travaillée avec tous les partenaires qui voulaient bien. Il y aura d'ailleurs, au niveau du Pacte Territorial de Solidarité, qui a été signé pour 2021-2025, une réunion le 13 avril prochain du groupe de gouvernance. Donc on est plutôt dans la mise en œuvre opérationnelle, avec les institutions et les partenaires locaux. Nous suivons les objectifs avec nos partenaires associatifs avec qui nous avons conventionné de façon pluriannuelle pour certains d'entre eux. Donc il y a une volonté d'améliorer de façon continue le service d'accueil et la formation, mais cela fait partie du projet de service du CCAS. Nous menons de nombreuses actions de lutte contre le non-recours. Au niveau national, il y a une réflexion qui est en cours. On ne sait pas jusqu'où cela ira, mais la démarche Pacte Territorial de Solidarité locale va être mise en regard certainement avec le niveau national qui y travaille aussi. Donc dès qu'on en saura plus, on vous en dira un peu plus. En tout cas, on coche déjà beaucoup de cases par rapport à tout cela. Nous développons aussi des actions partenariales dans le champ de l'insertion par l'activité économique, avec les grands acteurs locaux. Il y a une véritable réflexion sur les conditions d'accès à l'aide alimentaire, comme cela a été dit tout à l'heure. Nous travaillons aussi sur l'accès aux soins et plus spécifiquement au sein des quartiers politiques de la Ville. Pour la politique de la Ville, on en reparlera aussi dans quelques semaines, mais il est probable qu'on sera encore prolongés pour un an et que les contrats de ville ne seront pas signés tout de suite. Et nous déployons aussi une équipe citoyenne, constituée de bénévoles, cela a été dit, chargée d'assurer des visites de convivialité au domicile des seniors et des personnes fragilisées, de façon à prévenir aussi la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social. Toujours sur l'accompagnement des personnes : formalisation de projets personnalisés d'accompagnement des résidents, afin d'être au plus près de leurs attentes et de leurs besoins. On a une action aussi de contribution au mieux-être et à la prévention des chutes en lien avec l'IFRES et un accompagnement individualisé au sein d'un espace qui s'appelle les salles « Snoezelen » Je vous invite à aller voir. Pour ceux qui connaissent un peu, ce sont des salles d'apaisement sensoriel. Nous menons des actions aussi externes : le projet d'évaluation externe des résidences d'autonomie. Les évaluations externes, je le rappelle, sont financées par le budget de la

résidence elle-même, parce qu'il n'y a pas de financement spécifique à ce sujet. Donc il s'agit de nos fonds propres. Enfin, les dernières actions. Deux mots pour faire un point avec vous : depuis 2022, pour ce qui concerne l'aide et l'accompagnement aux déplacés ukrainiens, le Conseil Municipal avait voté une enveloppe dédiée de 30 000 €. Au moment où on se réunit ce soir, on a consommé quasiment 18 000 €, mais on a fait en sorte que systématiquement, le droit commun soit mobilisé avant notre intervention. On a vraiment insisté à ce sujet. Ainsi, on n'a pas encore consommé toute l'enveloppe, mais nous avons été les premiers à mettre en place une instance de coordination et il fallait impérativement le faire. Je précise d'ailleurs que pour l'attribution des logements, cela n'a pas été si simple. On pouvait entendre, ici ou là, qu'il y avait une offre de logement assez large sur Alençon et en fait, non. C'était plus compliqué qu'il n'y paraissait. On était un petit peu en tension sur ce sujet, je tiens à le dire, mais on a fait tout ce qu'on a pu. On a de vrais échanges avec Coallia et les acteurs de la prévention des addictions, autour des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des publics marginalisés, sujet extrêmement complexe. On connaît quelques sans domicile fixe, mais on ne les connaît pas tous. Et il y a aussi, je crois qu'il faut le dire, des gens qui se présentent comme sans domicile fixe et qui ne le sont pas. On ne va pas rentrer dans les détails ce soir, mais il y a un vrai travail en transversalité avec les services en charge des centres sociaux, autour de l'axe senior pour assumer la dimension intercommunale, avec la politique de la Ville, de l'éducation et en particulier, en lien avec le Plan Alimentaire Territorial.

Je clôturerai rapidement en vous disant que dans les instances dans lesquelles nous siégeons les uns, les autres, et je voudrais remercier les collègues, nous délibérons toujours en conscience et en transparence, en humanité aussi. C'est important de le dire. Tout ce que nous faisons est quasiment adopté à l'unanimité. Il n'y a rien de caché sous la table. Nous avons quand même quelques conflits, je tiens à la dire. Ce sont des conflits d'agenda et je vous prie de m'en excuser.

M. le Maire :

Merci, Thierry. Il est important que vous soyez informés. Cela donne du sens à la politique sociale que nos collectivités mènent. Le CCAS est le bras armé de la politique sociale de notre collectivité qui apporte une subvention importante et conséquente, ce qui permet au CCAS de développer des politiques en faveur des familles, des personnes âgées, des familles en difficulté, en sachant que l'action sociale n'est pas une compétence première d'une collectivité. C'est le Département qui a la compétence première. Mais vous voyez quand même que tout ce que nous faisons paraît important et je voudrais ici en profiter pour remercier les élus, parce que vous êtes présents à chaque Conseil d'Administration. Je voudrais également remercier les services. Quelquefois, il y a des querelles sur de petits faits, cela arrive, des observations. Mais là, on voit qu'on fait un travail de fond et cela est essentiel. C'est le travail de fond que nous faisons à l'égard de nos populations. Il n'y a pas de vote, mais vous pouvez faire une observation, évidemment.

Mme Sophie DOUVRY :

Effectivement, déjà une première chose, remercier Monsieur MATHIEU pour cette présentation très complète et intéressante de l'action du CCAS. Quand vous nous annoncez + 20 % de personnes qui poussent les portes de ces structures, c'est toujours inquiétant pour tout le monde. Comme je sais qu'on travaille beaucoup ensemble, on est en train de travailler aussi au niveau du Département sur la téléassistance et ce serait bien qu'on voit ensemble ce qui peut être fait, parce qu'il y a des choses complémentaires de façon qu'on travaille ensemble et qu'on ne fasse pas de millefeuilles sur certaines choses. Ce serait bien qu'on échange sur tout cela.

Puis, vous avez rappelé le Centre Municipal de Santé tout à l'heure et Monsieur le Maire a parlé de la visite du Ministre il y a peu de temps. Alors, effectivement, sur le territoire, il l'a salué et il est vrai que beaucoup de choses ont été mises en œuvre par les différentes collectivités. Vous avez rappelé tout à l'heure qu'effectivement, c'était bien qu'il soit venu. La seule chose, et on l'a rappelé en session départementale, c'est notre préoccupation « transpartisane », portée par nos députés de toutes tendances confondues sur une proposition de loi sur la régulation notamment, qu'il a balayée d'un revers de la main. Cela pose vraiment question et on l'a rappelé aussi, notamment que ce soit toujours des médecins qui soient ministres de la Santé, parce qu'à un moment, il y a un vrai corporatisme et il est dommage qu'on ne puisse pas aller plus loin dans ces réflexions. Cela n'est pas de notre fait, c'est du national, on est d'accord. Mais comme il reparlait du Centre Municipal de Santé, c'était l'occasion par rapport à cela.

M. le Maire :

Madame DOUVRY, il y a deux sujets. J'ai parlé de l'hôpital et je ne remercierai jamais assez le Gouvernement et la Région de nous avoir accordé des enveloppes considérables, puisqu'on n'aurait pas pu construire le nouvel hôpital. Une enveloppe qui dépasse 143 millions d'euros, cela est considérable. Il est venu pour visiter l'hôpital d'Alençon et annoncer aux médecins intérimaires qu'il y aura un plafond au niveau de leurs indemnités. Cela fait suite à une loi qui a été votée en grande

majorité par le Parlement. Sa venue a été importante pour marquer son attention par rapport au travail que l'hôpital d'Alençon fait concernant les difficultés pour attirer des médecins dans des endroits dépourvus. C'est vrai qu'il a pris cette position en indiquant que 85 % des territoires étaient sous-dotés. C'est un problème de fond, effectivement. Cela mérite vraiment une attention consensuelle, pour que nos concitoyens aient accès aux soins avec équité. On sait que dans certains territoires, l'accès aux soins est plus facile que dans d'autres. Effectivement, cela n'est pas acceptable dans une république telle que la nôtre. C'est un sujet qui doit être mis sur la table d'une manière, à mon avis, très consensuelle.

En tout cas, merci pour cette information qui donne vraiment du sens au travail que les collectivités font en faveur des familles qui sont en difficulté. Je remercie également les membres du CCAS, parce que je sais qu'on travaille avec beaucoup d'intelligence ensemble.

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS



Conseil municipal - 3 avril 2023



LES MISSIONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS

1. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2. Les missions réalisées pour la CUA
3. Les missions réalisées pour la Ville
4. Actualités et projets du Département des Solidarités





PRÉAMBULE

Le CCAS anime l'action de coordination et de développement social local sur le territoire alençonnais en lien avec les acteurs sociaux, institutionnels et associatifs.

Une équipe de 30 personnes réunie autour de 3 pôles :

- **Accueil et action sociale**
- **Senior**
- **Administratif**



LE BUDGET DU CCAS

→ **Un budget principal 2023 de 2 375 283 € :**

- 2 253 461,81 € en section fonctionnement
- 121 821,19 € en section investissement

→ **Deux budgets annexes :**

- La résidence autonomie *Le Clair Matin*
 - 530 651 € en section fonctionnement
 - 448 425 € en section investissement
- La résidence autonomie *Soleil d'automne*
 - 554 976,84 € en section fonctionnement
 - 20 078,32 € en section investissement

→ **Une subvention de la Ville d'Alençon de 1 302 649 €**



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale



Accueil physique et téléphonique :

- Un accueil principal au 24 place de la Halle au blé
- Une demi-journée à l'Espace France services à Perseigne



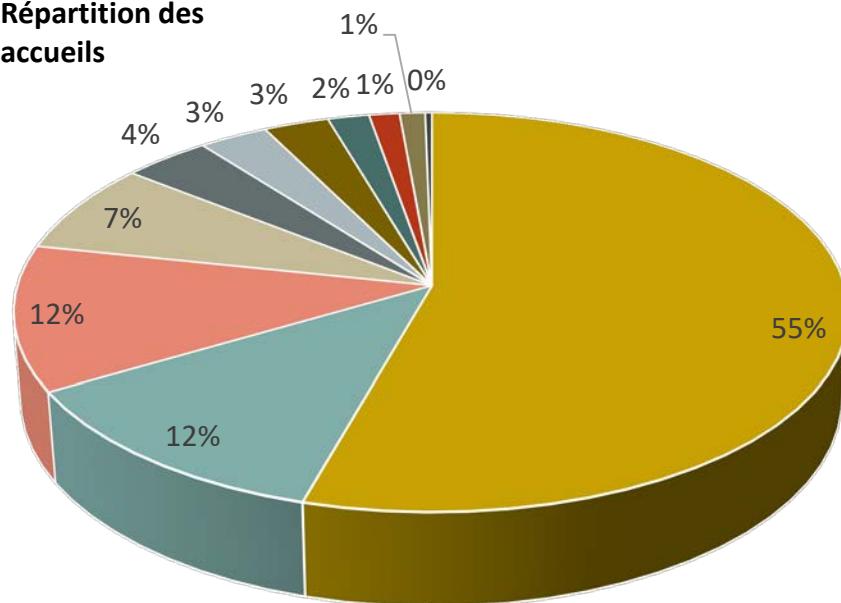
LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

Accueils physique et téléphonique :

→ Environ 5 500 passages et appels en 2022

Répartition des accueils



- Domiciliation / Courrier des sans domicile stable
- RSA
- Aides instruites à l'accueil (Alencéa, Acto, Epicerie Sociale)
- Escapades et voyage seniors
- Autres aides fac/aides légales
- Permanence
- Portage Repas, Téléassistance, Foyer-Logement
- Autres orientations / réorientation
- Remise chèque énergie*(item crée en 2015)



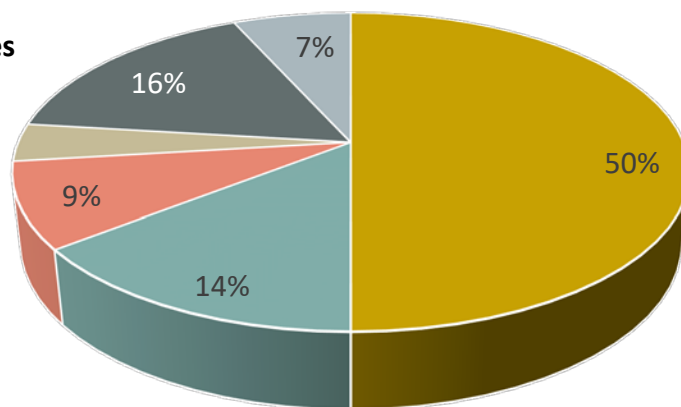
LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ L'instruction des dossiers de demandes d'aides légales

(aide sociale pour les frais d'hébergement, pour les frais d'aide ménagère, pour l'ASPA, pour regroupement familial)

Instruction
dossiers d'aides
légales 2022



- ASH : Hébergement PA - PH : 52
- Aide-ménagère : 15
- ASPA : allocation de soutien aux personnes âgées : 9
- Obligation alimentaire : 4
- Regroupement familial : 17
- Samsah et Savs : 7

→ Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale, légale et facultative



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

- **L'accès aux droits: informer, orienter, aider dans les démarches administratives** pour que les personnes puissent, selon leur situation, obtenir des prestations sociales, aides financières notamment pour se nourrir, se loger, se soigner...

- **L'accompagnement social de certains bénéficiaires du RSA** en lien avec le Conseil départemental de l'Orne ; aide et suivi des démarches d'insertion inscrites dans un contrat d'engagement réciproque
 - 200 bénéficiaires du RSA, des accompagnements socio-professionnels renforcés et de veille sociale avec l'objectif de travailler sur les différents freins
 - 814 entretiens et échanges en 2022 avec les bénéficiaires dont 180 pour le contrat d'engagement réciproque, 63 visites à domicile, 91 entretiens tripartites, 70 démarches accompagnées à l'extérieur
 - Suivi des dispositifs relatifs à l'insertion et à l'IAE (service public de l'insertion et de l'emploi, Coach emploi, 100 % inclusion...)



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

- **Le recrutement d'un conseiller numérique** en mars 2022 pour l'aide à l'utilisation des outils informatiques et des démarches dématérialisées à destination d'un public en difficulté
- **La domiciliation** : pour les personnes sans résidence stable ayant un lien avec la commune, réception et remise du courrier, accompagnement dans les démarches liées à l'hébergement ou au logement
 - Premières demandes : 177
 - Renouvellements : 87 (principalement GDV)
 - Radiations : 140
 - 7 000 courriers remis à l'accueil
- **Secours et aides financières diverses et accès à des services à tarification sociale**



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ Environ 110 000 € de budget par an :

- Des aides facultatives, afin de participer de manière subsidiaire, une fois le droit commun sollicité aux dépenses liées au logement (énergie, accès/maintien, équipement) à la mobilité, à l'aide alimentaire, à la famille (cantine, centre de loisirs, séjours vacances), aux obsèques. Une commission statue sur les demandes en fonction d'un reste à vivre
- Franchise et carte grise pour les véhicules incendiés
- Des tickets pour la piscine délivrés : 3 462 tickets adultes et 3031 enfants
- Des tarifs pour les restaurants au sein des résidences autonomie (3 tarifs)
- Une participation de 0.89 centimes par repas livrés aux Alençonnais
- Participation au FSL géré par le Département (15 997€)
- Une convention avec la Mission Locale pour des secours à destination des jeunes (5 000€)



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ Des permanences sociales

- Pour répondre à l'urgence sociale (aide alimentaire, logement, santé, budget, aides financières, démarches administratives...)
- Réaliser une première évaluation sociale
- Favoriser l'accès aux droits

→ Des permanences extérieures

- Sur les structures d'aide alimentaire
- Sur l'espace France services à Perseigne

→ L'accompagnement budgétaire

- Suivi dans le cadre d'un contrat sur des périodes de 6 mois renouvelables, dossiers de surendettement...



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ La mission Hébergement/Logement

- La participation aux CCAPEX et comités techniques de Média'Dom dans l'objectif de prévenir les expulsions locatives
- L'orientation vers l'hébergement : participation aux SIAO (service d'information et d'orientation pour l'accès aux structures et dispositifs spécifiques (logement temporaire, CHRS, lits "halte soin santé", accompagnement au sein du logement...)
- La participation à la coordination des maraudes en lien avec COALLIA et la Croix rouge



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ La mission Santé

- Lutte contre le non recours : instruction PUMA (protection universelle maladie, ex CMU), CSS (complémentaire santé solidaire)
- Accompagnement des publics démunis dans l'accès aux soins : information, recherche de financement pour les restes à charge en matière de soin, AME (aide médicale gratuite), dispositif PASS (permanence d'accès aux soins du CHIC et du CPO)
- Permanence sociale sur le Centre Municipal de Santé
- Permanence au CCAS par l'association ACTIOM pour l'accès à des mutuelles à tarif négocié: "Ma commune ma santé"



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ La coordination des acteurs de l'aide alimentaire

- Interconnaissance des acteurs
- Création d'un guide à destination des professionnels
- L'identification des nouveaux besoins et des publics
- Un travail avec les associations sur les conditions et modalités de l'offre, sur la distribution en terme de quantité et de diversité des denrées distribuées
- Une répartition par typologie de public (jeunes, migrants, seniors, familles monoparentales...) à mieux identifier
- Une action publique tendant à une sécurité sociale alimentaire



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle accueil et action sociale

→ Une mission de veille et de lien social

- La constitution d'une équipe citoyenne avec des bénévoles et deux services civiques mis à disposition par l'association nationale service civique senior solidarité (ANC2S)
- Intervention à domicile pour un public ayant une problématique d'autonomie et d'isolement social
- Le suivi des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle senior



→ La gestion du *Clair Matin* et du *Soleil Automne*

- 2 résidences autonomie - 114 appartements éligibles aux APL (89 T1 et 25 T2)
- Un service de restauration à tarification sociale
- Un projet de vie sociale et d'animation
- Le suivi du CPOM signé avec le Conseil départemental



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle senior



Téléassistance
Prolonger le maintien à domicile
avec tranquillité et autonomie

Ce service est destiné
aux Alençonnais
de + de 60 ans

- Deux types d'interventions : votre réseau de proximité (2 personnes au moins de votre entourage volontaires pour vous venir en aide en cas de besoin) et les services d'urgence
- Matériel discret, adapté et performant
- Une structure à votre écoute 24h/24 et 7 jours/7
- Mise en place du service dans un délai maximum de 5 jours
- Tarification sociale

Informations et inscriptions :
Centre Communal d'Action Sociale - 24 place de la Halle au blé à Alençon
02 33 32 41 11 - accueil-ccas@ville-alencon.fr
De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Ville d'Alençon
ALENÇONNIAIR f @

→ La mise en place d'une prestation de téléassistance (15 700 €)

- Un contrat signé avec Vitaris 7j/7 avec une tarification sociale pour les personnes de plus de 60 ans ayant besoin d'être sécurisées à domicile notamment pour les risques de chute
- Une prise en charge intégrale pour les résidents de nos structures (9 700 €)



LES MISSIONS DU CCAS

Le pôle senior



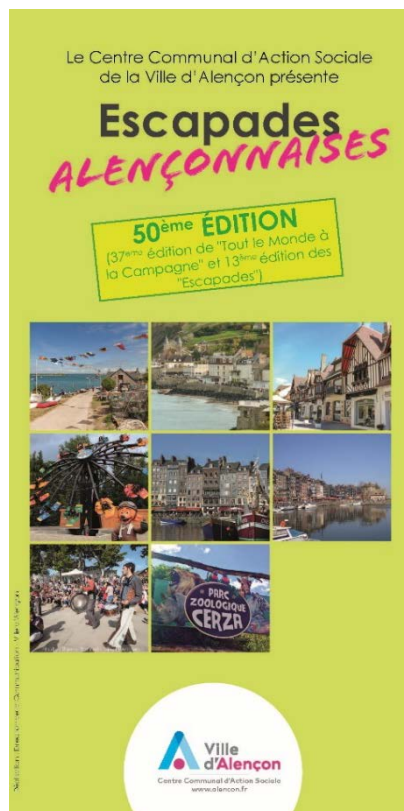
→ L'organisation d'animations et d'événementiels pour lesseniors

- Le **repas des Aînés** et spectacle à Anova pour 536 personnes et à domicile pour 237 personnes (tarifs 2,80 € et 7,80 €) pour un coût de 31 950 €
- Les **thés dansants** (un après-midi par mois hors été)
- Le **Voyage seniors** de 8 jours avec l'ANCV et la CARSAT (+ de 60 ans ou + de 55 ans avec handicap) avec une priorité aux personnes ayant des revenus modestes (19 046 €)
- Les **animations dans les résidences autonomes** (gym douce, sophrologie, ateliers mémoires, jeux, sorties, danse, chants, numérique, repas à thème....)



LES MISSIONS DU CCAS

Les animations



→ L'organisation des *Escapades Alençonnaises*

de mai à octobre : 8 sorties dominicales, jusqu'à 7 cars par sortie (350 personnes)

- En 2022, 2 215 personnes ont participé aux Escapades (soit une moyenne de 316 personnes par sortie ; à titre comparatif, en 2021, la moyenne était de 233 personnes par sortie soit une augmentation de 36 %)
- Soit 706 enfants et 1 509 adultes pour un coût de 27 044 €

→ Le Noël des Alençonnais

- Distribution de 1 300 places pour le spectacle offert aux familles à Anova
- Organisation du Noël pour les usagers du CCAS : moment festifs et cadeaux



LES MISSIONS RÉALISÉES POUR LA CUA

→ Le portage de repas à domicile

- Un service géré par le CCAS pour le compte de la CUA
- Une réorganisation travaillée pour réduire le déficit (54 405 €)
- 190 clients livrés quotidiennement et 49 367 repas livrés en 2022
- Une tarification sociale

→ La compétence Gens du Voyage

- Gestion des 2 aires d'accueil : Valframbert et Arçonnay
- Suivi administratif, financier et social des aires en lien avec le gestionnaire
- Mise en place d'un comité de suivi pour le suivi technique et l'application du règlement intérieur en lien avec la tranquillité publique
- Le suivi social proposé sur les aires d'accueil des gens du voyage

→ L'instruction des demandes de subvention du secteur social (enveloppe de 81 300 €)



LES MISSIONS RÉALISÉES POUR LA VILLE



- **La gestion et le suivi du Centre Municipal de Santé (CMS)**
 - Coordination et mise en place d'un comité de suivi avec l'équipe médicale (2,9 ETP)
 - Suivi administratif et financier ; lien avec les partenaires institutionnels du champs médical (CPAM, CPTS, ARS...)
 - Mise en œuvre des ASV, ateliers santé ville, sur les quartiers *Politique de la ville* en lien avec L'ARS
- **L'animation de la commission sociale n°3**
- **La mission de développement social, missions innovantes et ABS**
- **La coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes et organisation des évènements du 25 novembre et du 8 mars**



ACTUALITÉS ET PROJETS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS

- **La signature du pacte territorial de solidarité 2021-2025** et sa mise en œuvre opérationnelle avec les institutions et partenaires locaux ; coanimation de l'instance de gouvernance et des groupes de travail
- **Le suivi des objectifs** déterminés au sein des conventions de coopération avec les partenaires du champ de solidarités
- **Une amélioration continue des services** d'accueil et d'information du public en lien avec le projet de service du CCAS
- Des actions de **lutte contre le non-recours** et d'informations collectives pour les usagers du CCAS
- **Le développement d'actions partenariales** dans le champ de l'insertion par l'activité économique



ACTUALITÉS ET PROJETS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS

- La réflexion sur les conditions d'**accès à l'aide alimentaire** sur la ville avec les acteurs de la coordination
- Le développement, dans le cadre des ateliers santé ville, d'actions d'information et de prévention favorisant **l'accès aux soins** et plus spécifiquement au sein des quartiers *Politique de la ville*
- Le développement d'actions de prévention de la **perte d'autonomie** et de la **lutte contre l'isolement social**
- **Le déploiement de l'équipe citoyenne** constituée de bénévoles chargée de réaliser des visites de convivialité au domicile de seniors et des personnes fragilisées



ACTUALITÉS ET PROJETS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS

- La formalisation **des projets personnalisés d'accompagnement** de chacun des résidents afin d'être au plus près de leurs attentes et besoins
- La contribution au **mieux-être** et à la **prévention des chutes** dans le cadre d'un accompagnement proposé par l'IFRES et accompagnement individualisé au sein de la snoezelen
- La poursuite des **travaux d'amélioration et d'accessibilité** sur la résidence *Clair Matin*
- **L'évaluation externe des résidences autonomie**



ACTUALITÉS ET PROJETS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS



- Depuis 2022, **l'aide et l'accompagnement aux déplacés Ukrainiens**, gestion de l'enveloppe dédiée de 30 000 € (un peu plus de 15 000 € alloués en 2022) pour des aides financières, organisation d'une soirée de soutien, participation à une instance de coordination des acteurs
- Des échanges avec COALLIA et les acteurs de **prévention des addictions** autour des dispositifs d'accueil et d'accompagnement du public marginalisé
- Un travail en transversalité avec les services en charge des centres sociaux autour de l'axe senior, de la politique de la ville, de l'éducation, de la médiation, du logement, et du développement durable dans le cadre du **plan alimentaire territorial**





**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**
Maison des Solidarités
24 place de la Halle au blé
61000 Alençon
02 33 32 41 11
accueil-ccas@ville-alencon.fr

Rapport n° 004 : FINANCES Projets pouvant être présentés au Fonds Vert – Déclaration d'intention/Délibération n° 20230403-004

M. le Maire :

Maintenant nous allons passer au quatrième rapport : « Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - déclaration d'intention », par Monsieur le rapport général du budget.

M. Ahamada DIBO :

C'est un rapport d'intention qui vous est proposé et qui nécessite quelques explications dans la mesure où il ne s'agit pas d'un sujet qui a été l'objet de débats au sein de nos commissions diverses et variées. Les éléments de contexte, c'est la loi de Finances 2023, qui a arrêté la somme de 2 milliards d'euros pour abonder un fonds qu'on a appelé le Fonds Vert et qui s'appelle en fait le fonds d'accélération de la transition écologique. Je pense qu'il faut bien avoir en tête des éléments de contexte pour nous permettre, les uns et les autres, dans le cadre des réflexions et suggestions qui pourront être faites, d'être constructifs, afin qu'on puisse éventuellement s'inscrire dans l'utilisation de ce fonds.

Il y a trois objectifs visés. Trois axes :

- la performance environnementale, il faut que les projets s'inscrivent dans cette direction,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- et enfin, le dernier axe, c'est l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

À la différence de beaucoup d'autres appels à manifestation d'intérêt, cette fois, c'est une gestion décentralisée. C'est-à-dire que les décisions sont prises le plus proche possible des territoires. La décision relève du préfet de Région et du préfet du Département, ce qui facilite les choses. Il y a une condition (parce que c'est toujours pareil, l'État met des fonds, mais il a envie que ces fonds soient utilisés) qui est une condition d'éligibilité que l'on va appeler la maturité du projet. C'est-à-dire que le projet puisse être mis en œuvre très rapidement. Les dossiers proposés, pour le moment, par la Ville (je dis bien pour le moment), Monsieur le Maire les a évoqués tout à l'heure. Il y a donc la réhabilitation du CM35, la création du vestiaire au stade de Courteille et la valorisation des berges de Sarthe. Alors, je dis bien pour le moment, parce que les projets peuvent être déposés jusqu'à l'été prochain en fonction, bien évidemment, de notre capacité à faire (il faut aussi pouvoir effectuer ces investissements, monter les dossiers, les appels d'offres et suivre ces investissements). Donc la capacité à faire et aussi à examiner, je le dis bien, les réflexions sont ouvertes et il appartient à tout le monde d'abonder la collectivité en suggestions d'investissements sur ce champ. On a jusqu'à l'été pour compléter. Pour le moment, on va tout simplement s'inscrire sur ces trois projets.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Je pense qu'on est tous d'accord. Oui, Monsieur Pascal MESNIL ?

M. Pascal MESNIL :

Oui, bien sûr qu'on est d'accord, mais une proposition d'un autre projet d'intention et de suggestion, malgré la complexité, ce serait de mener une étude sur des projets d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics de la Ville ou sur des parkings existants.

M. le Maire :

Pour les études, cela n'est pas éligible. Il faut vraiment faire de l'investissement. Alors, on va proposer ces dossiers (j'ai demandé aux services également de regarder si on pouvait mettre des panneaux photovoltaïques, on le fera, évidemment, il est important de diversifier). Il faut qu'on fasse rapidement ces demandes. Je sais que la CUA a également les mêmes demandes. Je sais que la direction générale a rencontré les services de la préfecture pour déposer sur la plateforme le Fonds Vert. D'ailleurs, la préfecture nous a dit que même si on ne délibère pas aussi tôt, on pouvait faire des demandes. On pourra toujours délibérer plus tard. Mais j'ai préféré quand même qu'on fasse cette délibération aujourd'hui. On a les financements de ces projets. Par exemple, les vestiaires de Courteille, je parle sous le contrôle de Madame la Maire-Adjointe des Sports, j'ai vu le contenu du projet, on prend en compte les économies d'énergie, l'isolation. Donc cela me paraît tout à fait éligible. Le verdissement de la place Foch est éligible également. Les aménagements des berges de Sarthe aussi et tout ce qui est lié à l'économie d'énergie. Le problème, c'est que le Fonds n'est pas extensible. Ce sont les premiers arrivés qui seront aidés. C'est pour cela que je veux aller assez vite. J'ai demandé au directeur général dès demain d'envoyer tout cela à la préfecture. D'ailleurs, certains dossiers sont déjà arrivés. Merci. Madame DOUVRY ?

Mme Sophie DOUVRY :

Oui, merci, Monsieur le Maire. On se posait une question en terme d'éligibilité : la verrière de la Halle au Blé. Vous aviez fait des études et nous aimerions savoir où cela en est. Est-ce que ce n'était pas l'occasion, sur ces types de projets coûteux, d'essayer de trouver des Fonds comme ceux-là ? Merci.

M. le Maire :

Pour la Halle au Blé, on a refait une étude complémentaire. On voudrait avoir un projet conséquent avec la Communauté Urbaine et la Ville. On va avoir une note bientôt là-dessus. On va délibérer au prochain Conseil Municipal. Ce sont plusieurs millions d'euros. Actuellement, on ne peut pas, donc il faut absolument qu'on regarde comment on peut trouver d'autres financements au niveau de l'État, mais c'est vrai que c'est un sujet. Il faut le faire, je suis d'accord. C'est un sujet urgent, mais il faut redonner, je crois, à la Halle au Blé une autre dimension qu'elle n'a pas actuellement, de façon que ce soit quasiment ouvert. Donc on réfléchit actuellement au niveau des services pour y installer des services à certains endroits de la Halle au Blé, tout en maintenant son rôle au niveau des activités culturelles. Le salon du vin (Pascal MESNIL était tout à fait mobilisé à ce sujet) a connu effectivement un succès. J'aurais préféré que le salon du vin ait lieu aujourd'hui, parce qu'il faisait beau. On va s'y atteler. Ce sont 7-8 millions d'euros, donc il faut absolument qu'on regarde avec l'État, les monuments historiques. Je pense qu'on pourra vous présenter une délibération au mois de juin sur ce sujet. Merci en tout cas. On est d'accord pour tous voter cette délibération ? Merci pour cet accord unanime.

Rapport n° 005 : FINANCES Budget Lotissement « Portes de Bretagne » – Budget primitif 2023/Délibération n° 20230403-005

M. le Maire :

Je vais donner la parole maintenant à Monsieur le Maire-Adjoint, Armand KAYA, concernant le lotissement Portes de Bretagne.

M. Armand KAYA :

Merci, Monsieur le Maire. Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, il a été décidé la création d'un budget annexe à vocation d'habitat : lotissement Portes de Bretagne. Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville. Le budget primitif 2023 présente les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux et au paiement des intérêts qui seront financés par le produit des ventes de lots, estimés à 150 000 € HT. Il en résulte des opérations d'ordre sur les comptes 71 et 35. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le budget primitif 2023 du budget lotissement Portes de Bretagne pour un montant total de 1 871 805 €, tel que présenté en annexe, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme indiqué dans le schéma. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Oui, Madame VONTHRON ?

Mme Marie-Noëlle VONTHRON :

Lors du Conseil Municipal du 16 mai dernier, nous avons demandé une précision concernant la participation financière de la Ville pour la SCI Home Confort. S'il s'agissait d'un investissement privé, la participation financière constitue une subvention pour le profit et non pour l'usage. Monsieur KAYA, que j'ai croisé il y a quelques jours, m'a indiqué que c'était une disposition qui ne figurait pas au contrat. Si c'est le cas, pourquoi ne pourrions-nous pas réviser cette clause et qu'est-ce qui nous en empêche ?

M. Armand KAYA :

Contrairement à ce que tout le monde avait pu penser, lorsque le cahier des charges a été rédigé, il n'y avait pas cette disposition. En toute hypothèse, rien n'interdit à un particulier qui a construit actuellement de vendre à une SCI postérieurement. Donc ce serait une disposition de toute façon illégale, parce que c'est le droit de propriété. Chacun a le droit de vendre à qui il veut. Même si on modifiait le cahier des charges, ce qui est très lourd, ce qui n'a pas de garantie, parce qu'il y a déjà 39 personnes qui sont déjà acquéreurs, donc il y a une copropriété, donc il faut rentrer dans une modification d'ordre juridique très compliquée. Je ne suis pas du tout certain que c'est l'intérêt de la collectivité.

M. le Maire :

Merci pour la réponse. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 011 : SPORTS Entente Alençon Saint-Germain Handball – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025/Délibération n° 20230403-011

Rapport n° 012 : SPORTS Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention-type/Délibération n° 20230403-012

M. le Maire :

Je vais maintenant donner la parole à Madame Vanessa BOURNEL, Maire-Adjointe aux sports, concernant le rapport n° 11.

Mme Vanessa BOURNEL :

Merci, Monsieur le Maire. Votre Commission vous propose d'approuver la convention de financement 2023-2025 à l'association Entente Alençon Saint-Germain Handball. Cette subvention, d'un montant total de 23 944 €, comprend une subvention de fonctionnement et une subvention dédiée à l'accompagnement éducatif. Vous trouverez la convention en annexe.

M. le Maire :

Merci. Pas d'opposition ni d'abstention, je suppose ? Le rapport n° 12, vous avez toujours la parole : mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

Mme Vanessa BOURNEL :

Votre Commission vous propose d'approuver une nouvelle convention pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux. Cette convention existait jusqu'à lors, mais avait besoin d'être mise à jour. Vous trouverez cette convention en annexe.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Mme Sophie DOUVRY :

Je suis désolée, j'ai une remarque sur celle d'avant. J'avais une question par rapport au handball et à la problématique dont on entend beaucoup parler en ce moment, à savoir l'histoire de la colle et des ballons.

M. le Maire :

De toute façon, cela ne change pas le vote, je suppose.

Mme Sophie DOUVRY : Cela ne change pas le vote, c'est juste pour information, parce qu'il est vrai que cela pose problème aux clubs, mais je crois que vous les avez reçus récemment. Donc c'était pour faire un point à ce sujet. Merci.

Mme Vanessa BOURNEL :

C'est un problème qui est récurrent. Madame KOUKOUNGNON le signalait, puisque c'est une problématique qui est soulevée par le service depuis très longtemps : l'utilisation de la colle met le sol du gymnase dans un état compliqué qui nécessite un temps d'agent extrêmement long pour nettoyer le gymnase. Il met environ trois heures à nettoyer le sol du gymnase avec une machine qui est lourde à pousser et avec l'utilisation d'un détergent, ce qu'on souhaite arrêter, ce qui n'est déjà plus le cas sur les autres sites sportifs. Donc un échange s'est effectivement instauré avec le club pour voir comment on pouvait collectivement sortir de l'usage de cette colle. Par ailleurs, il y a beaucoup de collectivités qui commencent à prendre ce type d'arrêté, au point que la fédération a changé son règlement et a autorisé de nouveaux ballons sans usage de colle. Je précise même que le dernier mondial féminin 2018 s'est joué sans colle, même au niveau international. Donc je pense qu'on y arrivera de toute façon, même si cela est compliqué pour l'instant. Mais je pense qu'une discussion s'engage pour que, sur le long terme, on puisse arriver sur un gymnase sans colle. On est en discussion en tout cas.

M. le Maire :

Merci.

Mme Sophie DOUVRY :

Cela veut dire potentiellement des investissements nouveaux pour le club s'ils doivent travailler, notamment tous les jeunes qui ont tous leurs ballons qui ne sont pas forcément adaptés. Il y aura quand même des choses à voir.

M. le Maire :

Je pense que c'est une démarche positive, mais il faudrait que la fédération nationale prenne une position définitive pour que tous les clubs soient traités de la même manière. Une nouvelle fois, les femmes ont montré l'exemple, parce qu'au championnat du monde féminin, c'était interdit. Donc prenons l'exemple. Effectivement, il faut négocier. C'est compliqué, des habitudes ont été prises. Nous, c'est compliqué également pour la maintenance. Donc un travail est fait actuellement en concertation avec le club. Merci.

Rapport n° 013 : SPORTS Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 – Attribution d’une subvention complémentaire exceptionnelle au titre des phases finales qualificatives à l’accession du championnat de ligue 2 féminine/Délibération n° 20230403-013

M. le Maire :

Maintenant, le rapport n° 13 : union sportive basket Alençon Damigny. Je donne toujours la parole à Madame le Maire-Adjoint concernant la subvention complémentaire.

Mme Vanessa BOURNEL :

Au moment de la rédaction de ce rapport, la participation de l’équipe féminine de l’USBDA au Playoff, en vue d’accéder au championnat de ligue 2, était encore une hypothèse. À l’heure où nous nous parlons et après la nouvelle victoire de ce week-end, je pense que je peux parler au futur. Avec une demande globale de 40 000 € pour la participation à ces phases finales, la Ville et le Conseil Départemental ont proposé d’apporter un soutien à hauteur de 30 000 €. Ce soir, nous vous proposons donc d’approuver l’octroi d’une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 20 000 € par la Ville d’Alençon.

M. le Maire : Y-a-t-il des observations ? Pas d’opposition ? Pas d’abstention ? Je vous remercie.

**Rapport n° 014 : ANIMATIONS SPORTIVES Soutien aux événements sportifs
2023 - 2^{ème} répartition/Délibération n° 20230403-014**

M. le Maire :

Maintenant, nous allons passer au rapport n° 14. Je donne la parole à Monsieur David LALLEMAND, Conseiller Municipal Délégué à l'animation sportive, concernant le rapport n° 14.

M. David LALLEMAND :

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, il s'agit de la deuxième répartition au soutien aux événements sportifs, pour un montant total de 9 250 €. Je ne vais pas vous faire le détail du tableau. Vous l'avez sous les yeux, je vous en fais grâce. Je vous aurais bien parlé aussi des différents clubs, parce qu'il y avait énormément de choses à dire, mais vu la durée de ce Conseil, je vais aussi vous en faire grâce. Donc, il s'agit de voter ce montant de 9 250 €. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Le vote est adopté. Il y a Madame BOURNEL qui veut prendre la parole.

Mme Vanessa BOURNEL :

Juste en marge de ce rapport : nous sommes très nombreux, je pense autour de la table à avoir été interpellés par des sportifs depuis le week-end dernier suite à l'édition du 26 mars d'Alençon Médavy. Je voulais vous informer qu'il y a plusieurs porteurs de projet de course à pied, de façon plus vaste, qui ont souhaité nous faire part de projets. Donc nous sommes en discussion et en échange avec tous ceux qui ont bien voulu se faire connaître.

M. le Maire :

Merci. Nous sommes, bien sûr, attentifs à éventuellement d'autres projets d'envergures. Le rapport est adopté.

Rapport n° 017 : POLITIQUE DE LA VILLE Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023/Délibération n° 20230403-017

M. le Maire :

Concernant la politique de la Ville, je donne la parole à Monsieur Thierry MATHIEU. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement à l'association Zone 61.

M. Thierry MATHIEU :

Merci, Monsieur le Maire. Par une délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal avait déjà établi une collaboration et une convention financière avec l'association Zone 61, portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 600 € pour l'aide au développement de l'association, avec la location d'un local dans le cœur de ville, pour la période de septembre à décembre 2021. Cette convention a permis à l'association Zone 61 d'occuper ce local commercial vacant situé en plein centre-ville, au 28 rue aux Sieurs, afin d'exercer et de développer ses activités associatives. Pour l'année 2022, une convention financière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 28 mars 2022. Je précise, pour votre information complémentaire, que l'association a pris en charge la plus grande partie de la rénovation de ses locaux. Pour vous donner quelques chiffres du nombre de bénéficiaires pour 2022, on en est actuellement à 1 300 bénéficiaires.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

J'ai le pouvoir de Madame MONDIN Virginie pour Madame DOUVRY Sophie et de Monsieur HOFFMANSKI Guillaume pour Monsieur Philippe DRILLON.

Rapport n° 018 : POLITIQUE DE LA VILLE Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre avec l'association « Atelier Mob »/Délibération n° 20230403-018

M. le Maire :

Concernant le rapport 18, je donne toujours la parole à Monsieur le Maire-Adjoint, chargé de la politique de la Ville.

M. Thierry MATHIEU :

Pour le rapport 18, il s'agit d'un marché de prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos et qui arrive bientôt à son terme. Donc il faut relancer cette procédure. Une consultation avait été lancée, mais elle avait été déclarée infructueuse. Par conséquent, il est souhaité de conclure avec l'association Atelier Mob un marché négocié. Le contrat sera un accord-cadre à bon de commande, avec un montant maximum de 16 000 € HT, par période d'exécution, conclu pour un an et renouvelable une fois. Comme il s'agit d'un marché pluriannuel, la signature ne peut pas être autorisée par la seule délibération du 28 juin 2021. Il vous est demandé d'approuver cet accord-cadre avec l'association Atelier Mob, pour un montant maximum de 16 000 € HT par période d'exécution, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par an.

M. le Maire :

Madame Vanessa BOURNEL ne participe pas au vote.

Mr Romain BOTHET :

(Hors micro) Moi non plus.

M. le Maire :

En dehors de cela, pas d'opposition ni d'abstention ? Tout le monde vote en dehors de ceux qui ne peuvent pas participer au vote. Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 020 : SANTÉ Partenariat avec le Planning Familial de l'Orne pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention/Délibération n° 20230403-020

M. le Maire :

Je vais donner la parole maintenant à Fabienne CARELLE, Conseillère Municipale qui a en charge cette question, pour le rapport n° 20.

Mme Fabienne CARELLE :

Merci, Monsieur le Maire. Ce rapport concerne la mise en place d'un partenariat entre le planning familial de l'Orne et le Centre Municipal de Santé, partenariat qui vise à remédier à la précarité menstruelle en installant un distributeur de protections périodiques à l'espace Marie TERRIER. Sa gestion et son rechargement en produits menstruels seront assurés par le planning familial. Donc on vous demande d'accepter la convention de partenariat entre le planning familial et la Ville d'Alençon.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des oppositions ?

Mme Marie-Noël VONTHRON :

(Intervention hors micro).

Mme Fabienne CARELLE :

On en parlera avec le planning familial, mais ils avaient déjà prévu d'en installer ailleurs.

M. le Maire :

Merci. Pas d'oppositions, je suppose ? Pas d'abstentions ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 021 : ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année 2022-2023 - 1^{ère} répartition/Délibération n° 20230403-021

M. le Maire :

Concernant le rapport 21 : Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises. C'est la première répartition. Je donne la parole à Nathalie-Pascale ASSIER, Maire-Adjoint chargée des affaires scolaires.

Mme Nathalie-Pascale ASSIER :

Merci, Monsieur le Maire. Si vous le permettez, j'aimerais faire un petit point d'information auprès des collègues par rapport aux ouvertures et aux fermetures de classes envisagées sur notre territoire pour la rentrée prochaine.

En prévision de la rentrée de septembre, nous avons rencontré, Monsieur le Maire, moi et quelques collègues, le directeur des services académiques qui nous a fait part d'un projet d'affectation et de retrait de postes sur notre territoire. Un courrier de Monsieur le Maire a été adressé au directeur en date 10 mars 2023 émettant un avis défavorable à la proposition de retrait de postes sur notre Ville. Toutefois, nous avons récemment reçu un courrier actant ces affectations et retraits de postes envisagés, à savoir

* deux affectations : une affectation à l'école Jules VERNE et l'autre à l'école MOLIÈRE,

* plusieurs retraits : un à Jules VERNE, avec les dédoublements de niveaux il y a une fermeture et une ouverture, un retrait à l'école LA FONTAINE, un retrait à DUPONT, un retrait à FERRY et un retrait à MASSON,

ce qui totalise trois retraits sur notre collectivité. Il y a cinq retraits et deux affectations, ce qui fait un delta de trois. Voici pour cette information.

Maintenant, je passe au rapport. Il s'agit de la première répartition des projets spécifiques auprès des écoles. Comme vous l'indique le rapport, les écoles émettent un projet qui passe pour validation auprès de l'Éducation Nationale et qui vous est proposé après. Comme l'indiquent le tableau et la Commission qui s'est réunie, il est proposé que la somme affectée corresponde à 90 % des sommes demandées par les écoles :

- « Tous à la mer » pour l'école DESNOS pour 1 500 €,

- « Découverte d'une ferme au cœur de notre département » pour 600 € pour l'école Émile DUPONT.

- pour l'école LA FONTAINE « Vivre des expériences pour faciliter les apprentissages » pour 500 €,

- « Jardins à l'école » pour LA FONTAINE : 250 €,

- toujours LA FONTAINE : « Différents types de milieux de vie » pour 600 €,

- « Savoir rouler à vélo » toujours pour l'école Jean de LA FONTAINE pour 150 €,

- le projet du Point du Jour du « cirque » pour 3 000 €. C'est un projet qui est travaillé depuis juin de l'année dernière et qui va mobiliser toute l'école et tous les enfants pour 3 000 €,

Il s'agit donc d'une enveloppe de 6 600 € et il vous est proposé, comme d'habitude, d'attribuer les 70 % de la somme dès la validation de ce Conseil et les 30 % de solde de l'aide, dès la réception du bilan de l'action.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Le rapport est adopté. Pascal MESNIL ?

M. Pascal MESNIL :

Nous comptons faire une intervention sur les fermetures. Comme c'est un peu long, on va la faire en très court. Nous déplorons, quant à nous, la gestion comptable et purement comptable de la direction académique, du gouvernement et du ministère.

M. le Maire :

Pour être transparent avec l'ensemble du Conseil Municipal, voilà le courrier que j'avais adressé sous le contrôle des services et de Madame le Maire-Adjoint. J'avais émis un avis défavorable, évidemment, et j'avais expliqué pourquoi : « Pour justifier cette position, je rappelle que de futures évolutions, en terme d'habitat, pourraient impacter plusieurs secteurs scolaires. De plus, engagée dans une politique éducative globale, la Ville d'Alençon est soucieuse d'offrir des conditions d'accueil favorables à l'épanouissement et à l'apprentissage des enfants. Elle alloue depuis de nombreuses années des moyens conséquents sur les différents temps de vie des enfants en accompagnant notamment les écoles sur des investissements majeurs et par des crédits de fonctionnement. C'est pour ce motif que nous sommes défavorables à la position de l'académie ». Cela confirme la position de Pascal et, je pense, de l'ensemble des conseillers municipaux. Merci.

Rapport n° 023 : VIE ASSOCIATIVE Comités de jumelages – Répartition du fonds de réserve au titre de l'année 2023/Délibération n° 20230403-023

M. le Maire :

Je vais donner la parole à Monsieur Emmanuel TURPIN, Maire-Adjoint chargé de la vie associative, concernant le rapport 23 sur les Comités de jumelages.

M. Emmanuel TURPIN :

Merci, Monsieur le Maire. Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les subventions 2023 attribuées aux associations en incluant un fonds de réserve d'un montant de 19 000 € destiné aux Comités de jumelages. Au regard des dossiers déposés par lesdits comités de jumelages, il est proposé une répartition de ce fonds de réserve sur les bases suivantes :

- Comité de jumelages Alençon-Quakenbrück :
 - * subvention de fonctionnement de 1 000 €,
 - * subvention sur projet pour le marché de Noël 2023, 500 €,
- Comité de jumelages Alençon-Koutiala :
 - * subvention de fonctionnement de 2 000 €,
 - * subvention sur projet pour la prise en charge des salaires de 4 enseignants, 5 000 €,
 - * subvention sur projet pour l'accueil de 4 stagiaires en formation de formateur à la Providence au BTCFA et aux 3IFA, 10 500 €,

l'ensemble pour un montant total de 19 000 €.

Je vais apporter une précision que la subvention sur projets et l'accueil des 4 stagiaires, vu la situation géopolitique des relations entre la France et le Mali, sera compromise pour 2023. Mais je demande au Conseil de voter quand même ces attributions de subvention.

M. le Maire :

D'accord. Très bien. Pas d'oppositions, pas d'abstentions, je suppose ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

J'en profite car le prochain Conseil Municipal sera début juin. Entre temps nous aurons l'accueil des allemands de Quakenbrück, c'est toujours le week-end de l'Ascension. Cela correspond au Traité de l'Élysée. Vous savez ce traité qui avait été signé entre le Président de la République Charles de Gaulle et le Chancelier Konrad Adenauer pour l'amitié entre la France et l'Allemagne. On va fêter cet anniversaire. Vous serez tous invités à la réception qui aura lieu ici à l'Hôtel de Ville le samedi 20 mai, puis aux autres manifestations, pour ceux qui auront de la disponibilité C'est important de rappeler cette amitié franco-allemande.

Rapport n° 026 : PATRIMOINE Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon – Lot n°4 site de la Plaine des Sports – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre/Délibération n° 20230403-026

M. le Maire :

Je vais redonner la parole à Monsieur Armand KAYA, Maire-Adjoint chargé du patrimoine, concernant le rapport 26. Il s'agit de prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon.

M. Armand KAYA :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une consultation relative aux accords-cadres concernant les prestations de maintenance et de dépannage des portes. Cela a été mené en 2022. Il s'avère que cette consultation n'a pas permis d'attribuer le lot n° 4, qui concerne le site de la Plaine des sports, car le montant maximum indiqué dans cette délibération était sous-estimé. Il se trouve que, par ailleurs, il y avait 4 nouveaux portails mis en œuvre au cours de l'année 2021 et 2022 qui ont été omis. Il est proposé de fixer un nouveau montant maximum annuel de 2 525 € HT pour le lot n° 4, afin d'attribuer ce lot à l'entreprise la mieux-disante. Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer un accord-cadre avec le nouveau montant maximum annuel de 2 525 € HT pour le lot n° 4, site de la Plaine des sports, ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

M. le Maire :

Merci. Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté. J'ai le pouvoir de Monsieur DUBOIS Romain pour Monsieur Romain BOTHET.

Rapport n° 027 : PATRIMOINE Ex cinéma – Relogement temporaire de l'Atelier Beauté/Délibération n° 20230403-027

M. le Maire :

Nous allons parler maintenant d'un relogement pour une activité libérale. Je donne la parole à Monsieur Armand KAYA, en faisant une synthèse parce que l'on connaît déjà ce dossier.

M. Armand KAYA :

Il s'agit, comme Monsieur le Maire l'a indiqué, d'un relogement. Cet institut de beauté était situé 7 rue des Carreaux. En raison des travaux et de la découverte de l'amiante qui allonge, de ce fait, la durée des travaux, il est proposé de reloger cet établissement au 59 rue Grand Rue, ainsi que pour assurer en même temps le loyer. Le nouveau bail va courir jusqu'au 9 octobre 2023. Donc il vous est demandé de bien vouloir valider la location du local au 59 rue Grand Rue et la sous-location à l'Atelier Beauté pour la période du 10 avril 2023, pour une durée de 6 mois aux conditions indiquées, avec une prise en charge par la collectivité, s'agissant d'un bail dérogatoire et des frais engendrés par ce bail. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

M. le Maire :

C'est quelqu'un qui avait déjà un local et il fallait qu'elle parte compte tenu de la démolition du cinéma. Elle avait retrouvé un local rue de l'impasse BRILLANT, mais ce local est vendu. Donc elle a dû repartir. Je remercie les services d'avoir traité avec beaucoup d'humanité sa demande, parce que c'est une jeune professionnelle, donc on l'aide le temps que les travaux se terminent. Merci pour votre soutien. Tout le monde est d'accord, je suppose ? Pas d'opposition ni d'abstention ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 029 : HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de douze logements/Délibération n° 20230403-029

M. le Maire :

Concernant l'habitat, je donne la parole à Monsieur Romain BOTHERET qui est en charge de cette question, concernant le rapport 29.

M. Romain BOTHERET :

La Ville a été saisie de demandes de subventions concernant 12 logements, dont 3 logements vacants. Le montant total des subventions s'élève à 15 631 € pour 6 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs, afin de les accompagner dans les travaux d'économies d'énergie, de lutte contre la vacance, de lutte contre l'habitat indigne et de mise en valeur du patrimoine. Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter d'attribuer des subventions. Pour information, je vais faire un point précis et détaillé au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire :

Merci. Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 030 : ATTRACTIVITÉ Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention pour un poste d'animateur – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention/Délibération n° 20230403-030

M. le Maire :

Concernant, Monsieur le Maire-Adjoint, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, vous proposez d'attribuer une subvention pour un poste d'animateur. Vous avez la parole.

M. Romain BOTHER :

L'association sollicite la Ville pour le financement d'un poste d'animateur qui consiste à développer l'association, mettre en œuvre le programme, assurer l'interface avec la Ville, gérer les chèques cadeaux Shop'in. Afin de répondre à cette demande, nous proposons une subvention à hauteur de 25 000 € pour financer le poste.

M. le Maire :

Je pense qu'il est bien que nous aidions le commerce et on le fait d'une manière très concrète par des aides conséquentes. De même, par l'Aide à l'Implantation Commerciale qui a été mise en place il y a quelques années et qui continue à avoir des effets positifs. Donc je laisse la parole toujours à Monsieur Romain BOTHER sur le rapport 31. Mais avant, il faut voter pour l'Office du Commerce. Je suppose que vous êtes tous d'accord. Pas d'abstention ni d'opposition ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 031 : COMMERCE Aide à l'implantation Commerciale - Demande des entreprises « SOO GOOD CAKE DESIGN », « BUBBLE TEA », « PETITE INSOLENTTE ONGLERIE », « SUZ'ELLE » et « POLAMAYA »/Délibération n° 20230403-031

M. le Maire :

Rapport 31.

M. Romain BOTHET :

Le rapport 31, c'est l'Aide à l'Implantation Commerciale. Cinq commerçants se sont installés en centre-ville. :

- le premier, place du Puits des Forges, c'est un commerce de soin d'onglerie,
- le deuxième, c'est un commerce de pâtisseries créatives, rue Cazault,
- le troisième, c'est un commerce de Bubble Tea, Grand Rue,
- le quatrième, rue aux Sieurs, c'est un commerce de vente de bijoux et un institut de beauté en coworking,
- le cinquième, Grand Rue, c'est un commerce de tatouages et de création de bijoux.

Ces commerces sollicitent l'Aide à l'Implantation Commerciale. Donc 10 000 € pour les travaux, 45 200 € pour le loyer. Cela fait un total de 55 200 €.

M. le Maire :

Merci pour ce rapport. Monsieur le Maire-adjoint, ce serait bien qu'au prochain Conseil Municipal vous fassiez un bilan total sur le nombre total de commerces que nous avons aidés sur la Ville d'Alençon sur deux ans. Merci. Pas d'opposition ni d'abstention ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 032 : INFORMATIONS Lutte contre les discriminations – Démarche de féminisation des espaces publics

M. le Maire :

Madame Patricia ROUSSE concernant la féminisation. Vous avez souhaité qu'on mette en place un dispositif pour associer des élus, donc je voudrais vous donner la parole.

Mme Patricia ROUSSE :

Merci Monsieur le Maire. Le 8 mars dernier, les premières inaugurations de la démarche de féminisation des lieux et bâtiments publics ont eu lieu et ont rassemblé un nombre important de personnes. Pour rappel, c'est près d'une centaine de personnes qui avait participé à la consultation, pour 240 femmes distinguées. Au fil des dernières semaines, de nombreux articles et émissions sont venues mettre en avant cette initiative qui rencontre un fort succès par-delà Alençon et contribue à valoriser la Ville.

Monsieur le Maire et moi-même ont validé le principe d'une nouvelle organisation comme suit afin d'associer plus largement les élus à cette démarche :

Création d'un Comité de Pilotage composé d'élus volontaires, de la majorité (8) et de l'opposition (1/groupe), afin de :

- déterminer les lieux ouverts à la féminisation,
- proposer des noms pour ces lieux, issus de la liste établie par les habitants,
- donner un avis sur tout autre dossier relatif à l'égalité homme/femme et la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Ce COPIL sera présidé par Monsieur le Maire et moi. Il pourrait intervenir jusqu'à trois fois par an. Ses conclusions et propositions seront par la suite présentées en commission n° 3 « Affaires sociales » pour validation avant de, le cas échéant, passer en Conseil Municipal. Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte des informations présentées.

M. le Maire :

Il serait bien qu'un membre de chaque groupe puisse siéger à ce Comité de pilotage en fonction de vos disponibilités. Mais les noms, c'est toujours compliqué. Je souhaite que quand on propose un nom, il y ait un consensus, tout simplement. Donc s'il y a un Comité de pilotage avec tous les groupes, il y aura un consensus. D'accord ?

Rapport n° 033 : AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon/Délibération n° 20230403-033

M. le Maire :

Rapport 33 qui est sur table.

Mme Fabienne MAUGER :

En lien avec les propos de Monsieur le Maire, tout à l'heure à propos du jumelage avec Quakenbrück, il s'agit d'une mise à jour d'une convention existante précédemment, qui consiste en un partage de pratiques musicales entre le CRD et l'école de musique de Quakenbrück. C'est une opportunité pour les jeunes de découvrir un pays voisin et de pérenniser les échanges entre nos deux pays. Cette convention que nous vous proposons d'approuver fixe ce partenariat jusqu'en 2026. Pour rappel, la première rencontre musicale dans le cadre de cette convention aura lieu le samedi du week-end de l'Ascension, à savoir le 20 mai.

M. le Maire :

Merci, juste avant le Conseil Municipal. Pas d'observation, pas d'opposition ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Ce jumelage fonctionne bien, je trouve, notamment lorsque des jeunes se rencontrent, cela donne une idée très forte de l'idée européenne que nous pouvons avoir.

COMMUNICATION

M. le Maire :

C'est le dernier rapport. Je vous rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 mai.

TOUR DE TABLE

M. le Maire :

Je crois qu'il y a une question ou une intervention. Je vous donne la parole.

Mme Sophie DOUVRY :

Juste rapidement pour savoir si on aura les informations concernant Anova ? Peut-être qu'on les aura à la Communauté Urbaine.

M. le Maire :

Oui.

Mme Sophie DOUVRY :

Et par rapport à la police municipale aussi.

M. le Maire :

Quelle est la question ?

Mme Sophie DOUVRY :

On voudrait avoir des informations, savoir où vous en êtes dans les discussions, est-ce qu'ils ont été reçus ? On voudrait un point sur les diverses problématiques sur la police municipale.

M. le Maire :

D'accord. Suite à votre courrier, Madame, on va vous répondre. Madame KOUKOUNGON va vous répondre.

Merci, Mesdames et Messieurs. Pour ceux qui ne peuvent pas rester : bonne soirée à vous.

Mme Stéphanie KOUKOUNGON :

Merci Monsieur le Maire. Je vais faire une intervention un peu plus longue concernant ce dossier qui nous prend, ma collègue Mme ARCHEN et moi, quelques heures de notre temps d'élu.

La liste « Alençon Autrement » s'est adressée à la presse concernant la situation de notre police municipale et vous a également interpellé par courrier afin de connaître votre action en matière de sécurité.

Je vais donc ce soir apporter quelques réponses à mes collègues et aux Alençonnais.

Avant d'aborder la situation de nos policiers municipaux, permettez-moi dans un premier temps d'évoquer le contexte national dans lequel se trouvent de nombreuses communes ayant une police municipale.

En France, 458 communes de plus de 20 000 habitants ont un ratio de 1 policier municipal pour 4 115 habitants et 267 communes de plus de 30 000 habitants avec un ratio de 1 pour 4 644 habitants. Pour la Ville d'Alençon, il est aujourd'hui de 1 policier municipal pour 4 333 habitants. Vous constaterez donc que notre ville se situe dans la moyenne de ces chiffres.

Nous avons tous constaté, ces derniers mois, l'évolution des usages en centre-ville et la demande croissante des commerçants et des habitants pour plus de tranquillité publique et de sécurité.

Ces constats ont amené la municipalité à décider une augmentation de l'effectif de notre police municipale afin d'atteindre avant la fin du mandat le chiffre d'une brigade composée de 9 agents.

Néanmoins, nous ne pouvons pas et ne voulons pas vous cacher nos difficultés de recrutement. Toutefois, réduire cette difficulté de recrutement à simplement une problématique de rémunération trop faible est une erreur car il s'agit ici d'une problématique nationale.

En effet, en 2020, de nombreuses communes ont pris l'engagement de renforcer leur police municipale. Le besoin de recrutement a été évalué à un chiffre de 8 000 agents sur la période 2020/2026. A ce jour, près de la moitié des postes en France n'est pas pourvue et pour cause puisqu'il y a plus d'offres d'emploi que d'agents disponibles et qualifiés. Nous espérons fortement que l'État augmente le nombre d'ouverture de concours dans les mois et années à venir.

L'attractivité du métier est aussi impactée de plein fouet par les conditions de travail qui n'attirent pas en nombre suffisant les candidats à passer les concours de policier municipal. Être confronté dans le cadre des missions qui leur sont dévolues à des situations d'agression verbale, aux injures

de plus en plus nombreuses voire de la violence physique freinent actuellement de nombreuses vocations.

Je vais donc maintenant évoquer l'état actuel du service de la police municipale à Alençon.

Depuis deux ans avec ma collègue Mme ARCHEN, conseillère déléguée à la tranquillité publique, nous avons rencontré à plusieurs reprises les agents du service afin de bien comprendre et appréhender leurs conditions de travail et entendre leurs demandes.

Afin de rassurer l'ensemble des élus, sachez que Monsieur le Maire est soucieux d'offrir les meilleures conditions de travail aux agents de la police municipale. Je pense que la municipalité a su se montrer à l'écoute puisque Monsieur le Maire a accepté de renforcer les effectifs de 5 agents à 9 agents ainsi que d'ouvrir leur équipement à l'armement.

Egalement, Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire ont signé récemment un Contrat de Sécurité Intégrée permettant plus de partenariat et de collaboration entre la police nationale et la police municipale.

Pour répondre à la demande de port d'armes, qui je le rappelle émane des agents eux-mêmes, les policiers ont donc été équipés d'armes létales et de tasers depuis l'année dernière. La collectivité finance les séances de tirs d'entraînement. Il convient de préciser que nous avons fait le choix de doubler le nombre de séances par rapport à la norme nationale qui est de 2 alors que nous finançons 4 séances et également les policiers.

Vous évoquez également dans votre courrier que la ville demande aux agents d'effectuer plus d'heures en soirée. Dois-je vous rappeler que dans de très nombreuses villes, les fins de service se font à minuit alors que nos agents terminent à 21 h 00.

Avant d'évoquer plus précisément la rémunération de nos agents, je tiens à rappeler que celle-ci est encadrée et que toutes les demandes de revalorisation ne sont pas recevables.

Si vous consultez les données en ligne du Ministère de l'économie, vous trouverez les chiffres des rémunérations des policiers municipaux par commune.

De nombreuses villes, voisines ou non, ont des niveaux de rémunération équivalents ou inférieurs à notre ville et sans offrir les mêmes avantages qu'à Alençon. Je pense notamment aux amplitudes horaires qui peuvent être ailleurs de 4 h 30 à minuit avec une planification intégrant les dimanches et jour fériés travaillés.

Maintenant concernant la rémunération de nos agents, vous indiquez et vous soulignez la différence salariale de 300 € entre la ville du Mans et Alençon. Il est donc nécessaire de noter que les policiers municipaux relève du cadre d'emploi de la catégorie C avec une grille indiciaire définie. L'unique façon de revaloriser les salaires est donc de réviser le régime indemnitaire. Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2016 a revalorisé l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions de la police municipale à son taux maximum. Elle ne peut être augmenter davantage

Vous évoquez également dans votre courrier l'attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire). Dois-je également vous rappeler que cette prime est encadrée par la réglementation et qu'il est nécessaire d'exercer ses missions à titre principal à plus de 50 % sur les quartiers prioritaires de Perseigne et de Courteille. Le tribunal administratif a d'ailleurs rendu un jugement en date du 24 septembre 2012 déboutant la demande d'un agent de la police municipale qui avait enjoint la collectivité à lui verser cette indemnité.

Enfin, pour rappel le Conseil Municipal a voté le 10 octobre 2022 une délibération instaurant le versement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour le responsable du service et son adjoint.

Il a déjà été indiqué aux agents de la police municipale que cette indemnité pourrait être étendue à l'ensemble du service mais que cette revalorisation du régime indemnitaire se fera d'une part dans le cadre du travail qui est aujourd'hui engagé et qui concerne l'ensemble des catégories car notre souci n'est pas de créer un déséquilibre avec les autres agents de catégorie C et d'autre part par des modifications dans l'organisation du travail. Cela rejoint ce qui est prévu dans le budget primitif avec la revalorisation du régime indemnitaire pour les salaires les plus bas.

Je suis donc étonnée et surprise de lire que les élus de la municipalité ne démontrent aucune volonté politique d'améliorer la situation des agents de la police municipale puisque que la totalité de leurs demandes a été en grande partie satisfaite.

M. le Maire :

Je vous remercie, Madame le Maire-Adjoint, pour cette réponse précise. Nous levons la séance.

Oui vous l'aurez par écrit.

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 AVRIL 2023**

SIGNATURES

20230403-001	<u>FINANCES</u> Budget primitif 2023
20230403-002	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2023
20230403-003	<u>INFORMATIONS</u> Finances - Informations sur le budget et les projets du CCAS
20230403-004	<u>FINANCES</u> Projets pouvant être présentés au Fonds Vert - Déclaration d'intention
20230403-005	<u>FINANCES</u> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2023
20230403-006	<u>ASSURANCES</u> Passation des marché d'assurance "dommages aux biens" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
20230403-007	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Cession d'un chariot semi-industriel à un tiers via la plateforme Agorastore
20230403-008	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Acquisition de diverses fournitures administratives - Renouvellement de la procédure de consultation du lot n° 2 concernant l'approvisionnement en papier blanc A4 et A3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre
20230403-009	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20230403-010	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20230403-011	<u>SPORTS</u> Entente Alençon Saint Germain Handball - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2023-2025
20230403-012	<u>SPORTS</u> Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention-type
20230403-013	<u>SPORTS</u> Union Sportive Basket Alençon Damigny 61 - Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle au titre des phases finales qualificatives à l'accession du championnat de ligue 2 féminine

20230403-014	ANIMATIONS SPORTIVES Soutien aux événements sportifs 2023 - 2ème répartition
20230403-015	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet 2023
20230403-016	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Alençon Plage - Organisation de l'édition 2023 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association KRAFT
20230403-017	POLITIQUE DE LA VILLE Subvention de fonctionnement à l'association Zone 61 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière au titre de l'année 2023
20230403-018	POLITIQUE DE LA VILLE Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre avec l'association "Atelier Mob
20230403-019	TRANQUILLITE PUBLIQUE Construction de cabanes à chats dans le cadre de la participation à la campagne de stérilisation des chats errants non identifiés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec l'EPIDE
20230403-020	SANTÉ Partenariat avec le Planning Familial de l'Orne pour l'installation d'un distributeur de protections périodiques à l'Espace Marie Terrier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20230403-021	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Attribution des subventions pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises au titre de l'année scolaire 2022-2023 - 1ère répartition
20230403-022	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Acquisition de fournitures scolaires et de matériels éducatifs et pédagogiques pour les temps scolaires et périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché
20230403-023	VIE ASSOCIATIVE Comités de jumelages - Répartition du fonds de réserve au titre de l'année 2023
20230403-024	VIE ASSOCIATIVE Subventions 2023 - Fonds de provision - Seconde répartition
20230403-025	VOIRIE Fête du vélo 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec l'association "Les Courts-Circuits"
20230403-026	PATRIMOINE Prestations de maintenance et de dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon - Lot n° 4 Site de la Plaine des Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre
20230403-027	PATRIMOINE Ex cinéma - Relogement temporaire de l'Atelier Beauté
20230403-028	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE Accords-cadres n° 2020/03801V et n° 2020/03802V pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des périphériques d'impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants n° 1 et n° 2
20230403-029	HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de douze logements
20230403-030	ATTRACTIVITE Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention pour un poste d'animateur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20230403-031	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale - Demande des entreprises "SOO GOOD CAKE DESIGN", "BUBBLE TEA", "PETITE INSOLENTTE ONGLERIE", "SUZ'ELLE" et "POLAMAYA

20230403-032	INFORMATIONS Lutte contre les discriminations - Démarche de féminisation des espaces publics
20230403-033	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 ayant fait l'objet de 31 délibérations et 2 points d'information.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



Le secrétaire de séance,



Alain LIMANTON